

## PROCES-VERBAL DE SÉANCE Conseil Communautaire du 4 juin 2019

A 18h45, le Président invite les conseillers communautaires à prendre place.

A l'unanimité Monsieur Christian OLLIER est désigné secrétaire de séance. Il procède à l'appel pour vérifier que le quorum est atteint.

### **Etaient présents :**

Monsieur Frédéric BONNICHON, Président,  
M Christian ARVEUF, M Gabriel BANSON, M José BELDA, M Claude BOILON, M Jean-Pierre BOISSET, Mme Nadine BOUTONNET, Mme Marie CACERES, M Philippe CARTAILLER, M Pierre CERLES, M Gérard CHANSARD, M André CHANUDET, M Eugène CHASSAGNE, M Philippe COULON, Mme Annick DAVAYAT, M Jacquié DIOGON, M Gérard DUBOIS, Mme José DUBREUIL, Mme Danielle FAURE-IMBERT, Mme Stéphanie FLORI-DUTOUR, M Philippe GAILLARD, M Daniel GRENET, Mme Michèle GRENET, M Roland GRENET, M Mohand HAMOUMOU, M Jean-Pierre HEBRARD, M Jean-Maurice HEINRICH, Mme Françoise LAFOND, M Jacques LAMY, Mme Nicole LAURENT, M Yves LIGIER, Mme Marie-Pierre LORIN, M Fabrice MAGNET, M Christian MELIS, M Gilbert MENARD, Mme Agnès MOLLON, M Christian OLLIER, M Alain PAULET, M Pierre PECOUL, M Jean-Philippe PERRET, Mme Régine PERRETON, Mme Nicole PICHARD, Mme Florence PLANE, Mme Anne-Karine QUEMENER, M Thierry ROUX, M Jacques VIGNERON, Mme Catherine VILLER-MICHON, **titulaires**  
Mme Amandine COURTADON, **suppléante.**

### **ABSENTS EXCUSÉS :**

#### *Absents représentés ou suppléés :*

M Jean-Paul AYRAL, *a donné pouvoir* à M Jacques VIGNERON  
M Jacques BARBECOT, conseiller communautaire unique de PULVERIERES, remplacé par Mme Amandine COURTADON, conseiller communautaire suppléant  
Mme Martine BESSON, *a donné pouvoir* à M Alain PAULET  
M Boris BOUCHET, *a donné pouvoir* à Mme José DUBREUIL  
M Lionel CHAUVIN, *a donné pouvoir* à Mme Marie CACERES  
M Jean-Christophe GIGAULT, *a donné pouvoir* à M Mohand HAMOUMOU  
Mme Catherine HOARAU, *a donné pouvoir* à M Jean-Maurice HEINRICH  
M Didier IMBERT, *a donné pouvoir* à Mme Anne-Karine QUEMENER  
Mme Emilie LARRIEU, *a donné pouvoir* à M Jean-Pierre BOISSET  
M Vincent RAYMOND, *a donné pouvoir* à Mme Régine PERRETON  
Mme Marie-Hélène SANNAT, *a donné pouvoir* à M Pierre PECOUL  
Mme Valérie SOUBEYROUX, *a donné pouvoir* à M Jean-Pierre HEBRARD  
M Nicolas WEINMEISTER, *a donné pouvoir* à M Christian OLLIER

#### *Absent :*

M François CHEVILLE

## FINANCES

### **Comptes administratifs 2018**

Monsieur PERRET présente les grandes lignes du compte administratif 2018. Il signale que les comptes administratifs ont fait l'objet d'une présentation en commission des finances réunie le 15 mai 2019.

### **Le cadre réglementaire**

L'ordonnateur rend compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées. A la clôture de l'exercice budgétaire, qui intervient au 31 janvier de l'année N+1, il établit le compte administratif du budget principal ainsi que les comptes administratifs correspondant aux différents [budgets annexes](#).

Le compte administratif :

- rapproche les prévisions ou autorisations inscrites au budget (au niveau du chapitre ou de l'article selon les dispositions arrêtées lors du vote du budget primitif) des réalisations effectives en dépenses (mandats) et en recettes (titres),
- présente les résultats comptables de l'exercice,
- est soumis par l'ordonnateur, pour approbation, à l'assemblée délibérante qui l'arrête définitivement par un vote avant le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice.

### L'année 2018

Après un exercice 2017 qui faisait suite à la fusion et qui a surtout été utilisé comme une période d'harmonisation des pratiques des trois EPCI rapprochés, l'année 2018 a constitué le premier véritable exercice budgétaire de la communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans (RLV).

Les pratiques, les contrats et les marchés en cours ont commencé à être regroupés et harmonisés et une véritable ligne directrice communautaire a pu être donnée aux différents services.

Mais 2018 a également été l'année au cours de laquelle les élus communautaires ont eu à se prononcer sur l'harmonisation des compétences. Après échanges et arbitrages, les nouveaux statuts ont été approuvés par l'assemblée le 11 septembre 2018, accompagnés par une délibération déterminant l'intérêt communautaire de certains équipements.

## BUDGET PRINCIPAL

Le compte administratif 2018 est arrêté aux résultats définitifs qui sont résumés dans le tableau ci-dessous. Ceux-ci intègrent également les reports d'investissement de l'exercice 2018 sur l'exercice 2019.

L'exercice 2018 se solde par un excédent de fonctionnement de 3 818 673 € et un déficit de la section d'investissement de 6 674 451 €, soit un déficit global de 2 855 778 €.

En intégrant les reports positifs dans les deux sections de l'exercice 2017, le résultat global à l'issue de l'exercice 2018 s'établit à 7 960 723 €.

En ajoutant les restes à réaliser de l'exercice 2018, reportés en 2019, le résultat cumulé est positif à hauteur de 12 374 892 € pour la section de fonctionnement et négatif à hauteur de 4 259 792 € en section d'investissement, soit un résultat global cumulé de 8 115 100 €.

<b>EXECUTION DU BUDGET 2018</b>			
		<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
<b>Réalisations de l'exercice 2018</b>	Section de fonctionnement	43 299 680	47 118 353
	Section d'investissement	18 415 247	11 740 796
<b>Reports de l'exercice 2017</b>	Section de fonctionnement (002)		8 556 219
	Section d'investissement (001)		2 260 282
	<b>TOTAL (réalisations + reports)</b>	<b>61 714 927</b>	<b>69 675 650</b>
<b>Restes à réaliser à reporter en 2019</b>	Section de fonctionnement		
	Section d'investissement	3 551 623	3 706 000
	<b>Total des RAR à reporter en 2019</b>	<b>3 551 623</b>	<b>3 706 000</b>
<b>Résultat cumulé</b>	Section de fonctionnement	43 299 680	55 674 572
	Section d'investissement	21 966 870	17 707 078
	<b>TOTAL CUMULE</b>	<b>65 266 550</b>	<b>73 381 650</b>

### Analyse et détails du compte administratif 2018

#### Section de fonctionnement

##### Les dépenses de fonctionnement

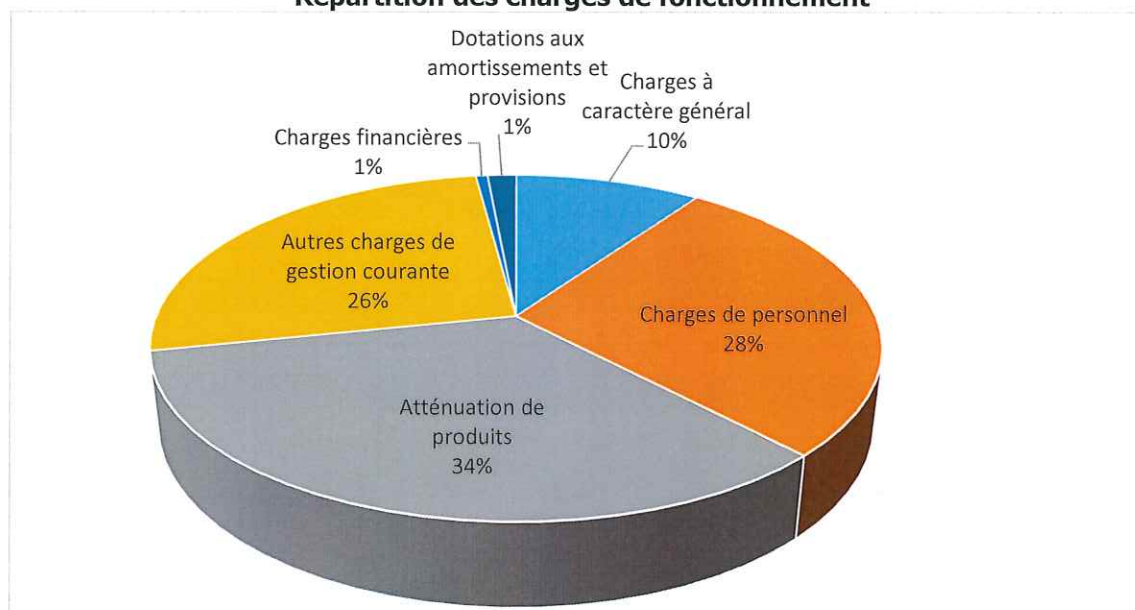
Globalement, les dépenses réelles de fonctionnement ont été exécutées à 88,72% et même à 90,06% en ce qui concerne les dépenses de gestion, ce qui traduit à la fois, une construction budgétaire sincère et bien évaluée, et une exécution fidèle aux prévisions.



## Dépenses de fonctionnement

Chap	Libellé	Budget 2018	Mandats émis	Charges rattachées	% d'exécution
011	Charges à caractère général	4 520 930	3 649 593	375 857	89,04%
012	Charges de personnel	12 297 865	11 407 589	138 576	93,89%
014	Atténuation de produits	15 890 410	13 856 793	123 000	87,98%
65	Autres charges de gestion courante	12 030 242	10 741 356		89,29%
	<b>S/T Dépenses de gestion courante</b>	<b>44 739 447</b>	<b>39 655 331</b>	<b>637 433</b>	<b>90,06%</b>
66	Charges financières	288 340	222 897	33 311	88,86%
67	Charges exceptionnelles	11 000	2 918		26,53%
68	Dotations aux amortissements et provisions	626 000	626 000		100,00%
022	Dépenses imprévues	749 220			0,00%
	<b>Total des dépenses réelles de fonctionnement</b>	<b>46 414 007</b>	<b>40 507 146</b>	<b>670 744</b>	<b>88,72%</b>
023	Virement à la section d'investissement	7 500 899			0,00%
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	2 009 815	2 121 786		105,57%
	<b>Total des dépenses d'ordre de fonctionnement</b>	<b>9 510 714</b>	<b>2 121 786</b>	<b>0</b>	<b>22,31%</b>
	<b>TOTAL</b>	<b>55 924 721</b>	<b>42 628 932</b>	<b>670 744</b>	<b>77,42%</b>

### Répartition des charges de fonctionnement



La répartition des charges de fonctionnement laisse clairement apparaître qu'un tiers de celles-ci est consacré aux reversements en direction des communes et qu'une bonne moitié est répartie entre charges de personnel et autres charges de gestion courante.

### Charges à caractère général

Les charges à caractère général qui représentent les crédits utilisés par RLV pour son fonctionnement courant (hors charges de personnel) ne pèsent que pour 10% sur le budget de fonctionnement.

L'examen détaillé du chapitre 011 « Charges à caractère général » affiche un taux d'exécution élevé de 89% (86,1% en 2017) qui traduit la bonne approche des prévisions.

#### Charges à caractère général

Cpte	Libellé	Budgété	Réalisé	% d'exécution
60	Achats courants	1 346 805	1 222 209	90,74%
61	Autres services extérieurs	1 439 365	1 264 489	87,85%
62	Services extérieurs	1 653 760	1 466 998	88,70%
63	Impôts, taxes et versements assimilés	81 000	71 754	88,58%
	<b>TOTAL</b>	<b>4 520 930</b>	<b>4 025 450</b>	<b>89,04%</b>

Les « achats courants » regroupent la fourniture de fluides (eau, électricité, carburant, combustible), les fournitures administratives pour l'ensemble des services communautaires, certaines fournitures spécifiques (livres, disques...) ou encore l'achat des repas servis aux enfants dans les structures multi-accueil.

Les « services extérieurs » regroupent des dépenses diverses telles l'indemnité de conseils attribuée au Trésorier, le paiement d'honoraires (accompagnement pour la modification des statuts ou la création de l'OTTI), des frais d'actes et de contentieux, les cotisations à des associations ou l'entretien des locaux communautaires externalisé.

Les charges de locations immobilières (crèche familiale et RAM) ou mobilières (location des copieurs et de la flotte de véhicules communautaires), les dépenses d'entretien courant des bâtiments ou des véhicules, ou les cotisations d'assurance sont réglées sur le compte « autres services extérieurs ».

La ligne « impôts et taxes » est presque exclusivement constituée des taxes foncières acquittées par RLV sur certains de ses biens (coulée verte, musée lapidaire, terrains, logements.....En 2018, RLV a ainsi acquitté la somme globale de 71 754 €.

### Charges de personnel

Comme le montre le tableau ci-dessous, l'effectif sur emplois permanents de RLV est resté stable entre 2017 et 2018 (+3). Davantage de mouvements apparaissent au niveau des emplois contractuels qui sont pour l'essentiel des agents qui interviennent en remplacement d'agents momentanément absents. Pour autant, le budget a été maîtrisé. En effet, en 2017, RLV avait dépensé 11 500 770 € au titre des charges de personnel. En 2018, ces charges se sont élevées à 11 546 165 €, soit une variation de 0,4%.

Effectif consolidé (post paye)	2017			2018		
	Janv.	Juill.	Déc.	Janv.	Juill.	Déc.
Titulaire CNRACL	212	215	218	220	223	232
Titulaire IRCANTEC	10	11	11	11	8	7
Contractuel indiciaire mensualisé	43	44	30	27	22	27
Assistante maternelle	16	16	12	12	12	11
Emploi d'avenir	9	6	5	7	2	2
Emploi CAE	1	1	0	0	0	0
<b>S/T emplois permanents</b>	<b>291</b>	<b>293</b>	<b>276</b>	<b>277</b>	<b>267</b>	<b>279</b>
Contractuel indiciaire horaire	26	20	37	36	55	54
Contractuel horaire	3	0	0	1	0	0
Indemnitaire	2	6	3	4	5	2
Vacataire soumis à cotisations	2	9	7	7	8	7
Allocataire chômage	1	2	2	2	2	2
Elu	0	13	13	13	13	13
<b>Totaux</b>	<b>325</b>	<b>343</b>	<b>338</b>	<b>340</b>	<b>350</b>	<b>357</b>

L'augmentation peut également s'expliquer par ma mise en œuvre de l'harmonisation des régimes indemnitaires servis aux agents communautaires. Celle-ci a représenté la somme de 60 000 € en 2018, pour une démarche engagée au mois d'avril. Sur une année complète et en tenant compte de la progressivité décidée pour les années 2019 et 2020, le coût supplémentaire annuel devrait être d'environ 106 000 €.

### Atténuations de produits

En apparence, la ligne « atténuation de produits » présente un différentiel important de 1 910 616 €. Toutefois, cette différence s'explique par une décision de l'Etat intervenue après l'adoption du budget 2018. En effet, jusqu'en 2017, la contribution au redressement des comptes publics était payée par RLV sur une ligne budgétaire identifiée. A partir de 2018, l'Etat a décidé de déduire cette contribution du montant de la Dotation d'Intercommunalité.

Hormis cette modification, le chapitre ne révèle aucun écart entre les prévisions et les réalisations. Il recense en effet des charges dont les montants sont connus lors de l'élaboration du budget, comme le Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC), les Attributions de Compensation (AC) et la Dotation de Solidarité Communautaire (DSC) versées aux communes.

Ainsi, en 2018, RLV s'est-elle acquittée de 521 454 € au titre du FPIC. La communauté d'agglomération a également consacré 13 199 952 € en versements à ses communes membres :

- 10 250 618 € pour les Attributions de Compensation,
- 2 949 334 € pour la Dotation de Solidarité Communautaire.

### Autres charges de gestion courante

L'essentiel des sommes figurant sur ce chapitre relève de la contribution versée par RLV au SBA (8 816 743 €) qui représente 82% du montant mandaté globalement sur ce chapitre.

Les autres dépenses notoires sont :

- Les subventions d'équilibre versées aux budgets annexes à caractère administratif (zones économiques, locaux commerciaux, services de proximité), soit un montant de 38 650 €,



- La subvention d'équilibre versée au budget « transport » pour un montant de 800 150 €,
- La subvention d'équilibre au budget annexe « aide à domicile » pour un montant de 33 969 €,
- Les subventions de fonctionnement aux associations (869 197 €), dont 318 468 au secteur touristique (OT et associations intervenant sur les chemins de randonnées), 191 974 € aux associations du champ de l'insertion, 103 092 € pour les aides au commerce (Association pour la promotion de Riom, cinéma Le Lux). Le solde se répartit entre les associations des secteurs culturel et sportif.

### Charges financières

Au 31 décembre 2018, RLV détenait 50 contrats d'emprunts. Le capital restant dû s'élève à 7 837 262 €. En 2018, RLV s'est acquittée de la somme de 261 274 € au titre des intérêts liés à ces emprunts. En 2017, cette charge était de 294 058 €.

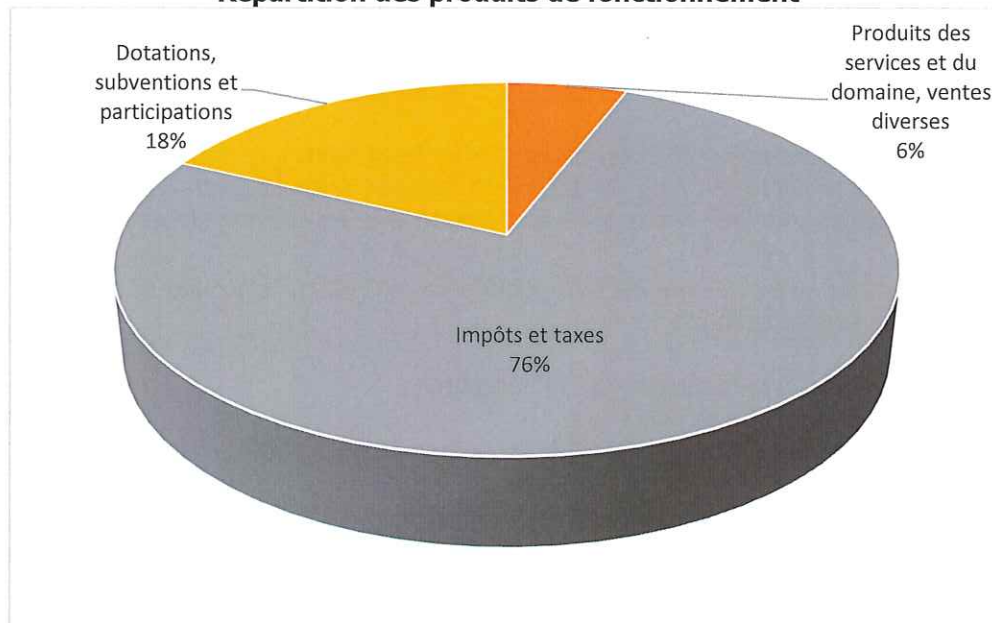
### Les recettes de fonctionnement

Hormis les « dotations » pour des raisons déjà évoquées et les « autres produits de gestion courante », les recettes affichent des taux d'exécution supérieurs à 100%, ce qui traduit une construction budgétaire prudentielle, mais raisonnable.

Chap	Libellé	Budget 2018	Titres émis	Produits rattachés	% d'exécution
013	Atténuations de charges	100 000	182 834	567	183,40%
70	Produits des services et du domaine, ventes diverses	2 651 260	2 534 020	180 568	102,39%
73	Impôts et taxes	33 860 000	34 950 729		103,22%
74	Dotations, subventions et participations	10 079 900	7 717 912	540 551	81,93%
75	Autres produits de gestion courante	196 200	122 853		62,62%
	<b>S/T Recettes de gestion courante</b>	<b>46 887 360</b>	<b>45 508 348</b>	<b>721 686</b>	<b>98,60%</b>
77	Produits exceptionnels	10 262	211 674	1 270	NS
	<b>Total des recettes réelles de fonctionnement</b>	<b>46 897 622</b>	<b>45 720 022</b>	<b>722 956</b>	<b>99,03%</b>
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	470 880	675 372		143,43%
	<b>Total des recettes d'ordre de fonctionnement</b>	<b>470 880</b>	<b>675 372</b>		<b>143,43%</b>
	<b>TOTAL</b>	<b>47 368 502</b>	<b>46 395 394</b>	<b>722 956</b>	<b>99,47%</b>

Le graphique ci-dessous montre une dépendance très marquée du budget de fonctionnement de RLV à la fiscalité puisque  $\frac{3}{4}$  des produits sont issus de celle-ci. Les dotations et subventions diverses ne constituent que 18% du total et les produits directs tirés des services communautaires seulement 6%.

### Répartition des produits de fonctionnement



### Atténuations de charges

Ce compte enregistre les remboursements des caisses de sécurité sociale et des compagnies d'assurances pour compenser les absences du personnel (maladie, maternité). Compte tenu de la difficulté à prévoir ce type d'événements, il n'est pas surprenant de constater un écart important entre les prévisions et les réalisations.

### Produits des services et du domaine

La majorité des encaissements sont proches des sommes inscrites au budget 2018, notamment en ce qui concerne les produits des services communautaires :

Libellé	Budgété (en €)	Encaissé (en €)
Services à caractère culturel (musée, expositions, école de musique, patrimoine)	90 000	89 780
Services à caractère sportif (piscine, CRTA, gymnase Aimé CESAIRE)	440 000	437 907 <i>Dont 415 193 pour la piscine</i>
Services à caractère social (jardinage, multi-accueils)	810 000	821 940 <i>Dont 93 219 pour le jardinage</i>
Services à caractère périscolaire (CLSH, séjours)	148 000	161 779

Au-delà des montants encaissés qu'on constate fidèles aux prévisions, RLV pourrait s'interroger sur le poids de ces recettes dans son budget et par là même sur la notion de coût des services publics.

En effet, quand bien même la finalité ne peut toujours être de réaliser des économies, il est nécessaire de regarder le coût du service en même temps que sa qualité et son efficacité. Dans un contexte de contraintes budgétaires et de diminution des dotations de l'Etat, il semble pertinent d'insuffler une culture de l'évaluation des coûts.

Il apparaît également important de lier les habitants et les usagers aux choix politiques issus des arbitrages financiers, en faisant comprendre à ces habitants/usagers, la valeur des services publics qui leur sont proposés. Il faut leur expliquer qu'il est aujourd'hui indispensable de comparer le coût du service et le prix payé par l'habitant/usager.

Parmi les autres recettes significatives, on trouve les participations des agents à l'achat des chèques-déjeuner (107 002 €) et les remboursements opérés par les communes en contrepartie des actions de mutualisation, notamment l'instruction des autorisations d'urbanisme (562 165 €).

### Impôts et taxes

Globalement, les montants attendus en 2018 ont été perçus. On notera que la fermeture définitive du site IMPERIAL TOBACCO à Riom, n'emporte aucune conséquence financière pour RLV en 2018. La perte de recettes fiscales estimée à environ 1,2 M€ sera effective sur l'exercice 2019.

Nature de l'impôt	Budgété (€)	Encaissé (€)	Encaissé 2017 (€)
Taxes foncières et d'habitation (TH, TF, CFE)	16 230 000	16 704 221	16 611 092
CVAE	5 500 000	6 298 311	5 144 033
Taxe sur les surfaces commerciales	1 300 000	1 011 571	1 162 677
IFER	440 000	421 414	431 291
Autres impôts locaux et assimilés		15 774	189 281
FNGIR	1 660 000	1 661 912	1 663 698
TEOM	8 120 000	8 224 977	8 269 255
Taxe GEMAPI	450 000	450 322	-
Taxe de séjour	160 000	162 227	163 133

La TAXE sur les Surfaces COMmerciales (TASCOM) enregistre un recul technique par rapport au montant budgété. En effet, l'article 21 de la loi n° 2016-1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017 a instauré un acompte de TASCOM pour les entreprises soumises à la majoration de cette taxe en raison de leurs superficies.

Depuis 2017, les exploitants de surfaces commerciales supérieures à 2500 m<sup>2</sup> s'acquittent d'un acompte à hauteur de 50 % de la TASCOM due l'année suivante.

En 2017, les entreprises soumises à la majoration ont dû acquitter :

- l'intégralité de la TASCOM due au titre de 2017
- un acompte, au titre de la TASCOM 2018, égal à 50 % de la taxe 2017.

Dès lors qu'il a été versé par l'entreprise au plus tard le 30 septembre 2017, l'acompte recouvré au titre de 2018 a été reversé aux collectivités locales au titre de la TASCOM 2017.

La création de cet acompte a entraîné un pic de recettes pour certaines collectivités locales au titre de la seule année 2017. Mais cet effet d'aubaine ne porte que sur l'année 2017.

A compter de 2018, ces mêmes entreprises s'acquittent :

- du solde de TASCOM, dont le montant est égal à la différence entre la TASCOM due au titre de l'année et l'acompte versé en 2017
- d'un acompte de 50% de la taxe due pour l'année en cours au titre de la TASCOM de l'année suivante.

L'estimation budgétaire avait été déterminée en intégrant la mécanique de l'acompte, non reproductible en 2018.

La ligne « autres impôts locaux ou assimilés » intègrent des rôles supplémentaires de TH, CFE ou TEOM pour des encaissements datant de 2016 ou 2017.

### Dotations, subventions et participations

Un certain nombre de lignes de ce chapitre enregistrent des écarts significatifs.

Libellé	Budgété (€)	Encaissé (€)	Encaissé 2017 (€)
Dotation d'intercommunalité	2 570 620	577 897	1 695 372
Dotation de compensation des groupements	3 100 000	3 085 461	3 151 265
Emplois avenir	50 000	35 790	77 385
Autres	407 000	362 378	311 027
Région	10 000		-
Département	122 340	172 272	89 404
Communes membres du GFP	15 000		-
Budget communautaire et fonds structurels	46 500		-
Autres organismes	2 400 000	1 897 039	2 640 151
Dotation compensation de la réforme de la TP	983 440	1 184 873	1 184 873
Etat compensations diverses	375 000	394 068	389 018

Comme évoqué précédemment, la dotation d'intercommunalité a fortement baissé en 2018 en raison de l'abattement à la source réalisé par l'Etat pour déduire le montant de la contribution de RLV au redressement des comptes publics, de l'ordre de 1,9 M€.

La ligne «emplois d'avenir» enregistre une hausse par rapport au prévisionnel en raison du versement en janvier 2018, de la régularisation des sommes dues pour les mois d'octobre à décembre 2017.

Les aides européennes concernent les actions et animations du programme FEDER pour le GEMAPI et PAPI qui seront versées en 2019, mais qui ont été rattachées à l'exercice 2018.

Les recettes versées par le Département ont été plus importantes que ce qui était attendu. Outre les aides au fonctionnement des aires d'accueil des Gens du Voyage, le Département a participé au financement de plusieurs actions engagées par RLV :

- Festival des balades d'automne	1 430 €,
- Etude sur le site du Goulet à Volvic	15 000 €,
- Etude de préfiguration sur l'Abbaye de Mozac	15 000 €,
- Plan de gestion de l'ENS de Mirabel	21 559 €,
- Organisation de l'arrivée d'une étape de Paris-Nice	5 000 €,
- Fonctionnement de l'école de musique d'Ennezat	43 000 €,
- Diagnostic agricole et foncier	24 000 €.

Les recettes attendues de l'Etat au titre des compensations pour exonérations de taxes fiscales (TH) ont été légèrement plus importante en 2018 que le montant estimé (394 068 € encaissés pour 375 000 € estimés)

Les recettes en provenance des « autres organismes » issues majoritairement de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) et de l'Agence de l'eau sont légèrement en deçà des prévisions, leur versement étant en partie décalé sur l'exercice 2019.

### Autres produits de gestion courante

La ligne «revenus des immeubles» retrace les loyers encaissés des occupants des pépinières de services. Il s'agit de l'atelier de repassage installé à Ennezat et des espaces « logements » de la pépinière de Volvic. 7 930 € ont été ainsi encaissés en 2018.

Le compte c/757 rassemble les redevances versées par les exploitants d'installations communautaires.

Installation	Exploitant	Redevance 2018 (en €)
Réseau de chaleur	RCBE	28 354
Grotte de la pierre de Volvic	SARL Grotte de la pierre	33 212
Centre d'hébergement Clair Matin	UFCV	70 000

### Produits exceptionnels

Les produits exceptionnels sont de deux types ; des cessions de biens communautaires et des remboursements obtenus des compagnies d'assurance :

- La cession d'un terrain sur le site du Biopôle à Saint-Beauzire à la SCI DRYADE en vertu d'une délibération du conseil communautaire du 3 juillet 2018 pour un montant de 112 500 €,
- La cession à LOGIDOME de deux parcelles pour la réhabilitation de deux logements sociaux rue du Chandelier à Riom pour la somme de 25 000 €,
- La cession à certaines communes ou à RENAULT des anciens véhicules de RLV pour un montant global de 43 750€.

Les remboursements versés par les compagnies d'assurance se sont élevés en 2018 à 29 497 €.

## Principaux ratios

La loi prévoit pour les collectivités une certaine transparence au sujet de leur situation financière, à travers l'inscription dans les annexes budgétaires d'indicateurs de bonne gestion. Par ailleurs, des dispositions normatives strictes, prévues aux articles 1612-4 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), imposent le respect de certains ratios, sans quoi le Préfet peut être habilité à saisir la Chambre Régionale des Comptes (CRC).

Ces indicateurs sont exposés dans l'article R.2313-1 du CGCT. Ils ont une fonction d'information, mais peuvent être utiles à l'heure de se comparer à des collectivités de même strate.

Ratios réglementaires	Ratio	RLV	Groupements à Fiscalité Propre de 50 à 100 000 hab.
	Dépenses réelles de fonctionnement/pop.	604 €	336 €
Produit des impositions directes/pop.	359 €	305 €	
Recettes réelles de fonctionnement/pop.	682 €	399 €	
Dépenses d'équipement brut/pop.	220 €	73 €	
Encours de la dette/pop.	160 €	231 €	
DGF/pop.(1)	54 €	77 €	
Dépenses de personnel/Dépenses réelles de fonctionnement (2)	28,04%	40,17%	
Dépenses réelles de fonctionnement + remboursement du K de la dette/recettes réelles de fonctionnement (3)	91,21%	89,72%	
Dépenses d'équipement brut/recettes réelles de fonctionnement (4)	32,35%	17,78%	
Encours de la dette/recettes réelles de fonctionnement (5)	23,55%	57,88%	

Sources : Finances des groupements à fiscalité propre en 2017 – DGCL – mars 2019

- (1) Ce ratio mesure la part de la contribution de l'Etat au fonctionnement de l'EPCI
- (2) Ce ratio mesure la charge de personnel de l'EPCI. C'est un coefficient de rigidité car il s'agit d'une dépense incompressible à court terme
- (3) Marge d'autofinancement courant (MAC) qui mesure la capacité de l'EPCI à financer ses investissements une fois les charges obligatoires payées. Plus le ratio est faible, plus la capacité à autofinancer l'investissement est élevée.
- (4) Taux d'équipement. Il s'agit de l'effort d'équipement de l'EPCI au regard de ses ressources.
- (5) Taux d'endettement. Ce ratio mesure la charge de la dette de l'EPCI relativement à ses ressources.

Autres ratios	Ratio	RLV	GFP de 50 à 100 000 hab.
	Epargne brute/recettes réelles de fonctionnement = taux d'épargne brute	11,3%	18,2%
Capacité de désendettement	1,5 an	4,6 ans	
Dépenses d'investissement (hors dette)/hab.	304 €	115 €	
Dépenses de fonctionnement/hab.	604 €	581 €	
Recettes fiscales/hab.	512 €	456 €	
Dotations et participations/hab.	121 €	139 €	
Produits des services et du domaine/hab.	40 €	41 €	
Autre/hab.	8 €	22 €	

Sources : Etude Territoires et Finances 2018 – AMF/La Banque Postale – Novembre 2018

Structure des dépenses de fonctionnement (en €/hab.)	RLV	GFP de 50 à 100 000 hab.
Frais de personnel	169 €	141 €
Charges à caractère général	59 €	107 €
Subventions versées	12 €	44 €
Charges financières	4 €	9 €
AC/DSC	193 €	174 €

Sources : Etude Territoires et Finances 2018 – AMF/La Banque Postale – Novembre 2018

## Section d'investissement

### Les dépenses d'investissement

Les dépenses d'investissement globales qui présentaient en 2017 un taux d'exécution de 49,95%, affichent en 2018 un taux d'exécution de 86,08%. Les dépenses d'équipement qui traduisent les opérations réalisées au cours de l'exercice affichent pour leur part un taux d'exécution de 88,35% contre 55,09% en 2017.

Chap	Libellé	Budget 2018	Mandats émis	Restes à réaliser	% d'exécution
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	1 690 114	560 970	552 770	65,90%
204	Subventions d'équipement versées	3 209 098	1 321 022	1 746 879	95,60%
21	Immobilisations corporelles	1 148 109	377 824	270 252	56,45%
23	Immobilisations en cours	3 458 972	2 022 864	981 720	86,86%



	Total des opérations d'équipement	11 517 000	10 740 263		93,26%
	<b>S/T Dépenses d'équipement</b>	<b>21 023 293</b>	<b>15 022 943</b>	<b>3 551 621</b>	<b>88,35%</b>
16	Emprunts et dettes assimilées	1 215 160	1 184 579		97,48%
26	Participations et créances rattachées à des participations	200 000	100 000		50,00%
27	Autres immobilisations financières	1 647 750	855 669		51,93%
020	Dépenses imprévues (investissement)	392 500			
	<b>S/T Dépenses financières</b>	<b>3 455 410</b>	<b>2 140 248</b>		61,94%
	<b>Total des dépenses réelles d'investissement</b>	<b>24 478 703</b>	<b>17 163 191</b>	<b>3 551 621</b>	<b>84,62%</b>
040	Opérations d'ordre entre sections	470 880	675 372		143,43%
041	Opérations patrimoniales	571 010	576 679		100,99%
	<b>Total des dépenses d'ordre d'investissement</b>	<b>1 041 890</b>	<b>1 252 051</b>		<b>120,17%</b>
	<b>TOTAL</b>	<b>25 520 593</b>	<b>18 415 242</b>	<b>3 551 621</b>	<b>86,08%</b>

### Immobilisations incorporelles (hors subventions)

Cette ligne regroupe plusieurs types de dépenses :

- Les frais liés aux différentes procédures de PLU engagées par les communes et du PLUI de l'ex Limagne d'Ennezat. En 2018, les dépenses se sont élevées à 188 344 € auxquels il faut ajouter 142 179 € en reports,
- Les frais d'études des différentes opérations des Jardins de la Culture,
- Les frais d'études préliminaires à la construction du multi-accueil de Riom,
- Des études diverses telles GEMAPI, étude de requalification du bourg de Sayat, Le PCAET, le diagnostic agricole ou le solde de l'OPAH-RU,
- Les acquisitions de logiciels, qu'ils soient pour les services généraux (Ressources humaines, antivirus) ou spécifiques à l'activité de certains services (Marcoweb pour les marchés publics ou Technocarte pour la gestion des multi-accueils).

### Subventions d'équipement

On trouve sur ce compte plusieurs types de versements :

- 54 461 € de fonds de concours versés aux communes pour l'équipement numérique de leurs écoles,
- 442 546 € de fonds de concours aux communes pour l'amélioration de la performance énergétique de leurs bâtiments, la rénovation de leur petit patrimoine ou pour des opérations spécifiques telle la démolition/désamiantage de l'ancien lycée professionnel du bâtiment de Volvic,
- Des participations de RLV à l'équilibre d'opération de construction ou d'aménagement de logements pour 220 000 €,
- 21 690 € d'aides aux Très Petites Entreprises (TPE),
- 571 321 € d'aides aux propriétaires privés pour la rénovation de leur logement.

### Immobilisations corporelles

Cette ligne budgétaire détaille les opérations engagées sur les biens communautaires :

- Acquisition de terrains : 11 195 €
- Acquisition de bâtiments : 19 433 €
- Travaux d'entretien sur des bâtiments ou des installations : 58 685 € pour des acquisitions de matériels
- Acquisition de fonds anciens pour la médiathèque : 17 349 €
- Acquisition de matériel informatique et mobilier : 235 778 €
- Acquisitions diverses pour 314 056 €, dont 179 605 € d'achat de collections pour la médiathèque.

### Immobilisations en cours

Il s'agit des travaux engagés sur les bâtiments communautaires, notamment la fin des paiements liés à la construction de la pépinière d'entreprise/logements à Volvic (36 447 €). On trouve également

Le début des travaux d'aménagement de la nouvelle crèche de Volvic (21 273 €), la construction du bâtiment modulaire destiné au regroupement des services communautaires (1 418 102 €).

Apparaissent également sur cette ligne budgétaire les dépenses réalisées sur les différents volets des Jardins de la Culture :

- Ecoles d'arts et de musique : 3 065 088 €
- Cinéma : 2 453 120 €
- Médiathèque/RAM : 4 531 096 €
- Aménagements extérieurs : 276 924 €

### Emprunts

En 2018, RLV a consacré 928 926 € au remboursement du capital des emprunts détenus auprès d'établissements bancaires et 201 191 € au remboursement des emprunts souscrits auprès de l'EPF-SMAF.

## Garanties d'emprunts

Quand bien même elles ne constituent pas des dépenses réelles pour RLV, les garanties d'emprunts apportées essentiellement aux bailleurs sociaux, représentent une somme importante. Pour l'instant, celle-ci ne pèse pas sur les finances de RLV, mais ces garanties pourraient à terme constituer une vraie charge si la somme venait à être intégrée dans les calculs reflétant la situation financière de l'EPCI.

Actuellement, RLV apporte sa garantie à 159 contrats souscrits par les opérateurs du logement social du territoire. 86 contrats ont été souscrits par les Offices Publics de l'Habitat (54,4%), tandis que 73 contrats ont été signés par des Entreprises Sociales pour l'Habitat (45,6%).

Le capital garanti initial était de 71 M€ répartis entre OPH (39 M€) et ESH (32 M€). Au 31 décembre 2018, le montant du capital garanti est encore de 60 M€, réparti entre OPH (32 M€) et ESH (28 M€).

## Participation et créances

En vertu d'une délibération du conseil communautaire du 27 mars 2018, RLV a décidé de souscrire au capital de la SPL Clermont Auvergne en faisant l'acquisition de 200 actions pour un montant global de 100 000 €.

## Autres immobilisations financières

Sur ce compte figurent l'aide exceptionnelle apportée au SIAD Riom Limagne à hauteur de 150 000 € et l'avance consentie aux budgets annexes des zones économiques à hauteur de 665 702 €.

### Les recettes d'investissement

Chap	Libellé	Budget 2018	Titres émis	Restes à réaliser	% d'exécution
13	Subventions d'investissement	5 062 938	5 164 651		102,01%
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	2 140 000		2 140 000	100,00%
204	Subventions d'équipement versées		7 820		
	<b>S/T Recettes d'équipement</b>	<b>7 202 938</b>	<b>5 172 471</b>	<b>2 140 000</b>	<b>101,52%</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	2 390 000	730 116	1 566 000	96,07%
1068	Dotations, fonds divers et réserves	3 000 000	3 000 000		100,00%
165	Dépôts et cautionnements reçus		2 108		
27	Autres immobilisations financières	302 150	137 633		45,55%
024	Produits de cessions	283 500			
	<b>S/T Recettes financières</b>	<b>5 975 650</b>	<b>3 869 857</b>	<b>1 566 000</b>	<b>90,97%</b>
	<b>Total des recettes réelles d'investissement</b>	<b>13 178 588</b>	<b>9 042 328</b>	<b>3 706 000</b>	<b>96,74%</b>
021	Virement de la section de fonctionnement	7 500 899			
040	Opérations d'ordre entre sections	2 009 815	2 121 786		105,57%
041	Opérations patrimoniales	571 010	576 679		100,99%
	<b>Total des recettes d'ordre d'investissement</b>	<b>10 081 724</b>	<b>2 698 465</b>	<b>0</b>	<b>26,77%</b>
	<b>TOTAL</b>	<b>23 260 312</b>	<b>11 740 793</b>	<b>3 706 000</b>	<b>66,41%</b>

## Subventions d'investissement

L'intégralité des subventions inscrites au budget 2018 ont été encaissées. Ces aides proviennent :

- Des communes de Volvic et Châtel-Guyon au titre de leur participation à la rénovation des façades engagée par certains propriétaires (26 271 €),
- De l'Etat pour les acquisitions de la médiathèque ou la restauration d'œuvres d'art au musée, la DGD pour les études PLU de certaines communes, l'étude pré-opérationnelle de l'OPAH-RU,
- De la Région pour l'aménagement de la zone humide de Saint-Ours-les-Roches, la construction de la médiathèque de Riom ou l'aménagement des écoles d'arts,
- Du Département pour la construction de la médiathèque,
- De la commune de Riom au titre de sa participation à la réalisation des Jardins de Culture,

## Emprunt

RLV n'a pas souscrit d'emprunt en 2018. La communauté d'agglomération a participé à un groupement de commande piloté par le Département qui a engagé une consultation pour souscrire des contrats adossés à des taux intéressants. Cet emprunt d'un montant de 3 M€ sera encaissé sur l'exercice 2019.

## Autres immobilisations financières

Cette ligne budgétaire enregistre le remboursement effectué par le budget annexe « zones économiques » à hauteur de 137 633 €. Il s'agit de l'excédent 2018 dégagé sur le budget de la zone des Champiaux à Ennezat.

Monsieur CHANUDET demande quelle signification peut être donnée à l'expression «s'interroger sur la notion de coût des services publics». RLV entend-t-elle insuffler une culture des coûts ?

Le Président dément l'idée de faire payer aux usagers des différents services proposés par RLV, leur coût intégral. Néanmoins, il défend l'idée pour les élus de connaître le coût réel des services proposés, quitte à ce que ces mêmes élus décident par choix politique de ne répercuter qu'une partie de celui-ci aux usagers.

Pour le Président, connaître le vrai coût d'un service public est important à la fois pour les élus, les services, mais également pour les usagers eux-mêmes. Cela permet aux décideurs de ne pas fixer un prix de service au hasard, mais d'être en capacité de mesurer et de valoriser l'effort fait par la collectivité.

Monsieur PERRET ajoute qu'il est également très important d'abandonner l'idée du service public gratuit, car le «gratuit» n'existe pas. Le coût est toujours supporté par quelqu'un, qu'il s'agisse de la collectivité ou de l'utilisateur.

Le Président quitte la séance avant les votes du CA.

#### A l'unanimité, le conseil communautaire :

- approuve le compte administratif du budget principal tel que présenté et donne acte au Président,
- approuve la sincérité des opérations comptables traduites dans ce compte administratif,
- approuve la sincérité des restes à réaliser figurant au compte administratif.

### BUDGETS ANNEXES

Monsieur PERRET rappelle que conformément à la décision du conseil communautaire, trois budgets annexes ont été clôturés à la fin de l'exercice 2018. Il s'agit des budgets annexes « manufacture des tabacs », « logements sociaux » et « locaux commerciaux ». Les résultats qui apparaissent donc dans les tableaux suivants ont été intégrés au budget principal.

#### BUDGET ANNEXE MANUFACTURE DES TABACS

Déficit d'investissement : 263 184,06 €

Excédent de fonctionnement : 606,60 €

Résultat global de clôture : -262 577,46 €

	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
<b>BUDGET MANUFACTURE DES TABACS</b>						
Résultats reportés	263 041,29				263 041,29	
Résultats affectés		757,23				757,23
Opérations de l'exercice			2 482,34	3 088,04	2 482,34	3 088,04
<b>TOTAUX</b>	<b>263 041,29</b>	<b>757,23</b>	<b>2 482,34</b>	<b>3 088,04</b>	<b>266 423,63</b>	<b>3 846,17</b>
Résultats de clôture	263 184,06			606,60	262 577,46	
Reste à réaliser						
<b>TOTAUX CUMULES</b>	<b>263 041,29</b>	<b>757,23</b>	<b>2 482,34</b>	<b>3 088,04</b>	<b>266 423,63</b>	<b>3 846,17</b>
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>	<b>263 184,06</b>			<b>606,60</b>	<b>262 577,46</b>	
<b>RESULTATS DE CLOTURE</b>	<b>263 184,06</b>			<b>606,60</b>	<b>262 577,46</b>	

En fonctionnement, les dépenses concernent des frais d'entretien (débouchage de canalisations). Les recettes sont tirées des loyers encaissés par RLV.

#### A l'unanimité, le conseil communautaire :

- approuve le compte administratif du budget annexe « manufacture des tabacs » tel que présenté et donne acte au Président,
- approuve la sincérité des opérations comptables traduites dans ce compte administratif,
- approuve la sincérité des restes à réaliser figurant au compte administratif.

#### BUDGET ANNEXE SERVICES DE PROXIMITE

Déficit d'investissement : 159 002,05 €

Résultat global de clôture : -159 002,05 €



	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
<b>BUDGET SERVICES DE PROXIMITE</b>						
Résultats reportés	223 379,70				223 379,70	
Résultats affectés						
Opérations de l'exercice	37 893,86	102 371,31	97 310,95	97 310,95	135 304,81	109 682,28
<b>TOTAUX</b>	<b>261 373,56</b>	<b>102 371,31</b>	<b>97 310,95</b>	<b>97 310,95</b>	<b>358 684,31</b>	<b>109 682,28</b>
Résultats de clôture	159 002,05				159 002,05	
Reste à réaliser	4 375,43				4 375,43	
<b>TOTAUX CUMULES</b>	<b>265 748,79</b>	<b>102 371,31</b>	<b>97 310,95</b>	<b>97 310,95</b>	<b>363 059,74</b>	<b>109 682,28</b>
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>	<b>163 377,48</b>				<b>163 377,48</b>	
<b>RESULTATS DE CLOTURE</b>	<b>159 002,05</b>				<b>159 002,05</b>	

Les dépenses de fonctionnement concernent des travaux d'entretien courant des biens. Les recettes sont tirées des loyers et des remboursements de charges par les occupants.

Les charges d'investissement ont trait à la mise en conformité du multiple de Chambaron-sur-Morge. Ces travaux ont bénéficié de la DETR à hauteur de 15 000 € qui s'inscrivent dans les recettes 2018.

**A l'unanimité, le conseil communautaire :**

- **approuve le compte administratif du budget annexe « services de proximité » tel que présenté et donne acte au Président,**
- **approuve la sincérité des opérations comptables traduites dans ce compte administratif,**
- **approuve la sincérité des restes à réaliser figurant au compte administratif.**

#### BUDGET ANNEXE ZONES ECONOMIQUES

Excédent d'investissement : 146 150,41 €

Déficit de fonctionnement : 16 700,43 €

Résultat global de clôture : 129 449,98 €

	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
<b>BUDGET ZONES ECONOMIQUES</b>						
Résultats reportés		146 150,41	41 399,43		41 399,43	146 150,41
Résultats affectés						
Opérations de l'exercice	2 191 217,40	2 191 217,40	2 227 088,89	2 251 787,89	4 418 306,29	4 443 005,29
<b>TOTAUX</b>	<b>2 191 217,40</b>	<b>2 337 367,81</b>	<b>2 268 488,32</b>	<b>2 251 787,89</b>	<b>4 459 705,72</b>	<b>4 589 155,70</b>
Résultats de clôture		146 150,41	16 700,43			129 449,98
Reste à réaliser						
<b>TOTAUX CUMULES</b>	<b>2 191 217,40</b>	<b>2 337 367,81</b>	<b>2 268 488,32</b>	<b>2 251 787,89</b>	<b>4 459 705,72</b>	<b>4 589 155,70</b>
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>		<b>146 150,41</b>	<b>16 700,43</b>			<b>129 449,98</b>
<b>RESULTATS DE CLOTURE</b>		<b>146 150,41</b>	<b>16 700,43</b>			<b>129 449,98</b>

A côté des écritures de reprises de résultats, on trouve en dépenses de fonctionnement, des indemnités d'éviction pour une parcelle acquise sur la zone Les Charmes à Ménérol (8 275 €) et des vrais notariés pour la reprise des terrains du PEER suite à la fin du mandat d'aménagement jusqu'ici porté par la CCI (540 320 €).

On trouve également des dépenses d'aménagement des zones Les Charmes à Ménérol et Le Grand Chirol à Saint-Bonnet-près-Riom.

Les recettes comptabilisées sont pour l'essentiel des écritures de stocks.

On retrouve dans les dépenses d'investissement et comme évoqué lors de l'examen du CA du budget principal, le remboursement d'une avance de 137 633 €.

Les recettes d'investissement sont des avances consenties par le budget principal d'un montant de 665 702 €.

**A l'unanimité, le conseil communautaire :**

- **approuve le compte administratif du budget annexe « zones économiques » tel que présenté et donne acte au Président,**
- **approuve la sincérité des opérations comptables traduites dans ce compte administratif,**
- **approuve la sincérité des restes à réaliser figurant au compte administratif.**

## BUDGET ANNEXE TRANSPORT PUBLIC DE VOYAGEURS

Déficit d'investissement : 3 410,79 €

Excédent de fonctionnement : 214 259,52 €

Résultat global de clôture : 210 848,73 €

	INVESTISSEMENT		EXPLOITATION		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
<b>BUDGET TRANSPORTS PUBLICS DE VOYAGEURS</b>						
Résultats reportés		61 870,08		130 997,41		61 870,08
Résultats affectés						
Opérations de l'exercice	65 784,87	504,00	3 770 510,60	3 853 772,71	3 836 285,47	3 854 276,71
<b>TOTAUX</b>	<b>65 784,87</b>	<b>62 374,08</b>	<b>3 770 510,60</b>	<b>3 984 770,12</b>	<b>3 836 285,47</b>	<b>3 916 146,79</b>
Résultats de clôture	3 410,79			214 259,52		78 851,32
Reste à réaliser	1 253,97				1 253,97	
<b>TOTAUX CUMULES</b>	<b>67 038,84</b>	<b>62 374,08</b>	<b>3 770 510,60</b>	<b>3 984 770,12</b>	<b>3 837 540,44</b>	<b>3 916 146,79</b>
RESULTATS DEFINITIFS	4 664,76			214 259,52		78 597,35
<b>RESULTATS DE CLOTURE</b>	<b>3 410,79</b>			<b>214 259,52</b>		<b>210 848,73</b>

Les charges de fonctionnement comportent plusieurs types de dépenses :

- Le paiement à la Région du maintien du service sur les communes de Sayat et Saint-Beauzire (483 545 €),
- Le paiement des factures liées au transport scolaire (1 095 124 €),
- Les paiements à KEOLIS des derniers acomptes du marché de l'ex Riom communauté (1 834 991 €),
- Les frais liés à la préparation de la nouvelle Délégation de Service Public (DSP) pour 44 338 euros,
- Les frais connexes à la préparation de la nouvelle DSP (7 673 €).

En recettes, pour l'essentiel, le CA intègre la vente des tickets de transport jusqu'à la fin du marché d'ex Riom communauté (28 567 €), ainsi que le produit du Versement Transport (VT) à 1 892 225 €.

On trouve également la participation de la Région et du Département pour le transport scolaire, respectivement de 1 001 037 € et 128 429 €.

**A l'unanimité, le conseil communautaire :**

- **approuve le compte administratif du budget annexe « transport public de voyageurs » tel que présenté et donne acte au Président,**
- **approuve la sincérité des opérations comptables traduites dans ce compte administratif,**
- **approuve la sincérité des restes à réaliser figurant au compte administratif.**

## BUDGET ANNEXE LOGEMENTS SOCIAUX

Excédent d'investissement : 57 131,00 €

Excédent de fonctionnement : 122 383,03 €

Résultat global de clôture : 179 514,03 €

	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
<b>BUDGET LOGEMENTS SOCIAUX</b>						
Résultats reportés		9 581,52		12 400,68		22 072,19
Résultats affectés						
Opérations de l'exercice	582 112,32	629 661,80	639 338,86	749 231,23	1 221 451,18	1 378 893,03
<b>TOTAUX</b>	<b>582 112,32</b>	<b>639 243,32</b>	<b>639 338,86</b>	<b>761 721,89</b>	<b>1 221 451,18</b>	<b>1 400 965,21</b>
Résultats de clôture		57 131,00		122 383,03		179 514,03
Reste à réaliser						
<b>TOTAUX CUMULES</b>	<b>582 112,32</b>	<b>639 243,32</b>	<b>639 338,86</b>	<b>761 721,89</b>	<b>1 221 451,18</b>	<b>1 400 965,21</b>
RESULTATS DEFINITIFS		57 131,00		122 383,03		179 514,03
<b>RESULTATS DE CLOTURE</b>		<b>57 131,00</b>		<b>122 383,03</b>		<b>179 514,03</b>

Les dépenses de fonctionnement concernent essentiellement des charges d'intérêts d'emprunts et le règlement des taxes foncières.

La cession des 11 logements s'est concrétisée par l'encaissement du prix de vente de 566 290 €. Cela a permis de rembourser le capital restant dû des emprunts contractés pour la construction des logements, pour un montant de 424 689 €. Avec les mécanismes liés aux opérations d'ordre (amortissements, reprises sur subventions...), et malgré une soulte versée par l'OPHIS de 141 600 € (entre la reprise des bâtiments et la reprise des emprunts), il a été constaté une moins-value de 57 356 €.

**A l'unanimité, le conseil communautaire :**

- approuve le compte administratif du budget annexe « logements sociaux » tel que présenté et donne acte au Président,
- approuve la sincérité des opérations comptables traduites dans ce compte administratif,
- approuve la sincérité des restes à réaliser figurant au compte administratif.

### BUDGET ANNEXE ZA DE PULVERIERES

Déficit d'investissement : 107 092,00 €

Résultat global de clôture : -107 092,00 €

	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
<b>BUDGET ZA PULVERIERES</b>						
Résultats reportés	107 092,00				107 092,00	
Résultats affectés						
Opérations de l'exercice	127 479,17	127 479,17	127 636,18	127 636,18	255 115,35	255 115,35
TOTAUX	234 571,17	127 479,17	127 636,18	127 636,18	362 207,35	255 115,35
Résultats de clôture	107 092,00				107 092,00	
Reste à réaliser						
TOTAUX CUMULES	234 571,17	127 479,17	127 636,18	127 636,18	362 207,35	255 115,35
RESULTATS DEFINITIFS	107 092,00				107 092,00	
<b>RESULTATS DE CLOTURE</b>	<b>107 092,00</b>				<b>107 092,00</b>	

Aucune action n'ayant été engagée sur ce budget, les mouvements qui apparaissent au CA relèvent d'écritures comptables destinées à constater les stocks.

**A l'unanimité, le conseil communautaire :**

- approuve le compte administratif du budget annexe «ZA de Pulvérières» tel que présenté et donne acte au Président,
- approuve la sincérité des opérations comptables traduites dans ce compte administratif,
- approuve la sincérité des restes à réaliser figurant au compte administratif.

### BUDGET ANNEXE ZA DE LA CROIX DES ROBERTS

Déficit d'investissement : 816 206,73 €

Excédent de fonctionnement : 37 135,91 €

Résultat global de clôture : -779 070,82 €

	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
<b>BUDGET ZA CROIX DES ROBERTS</b>						
Résultats reportés	948 593,16				948 593,16	
Résultats affectés						
Opérations de l'exercice	949 241,43	1 091 627,86	1 129 526,35	1 166 692,28	2 078 787,78	2 248 290,12
TOTAUX	1 897 834,59	1 091 627,86	1 129 526,35	1 166 692,28	3 027 360,04	2 248 290,12
Résultats de clôture	816 206,73			37 135,91	779 070,82	
Reste à réaliser						
TOTAUX CUMULES	1 897 834,59	1 091 627,86	1 129 526,35	1 166 692,28	3 027 360,04	2 248 290,12
RESULTATS DEFINITIFS	816 206,73			37 135,91	779 070,82	
<b>RESULTATS DE CLOTURE</b>	<b>816 206,73</b>			<b>37 135,91</b>	<b>779 070,82</b>	

En fonctionnement, quelques dépenses apparaissent au CA (taxes foncières, abonnement et consommation électrique pour une pompe de relevage), mais l'essentiel relève d'écritures comptables de gestion des stocks.

Il en est de même en recettes, mais on peut également ajouter l'encaissement de la subvention du Département (191 278 €) et du SIEG du Puy-de-Dôme (37 303 €) pour l'aménagement de la zone.

En investissement, hormis 11 161 € de remboursement de l'emprunt à l'EPF-SMAF, les mouvements relèvent de la gestion des stocks.

**A l'unanimité, le conseil communautaire :**

- approuve le compte administratif du budget annexe « ZA de La Croix des Roberts» tel que présenté et donne acte au Président,
- approuve la sincérité des opérations comptables traduites dans ce compte administratif,
- approuve la sincérité des restes à réaliser figurant au compte administratif.

### BUDGET ANNEXE ESPACE ARTISANAL DE CHAMPLOUP VOLVIC

Excédent d'investissement : 40 833,11 €

Excédent de fonctionnement : 103 346,70 €

Résultat global de clôture : 144 179,81 €



	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
<b>BUDGET ZONE ARTISANALE DE CHAMLOUP</b>						
Résultats reportés		40 833,11		103 346,70		144 179,81
Résultats affectés						
Opérations de l'exercice	13 642,31	13 642,31	13 903,09	13 903,09	27 545,40	27 545,40
<b>TOTAUX</b>	<b>13 642,31</b>	<b>54 475,42</b>	<b>13 903,09</b>	<b>117 249,79</b>	<b>27 545,40</b>	<b>171 725,21</b>
Résultats de clôture		40 833,11		103 346,70		144 179,81
Reste à réaliser						
<b>TOTAUX CUMULES</b>	<b>13 642,31</b>	<b>54 475,42</b>	<b>13 903,09</b>	<b>117 249,79</b>	<b>27 545,40</b>	<b>171 725,21</b>
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>		<b>40 833,11</b>		<b>103 346,70</b>		<b>144 179,81</b>
<b>RESULTATS DE CLOTURE</b>		<b>40 833,11</b>		<b>103 346,70</b>		<b>144 179,81</b>

Cette zone artisanale est quasiment complète. Les seules charges de fonctionnement sont liées au fonctionnement du site et à des écritures de gestion des stocks.

En recettes, on trouve également quelques écritures liées à la gestion des stocks.

**A l'unanimité, le conseil communautaire :**

- approuve le compte administratif du budget annexe « Espace artisanal de Champloup-Volvic » tel que présenté et donne acte au Président,
- approuve la sincérité des opérations comptables traduites dans ce compte administratif,
- approuve la sincérité des restes à réaliser figurant au compte administratif.

**BUDGET ANNEXE ZONE D'ACTIVITE DE CHAMPLoup VOLVIC**

Déficit d'investissement : 374 972,54 €

Résultat global de clôture : -374 972,54 €

	INVESTISSEMENT		EXPLOITATION		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
<b>BUDGET ZONE ACTIVITE CHAMPLoup</b>						
Résultats reportés	426 323,95				426 323,95	
Résultats affectés						
Opérations de l'exercice	19 768,08	71 117,47	73 682,63	73 682,63	93 448,09	144 800,10
<b>TOTAUX</b>	<b>446 092,03</b>	<b>71 117,47</b>	<b>73 682,63</b>	<b>73 682,63</b>	<b>519 772,64</b>	<b>144 800,10</b>
Résultats de clôture	374 972,54				374 972,54	
Reste à réaliser						
<b>TOTAUX CUMULES</b>	<b>446 092,03</b>	<b>71 117,47</b>	<b>73 682,63</b>	<b>73 682,63</b>	<b>519 772,64</b>	<b>144 800,10</b>
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>	<b>374 972,54</b>				<b>374 972,54</b>	
<b>RESULTATS DE CLOTURE</b>	<b>374 972,54</b>				<b>374 972,54</b>	

En fonctionnement, on trouve des dépenses liées :

- Au règlement des charges financières liées à des emprunts contractés auprès de l'EPF-SMAF (173 €),
- Des dépenses d'entretien courant (7 740 €),
- Des dépenses de travaux (2 664 €),

Le solde est lié à des écritures comptables de gestion des stocks.

L'essentiel des recettes provient d'une cession de parcelle réalisée moyennant la somme de 55 000 €.

**A l'unanimité, le conseil communautaire :**

- approuve le compte administratif du budget annexe « Zone d'activité de Champloup-Volvic » tel que présenté et donne acte au Président,
- approuve la sincérité des opérations comptables traduites dans ce compte administratif,
- approuve la sincérité des restes à réaliser figurant au compte administratif.

**BUDGET ANNEXE LOCAUX COMMERCIAUX**

Déficit d'investissement : 750 745,34 €

Résultat global de clôture : -750 745,34 €

	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
<b>BUDGET LOCAUX COMMERCIAUX</b>						
Résultats reportés	1 001 035,49				1 001 035,49	
Résultats affectés						
Opérations de l'exercice	77 871,85	328 182,00	74 859,18	74 859,18	152 731,03	403 021,18
TOTAUX	1 078 907,34	328 182,00	74 859,18	74 859,18	1 153 766,62	403 021,18
Résultats de clôture	750 745,34				750 745,34	
Reste à réaliser						
TOTAUX CUMULES	1 078 907,34	328 182,00	74 859,18	74 859,18	1 153 766,62	403 021,18
RESULTATS DEFINITIFS	750 745,34				750 745,34	
<b>RESULTATS DE CLOTURE</b>	<b>750 745,34</b>				<b>750 745,34</b>	

Sur ce budget sont retracés :

- Les dépenses liées au fonctionnement de la pépinière d'entreprises de Volvic (5 093 €),
- Des travaux d'entretien courant sur Le Pulvert à Pulvérières et l'auberge d'Argnat (1 610 €),
- Les taxes foncières pour les commerces de Pagnat (1 526 €).

En recettes sont comptabilisés les loyers encaissés des occupants de ces espaces commerciaux (38 662 €).

Pour l'essentiel, les dépenses d'investissement sont le solde des travaux d'aménagement de la pépinière de Volvic.

En recettes, on trouve l'encaissement de la subvention du Département (258 724 €) et les cautions déposées par les locataires des espaces de la pépinière (2 814 €).

**A l'unanimité, le conseil communautaire :**

- **approuve le compte administratif du budget annexe « locaux commerciaux » tel que présenté et donne acte au Président,**
- **approuve la sincérité des opérations comptables traduites dans ce compte administratif,**
- **approuve la sincérité des restes à réaliser figurant au compte administratif.**

#### BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

Excédent d'investissement : 125 053,16 €

Excédent de fonctionnement : 374 708,63 €

Résultat global de clôture : 499 761,79 €

	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
<b>BUDGET ASSAINISSEMENT</b>						
Résultats reportés		156 717,07		334 082,12		490 779,79
Résultats affectés						
Opérations de l'exercice	60 295,15	18 630,64	135 670,68	178 317,40	185 686,13	194 048,13
TOTAUX	60 295,15	175 348,31	135 670,68	510 379,61	185 686,13	685 727,02
Résultats de clôture		125 053,16		374 708,63		499 761,79
Reste à réaliser						
TOTAUX CUMULES	60 295,15	175 348,31	135 670,68	510 379,61	185 686,13	685 727,02
RESULTATS DEFINITIFS		125 053,16		374 708,63		499 761,79
<b>RESULTATS DE CLOTURE</b>		<b>125 053,16</b>		<b>374 708,63</b>		<b>499 761,79</b>

Les dépenses de fonctionnement se répartissent selon deux types :

- Le traitement des rejets : 99 458 € réglés à Clermont Auvergne Métropole
- Le paiement des intérêts des emprunts : 17 581 €

En terme de recettes, on trouve essentiellement la surtaxe encaissée de la SEMERAP à hauteur de 165 967 €.

Les dépenses d'investissement sont pour l'essentiel des remboursements d'emprunts (39 945 €).

**A l'unanimité, le conseil communautaire :**

- **approuve le compte administratif du budget annexe « assainissement » tel que présenté et donne acte au Président,**
- **approuve la sincérité des opérations comptables traduites dans ce compte administratif,**
- **approuve la sincérité des restes à réaliser figurant au compte administratif.**

#### **Comptes de gestion 2018**

Monsieur PERRET rappelle que le compte de gestion est l'ensemble des documents justifiant et résumant la totalité des opérations exécutées, sous sa responsabilité, par un comptable principal dans le cadre de la gestion financière d'une collectivité locale pour un exercice donné.

Un contrôle simultané et réciproque des comptes de gestion 2018 avec les comptes administratifs qui viennent d'être approuvés permet de constater leur exacte concordance.

Les tableaux de synthèse des résultats ci-joints sont extraits du compte de gestion et témoignent de cette adéquation.

**A l'unanimité, le conseil communautaire approuve les comptes de gestion 2018, tels que présentés.**

## **Affectation des résultats 2018**

Monsieur PERRET explique que le compte administratif et le compte de gestion ont permis de déterminer les résultats de fonctionnement à la clôture de l'exercice 2018.

**A l'unanimité, le conseil communautaire approuve l'affectation des résultats telle que présentée :**

### **BUDGET PRINCIPAL** (excédent de fonctionnement cumulé : 12 497 881,55 €)

- Affectation au compte 1068 (excédents de fonctionnement capitalisés) pour couvrir le besoin d'investissement d'une somme de 4 523 000 €.
- Maintien du solde soit 7 974 881,55 € en excédent de fonctionnement reporté.

### **BUDGET TRANSPORT PUBLIC** (excédent de fonctionnement : 214 259,52 €)

- Affectation au compte 1068 (excédents de fonctionnement capitalisés) pour couvrir le besoin d'investissement d'une somme de 4 665 €
- Maintien de la somme de 209 594,52 € en excédent de fonctionnement reporté

### **BUDGET ZA CROIX DES ROBERTS** (excédent de fonctionnement : 37 135,91 €)

- Affectation au compte 1068 (excédents de fonctionnement capitalisés) pour couvrir le besoin d'investissement d'une somme de 37 135,91 €

### **BUDGET ZONE ARTISANALE DE CHAMPLoup** (excédent de fonctionnement : 103 346,70 €)

- Maintien de la somme de 103 346,70 € en excédent de fonctionnement reporté.

### **BUDGET ASSAINISSEMENT** (excédent de fonctionnement : 374 708,63 €)

- Maintien de la somme de 374 708,63 € en excédent de fonctionnement reporté.

## **AMENAGEMENT DU TERRITOIRE**

### **SEAU et Logidôme : projet de fusion**

Le Président explique que la loi Elan, du 13 novembre 2018, a prévu une réforme importante du tissu des organismes de logements locatifs sociaux avec une mise en œuvre avant le 1er janvier 2021. Ainsi les organismes HLM gérant moins de 12 000 logements sont tenus de se regrouper à l'horizon 2021 et il est désormais possible pour un Office Public de l'Habitat (OPH) d'être absorbé par une SEM agréée logement social.

Logidôme, office métropolitain gérant un peu plus de 9 000 logements, est concerné par les dispositions de la loi Elan, et une réflexion sur son devenir a été engagée dès 2018.

Le 14 décembre 2018, le Conseil Métropolitain a validé une stratégie qui consiste à mutualiser les outils de développement que sont Logidôme et la Société d'Équipement de l'Auvergne – SEAU pour devenir une SEML "Société Anonyme d'Économie Mixte Locale".

RLV étant actionnaire de la SEAU, le conseil communautaire est appelé à se prononcer sur le dispositif envisagé :

#### **1 - Fusion par absorption de Logidôme par la SEAU :**

Un projet de traité de fusion a été élaboré. La fusion prendra effet le 31 décembre 2019. Elle sera opérationnelle dès le 1er janvier 2020.

La fusion entraînera la dissolution de Logidôme et la transmission de son patrimoine à la SEM absorbante.

Pour la réalisation de cette fusion, en conformité avec les nouvelles dispositions légales, il sera nécessaire de procéder à un ajustement technique avec une réduction de capital de la SEAU avant fusion afin d'assurer une parité d'échange. Les sommes correspondant à cette réduction du capital seront portées en réserve et resteront donc inscrites au niveau des capitaux propres de la SEAU.

Les Conseils d'Administration de Logidôme et de la SEAU se réuniront prochainement pour délibérer sur ce traité de fusion et la réduction préalable du capital social de la SEAU.

Par ailleurs, la nouvelle SEML devra obtenir l'agrément lui permettant d'exercer une activité de construction et de gestion de logements sociaux (article L. 481-2 du CCH). La demande sera faite par la SEAU auprès du Ministère du Logement en application des articles R. 481-1 et L. 481-du CCH.

Les statuts de la future SEML seront soumis à l'approbation des actionnaires.

#### **2 - Actionnariat, gouvernance et impact social**

Le capital de la SEAU s'élève à ce jour à 2 417 723 € divisé en 219 793 actions de 11 €. Il est réparti de la façon suivante entre les actionnaires collectivités territoriales et établissements publics dont les participations sont les plus significatives :

- Clermont Auvergne Métropole 29 %
- Ville de Clermont-Ferrand 11,60 %



- Département du Puy-de-Dôme 9,60 %
- Région Auvergne-Rhône-Alpes 4,80 %
- Riom Limagne & Volcans 5,48 %

Parmi les autres actionnaires, la Caisse des Dépôts et Consignation détient 28,37 % et la Caisse d'Épargne d'Auvergne et du Limousin 2,27 %.

### **Evolution de l'actionnariat suite à la fusion**

En conformité avec les dispositions de l'article L.411-2-1 du CCH, le patrimoine de Logidôme sera estimé à la valeur nette comptable au 31 décembre 2019 des éléments d'actif et de passif transférés. Clermont Auvergne Métropole se retrouvera le principal actionnaire majoritaire, étant l'unique apporteur de cette augmentation, avec une détention à hauteur de 99 % du capital après fusion.

La Métropole s'oblige donc à vendre un nombre d'actions suffisant pour ramener la part de capital détenue par les personnes publiques en-dessous des 85 % du capital, en conformité avec les dispositions de l'article L.1522-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Dans le cas où le nombre d'actions nouvelles attribuées à Clermont Auvergne Métropole à titre de rémunération conduirait les collectivités territoriales et leurs établissements publics à détenir ensemble plus de 85 % du capital, il serait instantanément procédé à une réduction du capital, entièrement supportée par Clermont Auvergne Métropole, pour ramener leur participation en deçà de ce taux, en conformité avec les dispositions de l'Article L.1522-2 du CGCT. Dans la future structure, le capital social sera fixé à 71 148 774 € divisé en 11 858 129 actions d'une valeur de 6 € chacune.

### **La désignation des représentants**

À l'issue du mécanisme de la fusion-absorption, le Conseil d'Administration de la future SEML comptera 18 membres au sein duquel Clermont Auvergne Métropole détiendra la majorité avec 10 sièges.

1 siège sera respectivement attribué à la ville de Clermont, à la Région AURA, à la Caisse des dépôts, à la Caisse d'épargne et à RLV enfin, 2 sièges pour les représentants des locataires et 1 siège pour les représentants du personnel.

### **L'impact social**

Comme précisé dans la délibération du Conseil Métropolitain en date du 14 décembre 2018, la fusion ne s'accompagnera d'aucun licenciement pour motif économique et la nouvelle organisation sera conçue de manière à ce que les personnels des deux organismes, qui exercent en grande partie des métiers complémentaires, conservent ou retrouvent un poste conforme à leurs compétences.

La future SEM issue de l'absorption de Logidôme par la SEAU constituera un opérateur urbain qui interviendra sur les départements de l'Allier et du Puy de Dôme pour des projets d'aménagement à titre de mandataire, de porteur d'immobilier d'intérêt général (résidences seniors, pôles multiservices....) et aussi un opérateur logement social doté d'un patrimoine de 9 600 logements à l'échelle du Grand Clermont.

Il est opportun que la communauté d'agglomération pérennise sa présence au sein de cet établissement afin de pouvoir bénéficier de son expertise en matière d'aménagement et d'habitat.

*Le Président ajoute que séparément, la SEAU et Logidôme sont chacun dans leur domaine respectif, des acteurs importants sur le territoire de RLV. Il apparaît donc important de conserver ces liens avec ces deux entités.*

**À l'unanimité, le conseil communautaire approuve le projet de traité de fusion et les modifications de statuts de la SEAU qui en découlent.**

**Le conseil communautaire décide également de reconduire la désignation de Pierre PECOUL comme représentant de la communauté d'agglomération.**

## **ECONOMIE AGRICULTURE**

### **ZAC du Biopôle – convention de mandat pour la réalisation du Biopôle : avenant n°6**

Monsieur PAULET rappelle qu'aux termes d'une convention en date du 03 octobre 1994 la Communauté de Communes du Canton d'Ennezat a confié à la Société d'Équipement de l'Auvergne (SEAU), un mandat de réalisation du BIOPÔLE Clermont/Limagne à Saint-Beauzire.

Ainsi en 25 ans l'aménagement de plus de 55 % de la ZAC du Biopôle a été réalisé, soit 39 ha sur les 71 inscrits dans les documents d'urbanisme, soit plus de 2200 mètres linéaires de voirie et réseaux. Actuellement, on compte sur le Biopôle :

- 18 entreprises en site propre, dont 5 en cours de construction,
- 23 entreprises en immobilier locatif,

- 2 parcelles réservées pour 2019-2020,
- 1 pôle de services (restaurant, crèche)

Soit plus d'un millier d'emplois sur la ZAC.

Suite à la fusion des trois EPCI au 1er janvier 2017, RLV a repris les droits et devoirs issus de cette convention de mandat.

Toutefois compte tenu de la structuration de l'organisation de RLV, l'objectif est de piloter, à terme, en régie, l'opération d'aménagement de la ZAC du Biopôle Clermont-Limagne. Dans l'intervalle, en lien avec la SEAU, il s'agit d'organiser une phase de transition basée sur un périmètre resserré de prestations dans un délai imparti permettant de fixer à la fois un champ d'intervention restreint et d'aboutir à un terme au contrat actuel.

Un avenant permet de prendre en compte l'évolution des missions de la SEAU et de prévoir de mettre un terme à la mission de mandat. Ses principaux termes sont :

Missions :

- Redéfinition du périmètre des missions confiées à la SEAU limité à l'exécution de la partie «archéologie», comprenant :
  - Un diagnostic archéologique pour deux parcelles privées identifiées par la Collectivité,
  - Des fouilles préventives de deux sites au lieu-dit «La Montille».

Dispositions financières :

- Fixation d'une rémunération forfaitaire du mandataire pour l'exécution de la mission à un montant total de 3 000 € HT au titre du diagnostic archéologique et 32 000 € HT au titre des fouilles préventives, pour la gestion comptable, administrative, financière, ainsi que la réalisation et la coordination générale des travaux,
- Maintien de la rémunération au titre de la liquidation de l'opération, définie à 0.24 % de la somme de l'ensemble des dépenses HT constatées dans l'opération (à l'exclusion de la rémunération de la SEAU) étant précisé qu'un règlement intermédiaire de 20 388,07 € TTC (pour une assiette de 9 027 217,07 € TTC) a été effectué au vu d'un arrêté des comptes en date du 18 octobre 2016,
- Définition d'un nouveau montant prévisionnel de l'opération évalué à 10 605 717 € TTC.

Fin de la mission de mandat :

- Fixation d'une nouvelle échéance à la mission de mandat de la SEAU au terme du programme des prestations archéologiques constaté par la délivrance par la DRAC de l'autorisation de libération des terrains.

Transfert des marchés :

- Reprise par RLV, conformément aux termes de la convention, des marchés en cours.
- Marché de fouilles archéologiques.

Ce futur marché, passé par la SEAU dans le cadre du nouveau périmètre de ses missions, sera mené par elle jusqu'à la délivrance de l'autorisation de libération des terrains par les services de la DRAC puis transféré à RLV, afin qu'il soit clôturé à l'issue de la remise du rapport par l'opérateur archéologique, fait générateur du paiement du solde, qui sera alors effectué par RLV.

#### **A l'unanimité, le conseil communautaire :**

- **accepte le recentrage des missions dévolues à la SEAU autour de la question de l'archéologie,**
- **accepte une rémunération forfaitaire pour ces missions de 35 000 € HT, et le maintien de la rémunération au titre de la liquidation des missions,**
- **décide de mettre un terme au contrat de mandat liant la SEAU à RLV à l'issue des missions archéologiques,**
- **accepte, conformément à la convention, de prendre en charge les marchés en cours, transférés par la SEAU suite au recentrage de ses missions,**
- **autorise le Président à signer l'avenant 6 et tout document nécessaire à sa mise en œuvre.**

#### **ZAC du Biopôle Clermont Limagne : droit de préférence pour la vente d'une parcelle à la SCI DRYADE**

Monsieur PAULET rappelle que par délibération du 3 juillet 2018 le conseil communautaire a autorisé la cession d'une parcelle de 4500 m<sup>2</sup> à la SCI DRYAD (société SABI AGRI).

Les gérants de la société, Mme et M Prévault-Osmani ont émis le souhait de formaliser, par acte notarié, la réservation de la parcelle contigüe. Cette parcelle de 1854 m<sup>2</sup>, en cours de numérotation au cadastre, pourrait répondre au projet de développement de l'entreprise.

Il s'agirait pour la société SABI-AGRI, d'être prioritaire dans le cas où RLV souhaiterait mettre en vente la parcelle. Cette réservation pourrait ainsi prendre la forme d'un droit de préférence, acte notarié dont les frais seront à la charge de l'entreprise.

Cet acte aura pour seule contrainte d'obliger la communauté d'agglomération, pendant une durée de 3 ans, à proposer de manière prioritaire à la société SABI AGRI de faire l'acquisition de la parcelle en cas de vente.

*Le Président salue la réussite de cette entreprise et explique qu'elle représente tout ce que souhaite faire RLV pour les entreprises innovantes sur le territoire. La start-up SABI AGRI est née sur le Biopôle. Elle a ensuite été hébergée quelques mois dans les locaux de la pépinière de Volvic, avant de prendre son essor sur la ZAC du Biopôle.*

*Au même titre que l'entreprise INVERS installée à Saint-Ignat, elle illustre l'accompagnement mis en place par RLV au service du tissu économique.*

**A l'unanimité, le conseil communautaire :**

- accepte de promettre en priorité la vente de la parcelle YN 238p, 162, 165, 123p (en cours de division), d'une superficie de 1854 m<sup>2</sup> à la SCI DRYAD (entreprise SABI AGRI), représentée par Mme et M. Prévault-Osmani, ou toute société qui s'y substituerait,
- autorise le Président ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

### **PEER : cession de quatre parcelles au Conseil Départemental pour la réalisation d'une voie de liaison sur le giratoire Nord de Riom**

Monsieur PAULET explique que dans la continuité des travaux effectués en 2017 et 2018 pour désengorger le carrefour giratoire de la route de Paris, à Riom, le Conseil Départemental a pour projet de réaliser une voie de liaison routière entre la D2009 (rocade de Riom) et la D211 (route de Pessat-Villeneuve).

Pour ce faire, le Conseil Départemental doit faire l'acquisition de 4 parcelles de terrain, actuellement propriété de RLV :

section	numéro	lieu-dit	commune	surface (m <sup>2</sup> )
YL	424	La Gravière	Riom	564
YL	426	La Gravière	Riom	282
YL	429	La Gravière	Riom	2
YL	432	La Gravière	Riom	130
Total en m <sup>2</sup> =				<b>978</b>

Ces ventes seraient consenties moyennant l'€ symbolique et effectuées par acte administratif.

**A l'unanimité, le conseil communautaire :**

- autorise le Président ou son représentant à céder les parcelles cadastrées YL 424, 426, 429 et 432, sises commune de Riom, d'une superficie totale de 978 m<sup>2</sup> au Conseil départemental du Puy-de-Dôme moyennant l'€ symbolique,
- autorise le Président ou son représentant à signer la promesse de vente, l'acte administratif et tout autre document relatif à cette transaction.

### **Zone d'activités Layat / Cap-Nord : cession de la parcelle YL 399 au SBA**

Dans le cadre de la réorganisation de l'exploitation et de l'extension de son site d'exploitation de Riom, Monsieur PAULET indique que le Syndicat du Bois de l'Aumône (SBA), a émis le souhait de se porter acquéreur de la parcelle cadastrée YL 399, zone de Layat/Cap-Nord à Riom, d'une superficie de 9823 m<sup>2</sup> et idéalement située face au site actuel du SBA.

La précédente vente du terrain n'ayant pas abouti (délibération n°20180911.05 du 11 septembre 2018) et considérant que la zone de Layat Cap-Nord est à-même de recevoir l'entreprise, il est envisagé d'accepter le principe d'une cession de cette parcelle au prix de 21 € HT / m<sup>2</sup>, soit un prix total de 206 283 € HT.

Le compromis de vente intégrera les conditions suspensives suivantes :

- Obtention du permis de construire correspondant,
- Obtention des financements et prêts requis.

**A l'unanimité, le conseil communautaire :**

- autorise le Président ou son représentant à céder la parcelle cadastrée YL 399, sise commune de Riom, d'une superficie de 9823 m<sup>2</sup> au bénéfice du SBA, au prix de 21 € HT/m<sup>2</sup>,
- autorise le Président ou son représentant à signer le compromis, l'acte de vente et tout autre document relatif à cette transaction.

## **LOGEMENT-HABITAT**

### **Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat sur le territoire de RLV (OPAH-RU et PIG) – règlement pour la prolongation et le remboursement des aides pour l'amélioration de l'habitat privé**



Monsieur DUBOIS rappelle que la Communauté d'Agglomération a mis en place, pour 5 ans (2018-2023), un programme global d'aide à l'amélioration de l'habitat privé sur l'ensemble de son territoire avec :

- une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat-Renouvellement Urbain (OPAH-RU) multi sites sur 5 centres anciens : Châtel-Guyon, Enval, Mozac, Riom et Volvic,
- un Programme d'Intérêt Général sur le reste du territoire.

Les enjeux généraux de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat – Renouvellement Urbain sont les suivants :

- Lutter contre l'habitat indigne ou très dégradé,
- Améliorer la performance énergétique des logements,
- Adapter les logements au vieillissement et au handicap,
- Remettre en service des logements vacants,
- Développer l'offre de logements locatifs privés conventionnés social ou très social particulièrement sur les communes présentant un déficit au sens de la loi SRU,
- Créer des logements dans du bâti existant par transformation d'usage en centre ancien,
- Mettre en valeur le patrimoine bâti.

Tout demandeur d'aide à l'amélioration de l'habitat (propriétaire occupant et propriétaire bailleur, en PIG et en OPAH-RU) remplit un formulaire de demande signé qu'il adresse à RLV et dans lequel il prend différents engagements.

Il est nécessaire de définir, dans le cadre d'un règlement, les conditions dans lesquelles RLV gère la prolongation des délais et le remboursement des aides accordées aux propriétaires privés dans le cadre du programme global d'aide à l'amélioration de l'habitat 2018-2023 en cas de non-respect de ces engagements.

Ainsi le projet de règlement annexé prévoit que :

- Prolongation de délai de réalisation de travaux :

En tant que de besoin, de manière exceptionnelle et sur demande écrite du bénéficiaire de la subvention, avec justificatifs (économique, professionnel, familial, social...), une prolongation du délai pour réaliser les travaux pourra être accordée. La durée maximale de prolongation du démarrage des travaux est de 1 an et celle pour la réalisation des travaux est de 1 an. Elles seront accordées par le vice-Président en charge du logement et de l'habitat qui pourra solliciter si besoin la commission Habitat de RLV pour avis.

- Remboursement des aides en cas de non-respect :

Le mode de calcul du reversement est similaire à celui défini par l'Anah et issu de l'arrêté du 1er août 2014 portant approbation du règlement général de l'Agence nationale de l'habitat.

Les sommes à reverser sont établies par RLV en tenant compte notamment de la durée des engagements, et, après notification par RLV, le Trésor public se chargera de leur recouvrement.

Il est toutefois prévu à titre exceptionnel et dérogatoire que, sur demande écrite du bénéficiaire de la subvention, avec justificatifs (économique, professionnel, familial, social...), une remise gracieuse sur le montant à rembourser pourra être accordée, par le Président ou, par délégation le vice-Président en charge du logement et de l'habitat après avis de la commission Habitat de RLV.

Les modalités de prolongation des délais et de remboursement des aides s'appliquent, pour toute demande de remise gracieuse en cours ou à venir, à compter de la date de la délibération du conseil communautaire de RLV approuvant le règlement et pour la durée du programme global d'aides à l'amélioration de l'habitat privé 2018-2023.

**A l'unanimité, le conseil communautaire :**

- **approuve le règlement pour la prolongation des délais et le remboursement des aides pour l'amélioration de l'habitat privé,**
- **autorise le Président ou son représentant légal à le signer,**
- **autorise le Président ou son représentant légal à signer tout document pour la prolongation des délais et le remboursement des aides pour l'amélioration de l'habitat privé.**

### **Opération acquisition-amélioration de 4 logements, 21 avenue de Châtel-Guyon à Riom : garantie de l'emprunt de l'OPHIS pour le logement PLAI**

Par délibération du 23 octobre 2018, le conseil communautaire a accordé une subvention d'un montant de 60 000,00€ à l'OPHIS pour l'opération d'acquisition-amélioration de 4 logements (3 en financement PLUS et 1 en financement PLAI) au 21 Avenue de Chatel Guyon à Riom.

Monsieur DUBOIS explique que pour financer son opération, l'OPHIS a contracté un prêt d'un montant de 169 891,00 € auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour assurer le financement du logement PLAI. L'OPHIS se doit d'obtenir une garantie des emprunts qu'il contracte. Pour ce prêt, le Conseil Départemental a accepté par délibération d'en garantir 50%. L'OPHIS sollicite donc RLV pour garantir la seconde moitié du prêt.

**A l'unanimité, le conseil communautaire :**

- **décide d'accorder la garantie de la communauté d'agglomération au contrat de prêt n°95691 souscrit par l'OPHIS auprès de la Caisse des Dépôts et Consignation,**
- **autorise également le Président à signer tous documents nécessaires.**

### **Opération acquisition-amélioration de 4 logements, 21 avenue de Châtel-Guyon à Riom : garantie de l'emprunt de l'OPHIS pour les 3 logements PLUS**

Par délibération du 23 octobre 2018, le conseil communautaire a accordé une subvention d'un montant de 60 000,00 € à l'OPHIS pour l'opération d'acquisition-amélioration de 4 logements (3 en financement PLUS et 1 en financement PLAI) au 21 Avenue de Chatel-Guyon à RIOM.

Monsieur DUBOIS explique que pour financer son opération l'OPHIS a contracté un prêt d'un montant de 217 369,00 € auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour assurer le financement de 3 logements PLUS. L'OPHIS se doit d'obtenir une garantie des emprunts qu'il contracte. Pour ce prêt, le Conseil Départemental a accepté par délibération d'en garantir 50%. L'OPHIS sollicite donc RLV pour garantir la seconde moitié du prêt.

**A l'unanimité, le conseil communautaire :**

- **décide d'accorder la garantie de la communauté d'agglomération au contrat de prêt n°95693 souscrit par l'OPHIS auprès de la Caisse des Dépôts et Consignation,**
- **autorise également le Président à signer tous documents nécessaires.**

## **URBANISME**

### **Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) Limagne d'Ennezat : approbation**

Monsieur HAMOUMOU rappelle que par délibération du conseil communautaire du 19 mai 2015, l'ancienne communauté de communes de Limagne d'Ennezat a prescrit l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi), définissant les objectifs à poursuivre ainsi que les modalités de la concertation publique.

Pour rappel, les objectifs de l'élaboration du PLUi portent sur 6 aspects principaux inscrits dans la délibération du 19 mai 2015 :

- Favoriser l'accueil de nouvelles populations,
- Pérenniser et moderniser les services publics sociaux, culturels et sportifs,
- Continuer à développer l'économie, soutenir l'agriculture,
- Encourager et encadrer l'offre en logements
- Mettre en œuvre une politique d'aménagement du territoire cohérente à l'échelle de la communauté de communes
- Développer et renforcer le tourisme, le patrimoine, l'environnement,

Conformément à l'article L.153-12 du Code de l'urbanisme, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) a été débattu en conseil communautaire de Limagne d'Ennezat le 13 décembre 2016.

Le PADD décline 4 orientations générales d'aménagement et d'urbanisme :

- ORIENTATION I : Réaffirmer la place d'Ennezat comme pôle de vie au sein de Limagne ;
- ORIENTATION II : Valoriser la ruralité du territoire, vecteur de l'identité de la communauté de communes ainsi que de sa qualité de vie ;
- ORIENTATION III : Elaborer une stratégie de développement économique portée sur les caractéristiques du territoire et sur ses atouts.
- ORIENTATION IV : Définir un projet de territoire durable.

Les objectifs de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain sont définis dans le PADD.

Conformément aux articles L.103-3 à L.103-6 du Code de l'Urbanisme, le conseil communautaire, lors de la délibération du 19 mai 2015, a défini les modalités de la concertation publique permettant d'associer à la définition du projet et tout au long de la procédure, les habitants de la communauté de communes, les personnes intéressées ainsi que les personnes publiques associées.

Cette concertation s'est déroulée conformément aux modalités fixées par la délibération du conseil communautaire. La population a pu de manière continue prendre connaissance du dossier et de son évolution des éléments le composant, par la mise à disposition d'éléments d'informations au siège et sur le site Internet de l'ancienne communauté de Communes Limagne d'Ennezat puis de la communauté d'agglomération de RLV. Elle a également pu faire état de ses observations par la mise à disposition du public au sein des mairies, d'un registre de concertation.

Le conseil communautaire de RLV, réuni le 24 avril 2018, a tiré le bilan de la concertation et a arrêté le projet de PLUi de Limagne d'Ennezat.

### 1. Avis des communes concernées par le PLUi :

Les 14 communes concernées par le projet de PLUi ont formulé un avis sur le projet arrêté.

Commune	Avis	Observations
CHAPPES	Avis favorable	
CHAVAROUX	Avis tacite favorable	
CLERLANDE	Avis réservé : Préciser les règles sur les clôtures Classer les parcelles de La Pause, la Barme, et chemin de la Reude en Ug	La rédaction du règlement concernant la partie des clôtures a été modifiée ; Le secteur La Pause a été classé en UG ainsi que le secteur en PVR sur le chemin de la Reude. Au vu des remarques des personnes publiques associées, le secteur de la Barme est maintenu A ;
ENNEZAT	Avis favorable sous réserve : - Linéaire commercial sur les deux côtés de la rue de la République - Eaux pluviales privées ne doivent pas être rejeté au domaine public mais au réseau pluvial quand il existe - Autoriser les toits monopans sur les bâtiments agricoles - Faire passer tous les bâtiments agricoles existants en zone A constructible - Assouplir le règlement dans les cas où le bâtiment ne peut pas être perpendiculaire ou parallèle à la voie (ex. la radio)	Le linéaire commercial est précisé des deux côtés de la rue. Le règlement a été modifié sur la question des eaux pluviales, les toits monopentes en zone A et l'implantation du bâti par rapport à la voie. Le zonage a été modifié pour intégrer tous les bâtiments agricoles en zone A.
ENTRAIGUES	Avis favorable sous réserve: Retrait de la zone 1AUG rue des Saules au vu des remarques des PPA Déplacement et agrandissement de la zone UE après le parking existant (à l'Est) Classement de la zone 2AU rue des Saules en zone UG Création d'une zone A autour des deux fermes existantes côté Ouest du bourg	- Les deux fermes en AP sont classées en A ; La zone 1AUG – rue des Saules - située en zone inondable a été reclassée en A ; - La zone UE rue des Saussaies a été déplacée ; - La zone 2AU a été reclassée en U du fait de la Participation pour Voiries ; - Une zone A a été créé autour des deux fermes existantes
LES MARTRES-D'ARTIERE	Avis favorable sous réserve: - Revoir le périmètre de zonage des carrières et le règlement de la zone ; - Rectifier les erreurs sur les EBC et les haies existantes - Revoir la lourdeur du règlement ; - Conserver la parcelle au nord du bourg en zone AUG	Le zonage et le règlement de la zone Nc ont été corrigés. Les emplacements des espaces boisés classés et les haies ont été rectifiés. La rédaction du règlement a été reprise afin d'essayer d'en alléger la lecture. La zone AUG au nord est maintenue dans son classement malgré l'avis de certaines Personnes Publiques Associées.
LUSSAT	Avis favorable	
MALINTRAT	Avis favorable	
MARTRES-S/MORGE	Avis favorable	
SAINT-BEAUZIRE	Avis favorable sous réserve : Classement de la parcelle AI47 en zone UJ	La parcelle est classée en UJ.
SAINT-IGNAT	Avis favorable : favorable à l'augmentation de la zone AP proposée par les PPA	La zone AP a été agrandie au vu des remarques des Personnes Publiques Associées et de l'avis de la commune.
SAINT-LAURE	Avis favorable Une grande parcelle située au Sud du bourg et classée en AP doit être classée en A. La station d'épuration ne doit pas être classée en zone agricole. Les 2 zones situées l'une au Sud-Ouest et l'autre au Nord-Est de la commune doivent être traitées de façon identique et donc classées toutes les deux en zone UG	Le classement en A du secteur Sud pourra être pris en compte si des projets agricoles existent. Le zonage A prévoit les constructions et améliorations sur les bâtiments d'intérêt général. Le classement en A de la station d'épuration ne gêne en rien son fonctionnement ni les travaux éventuels. Pour les deux zones, classement en UG

SURAT	Avis favorable	
VARENNES-S/MORGE	Avis tacite favorable	

## 2. Avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale :

La Mission Régionale d'Autorité Environnementale a été saisie le 4 mai 2018 pour avis sur le projet de PLUi Limagne d'Ennezat. La Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe) Auvergne-Rhône-Alpes du Conseil Général de l'Environnement et du Développement Durable (CGEDD) s'est réunie le 24 juillet 2018, à Clermont-Ferrand.

Les principaux enjeux environnementaux identifiés par l'Autorité Environnementale sont :

- la maîtrise de la consommation d'espace et la lutte contre l'étalement urbain,
- la préservation et la valorisation des paysages agricoles et naturels,
- la préservation des fonctionnalités des espaces naturels et des continuités écologiques.

L'Autorité Environnementale note que :

- Si plusieurs dispositions du PLUi traduisent une volonté de gestion économe du foncier, cette volonté n'apparaît guère en matière de foncier pour l'activité économique et, pour l'habitat, la consommation d'espace autorisée par le projet n'apparaît pas cohérente avec les objectifs démographiques affichés par le PADD,
- Le PADD affirme des objectifs de valorisation du paysage et de son caractère agricole et rural; les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) comportent des principes pour ce faire. Ces principes sont toutefois libellés de manière imprécise et ne sont pas suffisants pour garantir une préservation de la qualité paysagère à hauteur de l'enjeu pour le territoire,
- Certains secteurs d'urbanisation présentent des enjeux forts pour la fonctionnalité des milieux naturels. Le projet ne comporte pas de dispositions garantissant que ces fonctionnalités seront efficacement préservées. En particulier, les éléments du dossier sont insuffisants pour démontrer que le projet de PLUi n'aura pas d'incidence notable sur les sites Natura 2000 du territoire.

## 3. Avis des Personnes Publiques Associées sur le projet de PLUi arrêté :

Les personnes publiques associées ont été consultées sur le projet de PLUi du 3 mai au 4 août 2018.

Les avis formulés ainsi que les réponses apportées dans le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal sont explicités en annexes du présent document.

Les avis des Personnes Publiques Associées sont résumés ci-dessous :

CDPENAF	Avis favorable sous réserve
Chambre d'Agriculture	Avis favorable sous réserve
Chambre des Métiers	Avis tacite favorable
Chambre de Commerce	Avis tacite favorable
PETR Grand Clermont	Avis favorable sous réserves
CR Aura	Proposition de compléments
CD 63	Avis tacite favorable
Service transport	Avis tacite favorable
Service Habitat	Avis tacite favorable
STAP	Avis tacite favorable
DDT63 SPAR	Avis favorable sous réserves
INAO	Avis tacite favorable
ARS	Proposition de compléments
CRPF	Avis tacite favorable
RTE	Proposition de compléments
SIAEP Basse Limagne	Proposition de compléments
SIAEP Plaine de Riom	Avis tacite favorable
SIAREC	Avis tacite favorable
SEMERAP	Avis tacite favorable
GRT Gaz	Proposition de compléments

## 4. Conclusions motivées et avis du commissaire enquêteur :

L'enquête publique s'est tenue du mercredi 19 septembre 2018 au mercredi 24 octobre 2018. Le commissaire enquêteur a remis son rapport et ses conclusions en date du 21 décembre 2018.

Rapport, conclusions motivées et avis du commissaire enquêteur en annexe du présent document.

Le commissaire enquêteur dans son avis a considéré que:

- la procédure d'élaboration du PLUi est respectée avec, pour chaque étape, une délibération des conseils communautaires concernés, jusqu'à la délibération finale arrêtant le projet, optant pour le contenu modernisé du PLUi et tirant le bilan de la concertation, avant enquête publique,
- pendant la phase d'élaboration du projet, une concertation de bonne qualité est conduite par le porteur de projet avec insertion des résultats au dossier d'enquête publique,



- le dossier soumis à enquête publique est complet, conforme à la réglementation en vigueur, mis à la disposition du public pendant toute la durée de la procédure et consultable, sous version papier et sous version informatique ;
- dans le projet de PADD, figurent des dispositions qui visent à une gestion économe du foncier, à une maîtrise de l'urbanisation, à une protection des terres agricoles et à un développement économique du territoire au regard des atouts qu'il possède ; notamment, la diminution des zones à urbaniser (habitat et activités) est particulièrement sensible,
- préalablement à l'ouverture de l'enquête publique, puis pendant son déroulement, la publicité légale est respectée dans son intégralité,
- la participation et l'expression du public sont améliorées par la combinaison des moyens traditionnels (utilisation des registres d'enquête publique ou/et courrier postal adressé au commissaire enquêteur) avec des moyens dématérialisés (mise à disposition du public d'une adresse informatique dédiée et d'un registre dématérialisé),
- pendant le temps de l'enquête publique, le commissaire enquêteur tient huit permanences dans les quatre mairies désignées, dont deux un samedi matin, qui se déroulent correctement, dans un environnement satisfaisant, et qui sont particulièrement fréquentées,
- pendant ces permanences, le commissaire enquêteur est conduit à vérifier la complétude des dossiers (version papier) soumis à enquête publique et ne relève aucun dysfonctionnement,
- cette enquête publique se déroule sans incident majeur, du mercredi 19 septembre 2018, à 09 heures 00, au mercredi 24 octobre 2018, à 17 heures 00, inclus, soit sur une durée de 36 jours consécutifs,
- les observations et propositions formulées par le public sont très importantes en nombre, démontrant, ainsi, une excellente participation du public ; pour l'immense majorité, elles ne remettent pas en cause l'économie générale du projet mais expriment plutôt des inquiétudes personnelles ; elles reçoivent, pour certaines et dès lors qu'elles sont justifiées, une suite favorable de la part du maître d'ouvrage dans son mémoire en réponse,
- enfin, cette enquête publique se déroule dans le respect des dispositions législatives et réglementaires précitées, avec le souci constant de l'information, de la participation et de l'expression possibles du public.

Cependant, il a noté :

- des erreurs, imprécisions ou omissions, sur la forme, figurant dans le dossier technique qui rendent sa lecture et son étude difficiles,
- des incohérences entre le P.A.D.D. et le rapport de présentation portant sur certaines données chiffrées (scenarii de développement présentés, besoins en foncier, besoins en logements),
- l'insuffisante mobilisation des dents creuses dans les villages, en contradiction avec le PADD,
- la consommation excessive des terres agricoles sur un territoire dont l'agriculture constitue, pourtant, un enjeu majeur, en contradiction avec les orientations portées par le PADD,
- l'absence d'analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers sur les dix dernières années pourtant obligatoire,
- l'absence d'information sur les zones de réciprocité des bâtiments qui ne figure ni dans le rapport de présentation, ni sur le règlement graphique,
- la concertation aurait pu être plus soutenue dans les modalités d'organisation de l'enquête publique, notamment sur le sujet de la dématérialisation,
- l'avis d'ouverture d'enquête publique décliné sous trois versions qui présentent des erreurs, et notamment l'absence de précision sur la mise en place du registre dématérialisé sur les affiches jaunes placardées sur le territoire intercommunal,
- un nombre de permanences manifestement sous-évalué, compte tenu de l'importance et de la sensibilité du sujet sur un grand territoire intercommunal composé de 14 communes, même si le commissaire enquêteur reconnaît qu'une telle conclusion est plus facile à tirer en fin de mission que lors de sa préparation,
- l'avis particulièrement sévère formulé par la mission régionale d'autorité environnementale Auvergne-Rhône-Alpes dénonçant les insuffisances et les incohérences du dossier,
- les avis de la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers et des personnes publiques associées, certes tous favorables, mais comportant de lourdes réserves et pointant, également, une mobilisation insuffisante des dents creuses et une consommation excessive des terres agricoles, en contradiction avec le PADD,
- les nombreuses modifications demandées au projet par les conseils municipaux des communes membres de l'E.P.C.I., après l'arrêt du projet, alors que ces communes ont participé à son élaboration, notamment par l'intermédiaire d'un comité de pilotage,
- l'avis défavorable de la commune des MARTRES D'ARTIERE transformé en avis favorable, mais motivé par les mêmes réserves sur les dispositions du règlement la concernant directement, sans que l'organe délibérant ait été appelé à délibérer à nouveau,
- le déclassement, certes souvent justifié, de parcelles constructibles, mais toujours mal vécu par les propriétaires concernés et qui peuvent, parfois, créer des situations difficiles au sein de certaines familles.

En conséquence, le commissaire enquêteur a émis un avis défavorable au projet arrêté de PLUi Limagne d'Ennezat porté par RLV.

##### **5. Modifications apportées au projet de PLUi :**

Toutes les modifications réalisées répondent soit à un avis des Personnes Publiques Associées, soit à une observation émise lors de l'enquête publique ou à une erreur matérielle.

## Les corrections suite aux avis des Personnes Publiques Associées :

### **- Modification mineure apportée au PADD :**

- Mise en cohérence des chiffres inscrits au PADD avec le scénario présenté dans le rapport de présentation, afin que les chiffres du PADD intègrent tel que le scénario le prévoyait les bonus de construction du SCoT au sein de l'enveloppe urbaine ne consommant pas d'espaces agricoles et naturels. La justification du scénario a été reprise en conséquence afin d'éviter toute ambiguïté liée à cette incompréhension dans le dossier d'arrêt.

### **- Modifications apportées au rapport de présentation :**

- La mise en page des différentes pièces du rapport de présentation a été reprise, notamment la numérotation et les sommaires ;
- L'analyse de la consommation foncière a été déplacée et reformulée afin d'être plus apparente au sein du rapport de présentation.
- L'étude agricole menée par RLV en 2017-2018 a été intégrée au sein du tome 1 rapport de présentation.
- Les chiffres de consommation foncière ont fait l'objet d'une explication plus fine et moins technique permettant une meilleure compréhension par le public ;
- La justification de la diversification des formes d'habitat a été étoffée ;
- Les justifications concernant le nombre de logements à construire ont été complétées ;
- Les zones UE et 1AUE ont été justifiées ;
- L'argumentation des choix en matière de développement économique a été étayée ;
- La liste des indicateurs a été complétée ;
- Les données concernant l'alimentation en eau potable ont été mises à jour ;
- La carte du risque minier a été mise à jour ;
- L'enjeu de limiter la consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers a été ajouté à l'évaluation environnementale ;
- Une évaluation des incidences sur la consommation d'espaces agricoles a été ajoutée à l'évaluation environnementale ;
- L'évaluation environnementale a été ajustée en fonction des évolutions du zonage, du règlement et des OAP demandées.

### **- Modifications apportées au règlement :**

- Le règlement de la zone naturelle à vocation de carrière (Nc) a été modifié ;
- La réglementation des clôtures en zone UG a été modifiée ;
- Les règles de constructions en zone de servitude pour canalisation de gaz ont été complétées ;
- Des prescriptions particulières concernant les ouvrages RTE ont été ajoutées dans le règlement ;
- La zone d'activité de Limagrain a été conditionnée à la seule vocation agricole ;
- Les annexes des habitations en zone A et N sont limitées à 20m<sup>2</sup> par unité foncière ;
- Les pentes de toiture sont autorisées à partir de 20% en zone A ;
- Des éléments complémentaires concernant le risque inondation ont été intégrés ;
- Le lexique national a été actualisé ;
- Les destinations et sous destinations des zones UA et 1AUA ont été corrigées ;
- Un règlement propre a été ajouté concernant les zones humides et les ripisylves ;
- Un renvoi au zonage des risques ainsi qu'aux OAP a été ajouté dans chaque zone ;
- Les règles de clôture en zone UG ont été corrigées ;
- Le règlement a été corrigé sur la question de la gestion des eaux pluviales ;
- Les toitures monopans ont été autorisées sur les bâtiments agricoles.

### **- Modifications apportées au zonage :**

- Les secteurs agricoles protégés (Ap) d'Entraigues, des Martres d'Artière, de Saint-Beauzire et de Saint-Ignat ont été agrandis ;
- La totalité des exploitations agricoles et des secteurs de projets agricoles d'Ennezat ont été classés en agricole constructible (A) ;
- Le secteur de Participation pour Voirie et Réseau de Clerlande a été classé en AUg ;
- Le secteur d'extension du complexe sportif de Chappes a été classé en AUE ;
- La zone AUg d'Entraigues, classé en zone inondable aléa faible, a été classé en agricole ;
- La zone UE d'Entraigues a été agrandie ;
- La zone A à l'ouest d'Entraigues a été agrandie autour des fermes existantes ;
- La zone 1AUG du Biopôle a été classé en 2AU ;
- La zone du Biopôle a été agrandie afin de tenir compte de la ZAC créée en 1997. Le secteur Natura 2000 existant au sien de cette ZAC est maintenu en zone naturelle ;
- La zone naturelle à vocation de carrière sur Les Martres d'Artière a été modifiée en fonction des exploitations autorisées ;
- Le secteur de la Pause a été classé en UG ;
- Le linéaire commercial à Ennezat a été étendu de part et d'autre de la voie ;
- La zone d'activité des Martres d'Artière a été classée en 2AU ;
- La zone 2AU de Lussat a été réduite sur sa partie Est ;
- Les abords du hameau d'Epinet à Saint-Beauzire ont été classés en A ;
- La zone AU de la rue Sainte Héliène à Saint-Beauzire a été redécoupée pour répondre à une opération plus cohérente ;
- Une zone AU de la commune de Chavaroux a été reclassée en AP, une deuxième en 2AU ;
- Les ripisylves ont leur propre trame spécifique dans le document graphique et écrit ;
- La carte des risques miniers a été mise à jour.

### **-Modifications apportées aux OAP :**

- Les OAP ont été réorganisées par ordre alphabétique des communes et renumérotées
- Les OAP 36 et 37 de Chavaroux ont été supprimées au vu du changement de zonage
- L'OAP du Biopôle a été supprimée au vu du changement de zonage
- Le secteur de dent creuse au sein du tissu bâti de Surat est désormais couvert par une OAP.
- L'OAP rue du soleil levant à Ennezat a été modifiée pour permettre une éventuelle urbanisation à long terme sur la partie Sud ;
- L'OAP route de Lussat aux Martres d'Artière a été modifiée pour permettre une éventuelle urbanisation à long terme sur la partie Nord ;
- L'OAP de chemin des Hortensias à Clerlande a été modifiée, son périmètre a été redécoupé et son insertion paysagère a été renforcée ;
- Des prescriptions particulières ont été ajoutées concernant l'insertion des OAP de la rue du Soleil Levant à Ennezat, du Chemin des Pré aux Martres d'Artière et de la rue des Gages à Saint-Beauzire.

### **-Modifications apportées au Plan des Servitudes :**

- Les légendes des servitudes ont été corrigées ;
- Les EBC situés dans le périmètre de la servitude I4 ont été déclassés ;
- La servitude I4 a été corrigée ;
- Les références règlementaires de AC1, EL5, EL7, EL, SUP1, SUP2, SUP3, I4, PM1, PT1, PT2, T1 T5 ont été corrigées ;
- L'opacité des couches AC1, INT1, PM1 et EL11 a été diminuée ;
- La liste des servitudes a été actualisée ;
- Le projet de construction d'une liaison souterraine Malinrat-Sarre a été ajouté.

### **-Modifications apportées aux annexes :**

- Les marges de recul concernant les voies classées à grande circulation ont été actualisées ;
- La notice sanitaire a été corrigée.

### **- Modifications apportées aux emplacements réservés :**

- La numérotation des emplacements réservés a été réorganisée sur l'intégralité du document ;
- Un emplacement réservé destiné à la création d'un itinéraire de mobilité douce le long de la Morge a été créé.
- L'emplacement réservé n°7 à Entraigues a été supprimé suite au changement de projet de la commune.
- L'emplacement réservé n°6 à Clerlande a été ajouté pour l'élargissement de la voie.
- L'emplacement réservé n°21 aux Martres sur Morge a été raccourci suite aux remarques lors de l'enquête publique ;
- Des emplacements réservés ont été ajoutés sur la commune d'Ennezat.

### Les corrections suite aux observations de l'enquête publique :

#### **- Modifications apportées au règlement :**

- La modification du règlement en zone N carrière ;
- La modification du règlement de la zone U Jardin.

#### **-Modifications apportées au zonage :**

- Le tracé de la parcelle YB133 de la commune des Martres sur Morge a été corrigé ;
- Les parcelles des quartiers Le Chambon et le Moulin Bas aux Martres sur Morge situées en zone inondable ont été intégrées à la zone N ;
- La parcelle C395 de la commune des Martres-sur-Morge a été corrigée ;
- Le secteur « chez Gardarin » à Ennezat a été reclassé en A ;
- La zone 2AU de la commune d'Entraigues a été classée en UG au regard de la PVR ;
- La parcelle AA/342 de la commune d'Ennezat a été classée en zone UG ;
- La parcelle YE/56 de la commune de Saint-Ignat a été classée en zone UG ;
- Une partie des parcelles YA/25, YA/24, YA/23, YA/144 et YA/145 de la commune des Martres d'Artière a été classée en UG ;
- Les parcelles A/14, A/52, A/79 et A/80 situées à Saint-Laure ont été classées en zone UE ;
- La zone UE de la commune d'Entraigues a été re-délimitée ;
- Le classement des parcelles AI/70 et AI/69 de la commune de Saint-Beauzire en UG ;
- Le classement de la parcelle AA/19 située sur la commune de Chavaroux en UG ;
- Le classement de la partie nord de la parcelle YV/69 de la commune des Martres d'Artière en UG ;
- Le classement des parcelles YE/26, 6, 7, 8, 9, 27 de la commune des Martres d'Artière en A ;
- L'intégration des Parcelles YC/39 et YC/25 situées sur la commune des Martres d'Artière en UG ;
- Le classement des parcelles YA 46, 47, 48, 49 et 50 situées sur la commune d'Ennezat en A ;
- Le classement de la parcelle YB/7 située sur la commune d'Ennezat en zone A ;
- La parcelle F/64 située sur la commune de Saint-Ignat a été classée dans son intégralité en zone UG ;
- Le classement de la parcelle YK/35 située sur la commune de Chappes en zone 1AUE ;
- Le classement de la parcelle ZO/102 située sur la commune de Clerlande en UG sur sa partie sud et en UAa sur sa partie Nord ;
- Le classement de la parcelle AA/54 située sur la commune de Chavaroux en zone UCb.

**- Modifications apportées aux OAP :**

- L’Orientation d’Aménagement et de Programmation du chemin des Hortensias à Clerlande n’est pas soumise à Opération d’Aménagement d’Ensemble et ses accès ont été modifiés ;
- Le périmètre de l’OAP rue des Bordets a été redécoupé pour sortir la piscine et les dépendances du secteur de projet ;
- L’inversion de l’habitat individuel et de l’habitat collectif au sein de l’OAP rue de la touraille située sur la commune des Martres d’Artière ;
- La modification de l’OAP rue du Château d’eau à Chavaroux pour permettre l’habitat, les équipements et les services.

**- Modification apportée aux emplacements réservés :**

- Un emplacement réservé a été ajouté sur la commune des Martres-sur-Morge pour l’accès à une conduite d’assainissement.

Réponses aux conclusions du commissaire enquêteur :

CONCLUSIONS	REponses
Erreurs, imprécisions ou omissions, sur la forme, figurant dans le dossier technique et relevées par le commissaire enquêteur, qui rendent sa lecture et son étude difficiles	La forme du document final a été modifiée afin de répondre aux remarques du commissaire enquêteur (numérotation des chapitres, sommaire, ...).
Incohérences entre le PADD et le rapport de présentation portant sur certaines données chiffrées (scenarii de développement présentés, besoins en foncier, besoins en logements)	Les différences de chiffres entre le PADD et le rapport de présentation ont été expliquées et justifié plus en détail dans le rapport de présentation.
Insuffisante mobilisation des dents creuses dans les villages, en contradiction avec le PADD.	Le taux de mobilisation des dents creuses a été calculé sur la base des constructions effectivement réalisées en dents creuses sur une période de 10 ans (2005-2015). Le chiffre obtenu est bien plus faible que les taux préconisés par l’Etat mais correspond à la réalité du terrain. Cette méthodologie a été présentée à l’Etat et au SCoT.
Consommation excessive des terres agricoles sur un territoire dont l’agriculture constitue, pourtant, un enjeu majeur, en contradiction avec les orientations portées par le PADD.	La CDPENAF et la chambre d’agriculture ne considèrent pas que cette consommation de terres agricoles soit excessive. De plus, un effort très important de réduction des surfaces constructibles a été mené. Les zones d’extension urbaine ont été réduites le plus possible. D’autre part, pour apprécier la cohérence entre le règlement et le PADD, il appartient de rechercher si le règlement ne contrarie pas les orientations générales et objectifs définis dans le PADD. L’inadéquation d’une disposition du règlement du plan local d’urbanisme à une orientation ou un objectif du PADD ne suffit pas nécessairement, compte tenu de l’existence d’autres orientations ou objectifs au sein de ce projet, à caractériser une incohérence.
Absence d’analyse de la consommation d’espaces naturels, agricoles et forestiers sur les dix dernières années pourtant obligatoire	Cette analyse figure dans le tome 1, de la page 82 à 87
Absence d’information sur les zones de réciprocity des bâtiments d’élevage ; le commissaire enquêteur estime que ces informations sont importantes pour le public ; or, elles ne sont abordées ni dans le rapport de présentation, ni sur le règlement graphique	Les bâtiments d’élevage engendrent un périmètre inconstructible aux habitations. Cependant, ce périmètre n’interdit pas les constructions autres (par exemple, les garages). Le périmètre de réciprocity se superpose au zonage du PLUI lors de l’instruction des actes d’urbanisme.
Concertation que le commissaire enquêteur aurait souhaité plus soutenue dans les modalités d’organisation de l’enquête publique, notamment sur le sujet de la dématérialisation	RLV a sélectionné le prestataire pour le registre dématérialisé sans associer le commissaire enquêteur au choix.
Avis d’ouverture d’enquête publique décliné sous trois versions qui présentent des erreurs, et notamment l’absence de précision sur la mise en place du registre dématérialisé sur les affiches jaunes placardées sur le territoire intercommunal	Les affiches jaunes ne précisaient pas directement l’adresse mail du registre dématérialisé mais uniquement l’adresse du site internet de la collectivité. Ce dernier renvoyait vers le registre dématérialisé. Le site du registre dématérialisé a enregistré 455 visiteurs.
Un nombre de permanences manifestement sous-évalué, compte tenu de l’importance et de la sensibilité du sujet sur un grand territoire intercommunal composé de quatorze communes, même si le commissaire enquêteur reconnaît qu’une telle conclusion est plus facile à tirer en fin de mission que lors de sa préparation.	8 permanences ont été organisées sur 4 sites répartis sur le territoire de Limagne d’Ennezat. 128 observations ont été déposées lors de ces permanences. Le nombre de permanences, jugé trop faible au vu de la fréquentation, était difficilement appréciable en amont de l’enquête publique.
Avis particulièrement sévère formulé par la mission régionale d’autorité environnementale Auvergne-Rhône-Alpes dénonçant les insuffisances et les incohérences du dossier.	La MRAE aurait souhaité que le PLUI aille plus loin sur la réduction des zones constructibles, sur la prise en compte du paysage et sur la préservation des zones naturelles.
Avis de la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers et des personnes publiques associées, certes tous favorables, mais comportant de lourdes réserves et pointant, également, une mobilisation insuffisante des dents creuses et une consommation excessive des terres agricoles, en contradiction avec le PADD.	Les réserves émises par les Personnes Publiques Associées ont été étudiées et ont fait l’objet de modifications apportées au dossier de PLUI. Le taux de mobilisation des dents creuses a été calculé sur la base des constructions effectivement réalisées en dents creuses sur une période de 10 ans (2005-2015). Le chiffre obtenu est bien plus faible que les taux préconisés par l’Etat mais correspond à la réalité du terrain.



	De plus, un effort très important de réduction des surfaces constructibles a été mené. Les zones d'extension urbaine ont été réduites le plus possible. D'autre part, pour apprécier la cohérence entre le règlement et le PADD, il appartient de rechercher si le règlement ne contrarie pas les orientations générales et objectifs définis dans le PADD.
Nombreuses modifications demandées au projet par les conseils municipaux des communes membres de l'EPCI, après l'arrêt du projet, alors que ces communes ont participé à son élaboration, notamment par l'intermédiaire d'un comité de pilotage	Plusieurs modifications ont été demandées par les conseils municipaux après arrêt du projet de PLUI. La plupart de ces demandes résultent du constat d'erreur ou d'oubli lors de la rédaction du projet. La participation des communes à l'élaboration du PLUI a été très importante, avec notamment 14 comités de pilotage ou technique avant l'arrêt et plus de 40 réunions.
Avis défavorable de la commune des MARTRES D'ARTIERE transformé en avis favorable, mais motivé par les mêmes réserves sur les dispositions du règlement la concernant directement	Les points soulevés dans l'avis défavorable des Martres d'Artière sont des points modifiables avant l'approbation du PLUI. Ainsi, ces points ne justifient pas un avis défavorable mais un avis réservé qui ne justifiait ainsi pas nécessairement une reprise de la procédure. Les points ont été d'ailleurs corrigés ou pris en compte: - Revoir le périmètre de zonage des carrières et le règlement de la zone - Rectifier les erreurs sur les EBC et les haies existantes - Revoir la lourdeur du règlement ; - Conserver la parcelle au nord du bourg en zone AUG
Déclassement, certes souvent justifié, de parcelles constructibles, mais toujours mal vécu par les propriétaires concernés et qui peuvent, parfois, créer des situations difficiles au sein de certaines familles	La préservation des zones agricoles et la lutte contre l'étalement urbain (Loi Grenelle) imposent de fait de réduction des zones constructibles.

### **Avis du comité de pilotage et de la commission d'urbanisme de RLV sur le projet de PLUI**

Le comité de pilotage réunissant les représentants des quatorze mairies concernées par le présent PLUI, a donné un avis favorable à la poursuite de la procédure malgré l'avis défavorable du commissaire enquêteur et cela pour les raisons suivantes :

- L'avis du commissaire enquêteur est un avis simple ;
- L'avis du commissaire enquêteur n'est pas prépondérant par rapport aux autres avis, notamment des personnes publiques associées.
- L'avis défavorable a été donné, notamment sur une question de forme, qui sera corrigée au moment de l'approbation.
- La totalité des Personnes Publiques Associées a donné un avis favorable, avec des réserves qui seront corrigées avant l'approbation ;
- L'avis défavorable a également été donné au regard d'une consommation agricole excessive. L'avis des élus, ainsi que celui de la Chambre d'Agriculture et de la DDT n'est pas le même. L'argumentaire et la justification seront complétés au sein du rapport de présentation ainsi que pour le Conseil Communautaire d'approbation. Les élus précisent que le rapport d'enquête publique est contradictoire sur cette question de consommation d'espaces car il préconise à la fois une limitation de la consommation d'espaces, mais demande le reclassement d'un certain nombre de parcelles de particuliers, requêtes souvent fortement consommatrices d'espaces.

La commission Urbanisme réunie le 16 mai 2019 a donné un avis favorable au projet de PLUI ainsi modifié figurant en annexe.

*Le Président reconnaît qu'il peut apparaître surprenant d'approuver un document d'urbanisme se rapportant à un territoire qui n'existe plus juridiquement depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, date de la fusion. Pour autant, ne pas mener à son terme une démarche engagée par l'ex Limagne d'Ennezat, aurait conduit à un vide juridique jusqu'à l'approbation du PLUI de RLV.*

*Madame QUEMENER, Messieurs MAGNET, BOILON et CARTAILLER saluent le travail réalisé et remercient Monsieur HAMOUMOU qui bien que non impliqué dans la démarche dès l'origine, a su reprendre ce dossier, apporter une vision et une perception extérieures appréciables qui ont largement contribué à finaliser ce dossier.*

*Madame MOLLON s'attarde sur le reclassement de terrains naturels en espaces agricoles, estimant que l'appréciation dépend largement de la façon dont ces terrains sont ou seront cultivés.*

*S'agissant des dents creuses qu'il semble difficile de combler, Madame MOLLON estime que si le PLUI était plus contraignant en ce qui concerne la consommation des terres agricoles, les nouvelles installations n'auraient pas d'autre choix que celui de s'implanter dans les dents creuses des communes.*

*Monsieur HAMOUMOU répond qu'il peut intellectuellement s'aligner sur cette approche. Pour autant, il existe un principe de réalité qui conduit à constater le refus de certains propriétaires d'espaces classés comme « dents creuses » de céder leurs biens.*

*Le Président signale qu'au titre de sa politique en faveur du logement, RLV essaye au maximum de réhabiliter des locaux en centre bourg, ce qui contribue également à combler ces dents creuses.*

*Madame PLANE ajoute que les élus ne doivent chercher à tout prix à combler les dents creuses qui souvent constituent des ruptures et des respirations dans le paysage urbanisé des communes.*

**A l'unanimité moins une abstention, le conseil communautaire :**

- **approuve le PLUi du territoire de Limagne d'Ennezat,**
- **dit que, conformément à l'article R.153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet :**
  - **d'un affichage, durant un mois, au siège de la communauté d'agglomération compétente. La mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département,**
  - **d'une publication dans le recueil des actes administratifs mentionné à l'art R.5211-41 du CGCT.**
- **dit que la présente délibération deviendra exécutoire, en application de l'article R.153-21 du Code de l'Urbanisme, dès l'exécution de l'ensemble des formalités prévues ci-dessus, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué,**
- **dit que le PLUi sera exécutoire, en application de l'article L.153-23 du Code de l'Urbanisme, dès sa publication et sa transmission à l'autorité administrative compétente de l'Etat dans les conditions définies aux articles L.2131-1 et L.2131-2 du CGCT,**
- **dit que conformément à l'article L.153-22 du Code de l'Urbanisme, le PLUi approuvé, sera tenu à la disposition du public au siège de la communauté d'agglomération et au siège des mairies du territoire du PLUi, aux jours et heures d'ouverture habituels d'ouverture.**

**Droit de Prémption urbain (DPU) : Mise en place sur le périmètre du PLUi Limagne d'Ennezat (communes de CHAPPES, CHAVAROUX, CLERLANDE, ENNEZAT, ENTRAIGUES, LES MARTRES D'ARTIERE, LES MARTRES SUR MORGE, LUSSAT, MALINTRAT, SAINT-BEAUZIRE, SAINT-IGNAT, SAINT LAURE, SURAT et VARENNES SUR MORGE)**

Monsieur HAMOUMOU rappelle que conformément à l'article L.211-2 du Code de l'Urbanisme qui prévoit que la compétence d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunal à fiscalité propre en matière de PLU emporte sa compétence de plein droit en matière de Droit de Prémption Urbain (DPU), RLV est compétente depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017 en matière de DPU. La collectivité est donc amenée à se positionner sur les déclarations d'intentions d'aliéner reçues sur les périmètres définis par les communes qui avaient mis en place un DPU avant le 1<sup>er</sup> janvier 2017, ou par RLV postérieurement.

Pour rappel, le DPU permet aux collectivités, en cas de vente d'un bien immobilier, de se substituer à l'acquéreur afin de permettre la réalisation d'actions ou opérations d'aménagement précisées dans le code de l'urbanisme (L.300-1) : «*Les actions ou opérations d'aménagement ont pour objets de mettre en œuvre un projet urbain, une politique locale de l'habitat, d'organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques, de favoriser le développement des loisirs et du tourisme, de réaliser des équipements collectifs ou des locaux de recherche ou d'enseignement supérieur, de lutter contre l'insalubrité et l'habitat indigne ou dangereux, de permettre le renouvellement urbain, de sauvegarder ou de mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti et les espaces naturels.*»

Conformément à l'article L.213-1 du Code de l'Urbanisme, préalablement à la vente d'un grand nombre de biens et droits immobiliers, le droit de préemption doit donc être purgé pour les mutations :

- A titre onéreux,
- A titre gratuit (sauf entre personnes ayant un lien de parenté, bien cédé au profit de fondations, certaines associations...)

Sont exclus du DPU simple les biens construits depuis moins de 4 ans, certains lots de copropriété, les ventes entre indivisaires

Le DPU peut être mis en place dans les communes dotés d'un POS ou d'un PLU :

- Sur les zones urbaines ou d'urbanisation future,
- Sur les périmètres de protection rapprochés de prélèvements d'eau destinés à la consommation humaine,
- Sur les périmètres de sauvegarde et de mise en valeur.

Il peut également être instauré un droit de préemption urbain renforcé conformément au dernier alinéa de l'article L.211-4 du code de l'urbanisme. Celui-ci permet à la collectivité concernée de soumettre au DPU certaines mutations exclues du DPU «simple» comme certains lots de copropriété, des actions ou parts de sociétés coopératives de construction, les bâtiments achevés depuis moins de 4 ans. Contrairement au DPU «simple», le DPU «renforcé» doit être motivé aux vues des spécificités du tissu urbain ou du parc immobilier et des objectifs d'aménagement qui ont été fixés. Il ne peut être appliqué que sur des secteurs limités du territoire (par exemple une opération de résorption de l'habitat insalubre...).

La préemption d'un bien peut se faire dans un délai de 2 mois à partir de la réception de la DIA en mairie. La préemption doit toujours être motivée et, en fonction du prix, la collectivité doit avoir demandé l'avis du service des Domaines. Il est possible de préempter à un prix inférieur à celui de la DIA, et si un désaccord sur le prix persiste (et que le vendeur ne retire pas son bien de la vente), il est demandé la fixation du prix par le juge des expropriations.

#### **Droit de Préemption Urbain sur les 14 communes du PLUi Limagne d'Ennezat :**

Le PLUi Limagne d'Ennezat couvrant les communes de CHAPPES, CHAVAROUX, CLERLANDE, ENNEZAT, ENTRAIGUES, LES MARTRES D'ARTIERE, LES MARTRES SUR MORGE, LUSSAT, MALINTRAT, SAINT BEAUZIRE, SAINT IGNAT, SAINT LAURE, SURAT et VARENNES SUR MORGE est proposé à l'approbation du conseil communautaire du 4 juin 2019. Par suite, il convient donc de modifier le périmètre du droit de préemption urbain sur ces 14 communes, selon les cartographies annexées, afin d'être cohérent avec le nouveau zonage issu de l'approbation de ce document d'urbanisme.

**A l'unanimité, le conseil communautaire décide d'instaurer le DPU sur toutes les zones urbaines et à urbaniser du PLUi Limagne d'Ennezat approuvé par délibération du conseil communautaire du 4 juin 2019, conformément aux cartographies des zones couvertes par le DPU.**

## **TRANSPORTS MOBILITES**

### **Desserte de Sayat et de Saint-Beauzire - convention constitutive de groupement de commande entre RLV et le SMTC : avenant 2**

Monsieur MELIS indique que RLV a poursuivi la recherche d'une coopération efficace avec le SMTC qui permette le maintien de la qualité et de la continuité des services auprès des usagers des transports publics de Sayat (ligne 32) et de Saint-Beauzire (ligne 33). Une convention de groupement de commandes a été conclue le 5 novembre entre RLV et le SMTC aux fins de coordonner la passation et l'exécution du marché sur les 8 premiers mois de 2019.

Un 1<sup>er</sup> avenant a été conclu suite au conseil communautaire du 18 décembre 2018 et prévoyait notamment que la répartition globale maximum des prestations réalisées pour les besoins du groupement de commande serait la suivante:

- RLV : 253 285,34 € HT pour 8 mois (dont 127 963,6 € pour l'exécution financière du marché d'exploitation de la ligne 32 et 125 321,74 € pour le marché d'exploitation de la ligne 33),
- SMTC-AC : 234 539 € HT pour 8 mois (dont 234 539 € pour l'exécution financière du marché d'exploitation de la ligne 32 et 0 € pour le marché d'exploitation de la ligne 33).

La convention prévoit qu'en matière d'exécution financière du contrat, chaque membre du groupement règle la part du marché qui lui incombe suite au constat de l'exécution des prestations par le SMTC. Or depuis janvier le SMTC a procédé au règlement mensuel intégral des prestations du titulaire du marché sans que RLV ait été destinataire des factures correspondant à la part du marché lui revenant.

Afin de régulariser cette situation et permettre l'application de modalités identiques sur la durée de la convention, il s'avère aujourd'hui nécessaire de les modifier par avenant 2 en confiant au SMTC l'exécution financière de l'intégralité des marchés et en prévoyant que RLV procède à son remboursement conformément à la répartition globale maximum des prestations sur la base d'un état justificatif.

**A l'unanimité, le conseil communautaire :**

- **approuve les termes de l'avenant n°2 de la convention constitutive de groupement de commande entre RLV et le SMTC et autorise le Président ou son représentant à la signer ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre.**

### **Transports publics routiers de voyageurs – transport scolaire : convention de financement entre la Région Auvergne Rhône Alpes et RLV**

Afin de constater le transfert de la compétence transport scolaire, le Conseil Départemental et la communauté ont conclu le 22 mai 2012, une convention de transfert visant à déterminer les conditions juridiques et financières de la reprise par la communauté de l'intégralité de la compétence transport scolaire et de définir les modalités de coopération entre les deux collectivités.

Cette convention engageait le Département à verser chaque année à la communauté le montant financier correspondant aux dépenses qu'il consacrait durant l'année scolaire 2011-2012 à l'exploitation des services scolaires repris (soit 120 771,75 € TTC, TVA à 7%), ceci afin d'assurer une compensation des moyens nécessaires à l'exercice par la communauté de la compétence transférée.

Suite à la publication de la loi NOTRe du 7 août 2015, la Région est devenue compétente sur le transport interurbain depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017 et sur le transport scolaire depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2017.

La Région et le Département ont conclu en date des 3 mai 2017 et 24 août 2017, deux conventions relatives aux modalités de délégation de l'exercice des compétences «transports scolaires et interurbains» jusqu'au 31 décembre 2022, prévoyant notamment le maintien à la charge du Département du paiement des transferts «historiques», c'est-à-dire antérieurs à la prise de compétence régionale, aux Autorités Organisatrices de la Mobilité (AOM).

Cependant, par avenant, la Région et le Département ont modifié ce périmètre et ont mis à la charge de la Région, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, le paiement direct des AOM pour ces transferts «historiques».

Il est donc proposé de valider les termes d'une nouvelle convention entre la Région et RLV, se substituant à la convention du 22 mai 2012 et à ses avenants entre le Département et RLV.

Celle-ci prévoit que le montant de la contribution versée par la Région à RLV sera versé en année civile et non plus en année scolaire et qu'elle sera forfaitisée, à partir de 2020, à 128 794 € ce qui correspond à la moyenne des contributions versées à RLV sur les années 2017, 2018 et 2019.

**A l'unanimité, le conseil communautaire :**

- valide les termes de la convention de financement entre la Région Auvergne Rhône Alpes et RLV,
- autorise le Président ou son représentant à la signer ainsi que tout acte nécessaire à sa mise en œuvre.

## TOURISME

### **Territoire d'excellence Activités Pleine Nature - Station vélo connectée Koboo : tarifs de location**

Monsieur PECOUL explique qu'en 2018, dans le cadre du label «Territoire d'Excellence des activités de Pleine Nature», RLV a procédé à l'installation de stations de location de vélos connectées à une application mises au point par une jeune start-up clermontoise Koboo.

Cette expérimentation qui a porté sur juillet et août 2018 a généré plus de 80 opérations de location avec un équipement de vélo classique, pour découvrir le territoire de Châtel-Guyon, Enval, Volvic par le biais de 3 circuits de randonnée cyclable.

Après 2018, il était prévu de faire évoluer le niveau d'équipement de la station avec des vélos urbains/VTC électriques pour faciliter l'utilisation et étendre à de nouveaux circuits.

Il convient pour la mise en route de ces équipements de définir les tarifs de location des vélos sachant, pour mémoire, que le paiement s'effectue à la consommation réalisée.

Ces derniers ont été définis sur la base d'une analyse des prix pratiqués sur le territoire de RLV en prenant en compte les différents services proposés dans les prestations privées du territoire (type de vélo : VTT, accompagnement par un guide ou non, équipements spécifiques, etc...) et en se distinguant des tarifs proposés dans le cadre du dispositif RLV'Lo qui n'ont pas la même vocation (utilisation régulière et pédagogie des modes de déplacements doux pour les flux quotidiens)

DUREEE	TARIFICATION
1 <sup>ère</sup> heure	2 €
2 heures	4 €
3 heures	6 €
Demi journée (4 heures)	8 €
Journée (12 heures)	20 €

*Madame DUBREUIL demande quelles seront les suites données à cette expérience.*

*Le Président répond qu'à l'origine, les vélos étaient dynamiques. Désormais, la société Koboo mettra à la disposition des usagers des vélos à assistance électrique. Dès qu'il sera jugé que l'expérience est concluante, d'autres stations pourront être installées à Volvic et à Ennezat. Mais plusieurs paramètres doivent être analysés tels les aspects techniques, et le vandalisme qui a fait son apparition sur la station test actuelle de Chatel-Guyon.*

*Madame MOLLON demande si les circuits proposés par l'application Koboo ne sont accessibles qu'aux utilisateurs des vélos installés par l'entreprise.*

*Le Président répond que les usagers sont libres de l'utilisation du vélo qu'ils louent. La start-up met en plus à leur disposition des circuits identifiés.*

**A l'unanimité, le conseil communautaire approuve les tarifs de location de vélo proposés par Koboo et autorise le Président, à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette action.**



## **Projet «Thermal Express» entre Riom et Châtel-Guyon – aménagement d’une voie douce (voie piétonne, cycle et randonnée) : acquisition des parcelles AC 612 à Mozac et ZA 48 à Riom au Conseil Départemental**

Le projet de création d’une voie douce mixte (cycle-piéton) entre Riom et Châtel-Guyon afin de favoriser les mobilités qu’elles soient quotidiennes, touristiques, etc..., a été validé.

Le projet global « Thermal Express » prévoit de relier :

- Châtel-Guyon à Riom, (1<sup>ère</sup> tranche)
- Puis Châtel-Guyon à la voie verte de l’Ambène (Mozac, Enval) en 2<sup>ème</sup> tranche.

1/ Il est prévu de procéder à l’aménagement de la 1<sup>ère</sup> tranche de 3,5 km permettant de relier Châtel-Guyon à la Chapelle St Don puis à Riom de mai à fin juin 2019

Cet aménagement prend place sur une partie de l’emprise de l’ancienne voie ferrée dont subsiste encore la couche de ballaste sur les deux premiers tiers du circuit.

2/ La réalisation de la tranche 2 est prévue pour l’automne 2019 et connectera une portion de l’ancienne voie ferrée Thermal Express sur un chemin public longeant ensuite la rocade jusqu’à la voie verte de l’Ambène.

Une première délibération a été prise en décembre 2018 pour l’acquisition du foncier nécessaire à la 1<sup>ère</sup> tranche :

- La parcelle ZE 567 (5 595 m<sup>2</sup>) propriété de la commune de Châtel-Guyon, cédée à l’€ symbolique,
- La parcelle ZA 48 (17 120m<sup>2</sup>) située à Riom appartenant au Conseil Départemental au prix de 5 000 € (proposé par RLV au lieu de 11 000 € prix estimé par le conseil Départemental).

La réalisation de la tranche 2 impliquera l’acquisition d’une autre parcelle appartenant au Conseil Départemental : la parcelle AC 612 (16 398 m<sup>2</sup>) située à Mozac.

Une négociation récente avec le Département permettrait de fixer le montant global d’acquisition des 2 parcelles à 11 000 €.

Compte tenu des délais nécessaires à la signature des deux actes de vente, une autorisation de démarrage des travaux a été demandée au Conseil Départemental et à la commune de Châtel-Guyon.

**A l’unanimité, le conseil communautaire approuve les conditions d’acquisition des parcelles cadastrées AC612 à Mozac et ZA48 à Riom pour un montant de 11 000€ et autorise le Président ou son représentant à signer tout acte nécessaire.**

## **POLITIQUE DE LA VILLE**

### **Actions sociales en faveur de la jeunesse - appel à projets 2019 : participations de RLV**

Madame FLORI-DUTOUR rappelle que dans le cadre de la compétence politique de la ville/cohésion sociale, la communauté d’agglomération a souhaité s’engager dans la mise en place d’un appel à projets territorial visant la jeunesse.

A ce titre, le conseil communautaire du 23 octobre 2018 a approuvé le règlement d’appel à projets et une commission spécifique a été constituée afin d’examiner les dossiers déposés à l’initiative des communes membres ou des associations du territoire.

Pour rappel :

Les orientations principales du règlement sont les suivantes :

- Permettre au plus grand nombre l’accès à des séjours de découverte lors des périodes de vacances scolaires
- Soutenir la mobilité citoyenne des jeunes dans toutes ses composantes (sociale, territoriale, internationale)
- Promouvoir l’engagement, la mobilisation des jeunes, ainsi que les processus de co-construction des projets
- Accompagner le jeune dans ses démarches d’insertion (sociale, professionnelle)
- Lutter contre les situations précaires et prévenir les problématiques de santé
- Inciter les projets qui favoriseraient une pratique sportive ou culturelle
- Appréhender les problématiques d’habitat ou résidentiel du jeune

Les bénéficiaires sont :

Les premiers bénéficiaires des projets doivent être les jeunes âgés de 6 à 25 ans habitant le territoire de la communauté d’agglomération RLV.

Les critères d’éligibilité sont :

- 1) Des critères obligatoires à satisfaire sous peine d’inéligibilité

- Respect des orientations données par la collectivité et du public cible.
- Respect du mode organisationnel et notamment des échéances présentées.
- Pour les séjours, un plafond de dépenses de 900 € par jeune ne devra en aucun cas être dépassé et seuls les projets ouverts à des inscriptions de jeunes du territoire RLV (donc non cloisonnés) pourront être aidés.

2) Des critères positifs pour une aide à la décision

- Mutualisation et concertation
- Egalité femmes hommes
- Mixité sociale
- Implication des jeunes
- Mobilité territoriale
- Développement durable

Les nature et montant de l'aide communautaire sont :

1) Pour les séjours le calcul de l'aide octroyée est défini à l'aide des critères suivants :

- Individualisation de l'aide pour des participants uniquement mineurs dont le quotient familial est inférieur à 1 500 €,
- Montant inférieur ou égal à 20% du coût global du séjour y compris valorisations et uniquement pour les jeunes au quotient familial inférieur à 1 500 €,
- Le lieu de résidence des personnes aidées doit se situer sur le territoire de la communauté d'agglomération RLV,
- Co-financement effectif de la commune organisatrice ou donneuse d'ordre ainsi que du public inscrit.

2) Pour tous les autres projets :

- Montant inférieur ou égal à 50% du coût global de l'action financée y compris valorisations,
- Dans le cadre d'un projet à vocation sociale le public participant n'est pas obligatoirement tenu de participer au co-financement de l'action.

Les dispositions générales sont :

- L'instruction ne débute que si le dossier est complet,
- L'octroi d'une aide communautaire ou son renouvellement ne constitue en aucun cas un droit acquis,
- La conformité du projet aux critères d'éligibilité n'entraîne pas l'obtention automatique de l'aide sollicitée : la Communauté d'agglomération conserve un pouvoir d'appréciation fondé notamment sur le degré d'adéquation du projet présenté avec ses orientations politiques, la disponibilité des crédits, le niveau de consommation de l'enveloppe budgétaire, ou encore l'intérêt territorial du projet,
- L'attribution de l'aide se fait dans la limite des crédits votés au cours de l'exercice d'attribution de l'aide.

Les modalités de versement de l'aide sont :

1) Pour les séjours :

Le versement de l'aide attribuée sera effectif après présentation du bilan global définitif de l'action et, notamment, après avoir fourni la liste exhaustive des participants précisant les quotients familiaux, le reste à charge de chaque participant et le coût réel global du séjour.

2) Pour les autres projets :

Le versement de l'aide attribuée sera effectif après présentation du bilan global définitif de l'action et, notamment, le détail des éléments financiers ainsi que l'analyse qualitative et quantitative de l'action.

L'engagement des candidats :

Tout participant remettant un dossier de candidature soutenu par la Communauté d'agglomération s'engage à :

- Autoriser RLV à communiquer sur le projet, son bilan et ses résultats, dès lors que l'aide attribuée a été votée,
- Permettre toute visite, par les services ou les élus de la communauté d'agglomération, des actions et événements financés dans le cadre de cet appel à projets,
- Associer en amont la communauté d'agglomération pour toute démarche de valorisation ou de communication liée aux opérations financées dans le cadre de cet appel à projets.

Bilan annuel 2019 :

12 entités différentes ont déposé 25 projets concernant l'année 2019 dont 11 pour la mise en place de séjours. Suite aux bilans qualitatifs, quantitatifs et financiers des actions du 1<sup>er</sup> trimestre et l'étude par la commission des dossiers pour le reste de l'année en cours, il est proposé au conseil communautaire l'attribution d'une participation financière pour 20 projets :

- 11 séjours pour un montant total de 18 104,96 € sur les 34 000 € de budget voté
- 9 projets pour un montant total de 18 875 € sur les 34 000 € de budget voté

Seuls, 5 projets n'ont pas été retenus car la commission a estimé qu'ils ne correspondaient pas aux critères énoncés dans le règlement.

**A l'unanimité, le conseil communautaire décide d'attribuer pour l'année 2019 les participations suivantes :**

### 1) Subventions attribuées pour des séjours effectués :

Organisateurs	Nom de la manifestation	Lieu de la manifestation	Budget global de l'action	Subvention de RLV (*)
commune de SAYAT	Séjour ski	Le Mont Dore	7 591 €	1 192 € 91 pour 11 jeunes / 14
Commune de CHÂTEL-GUYON	Séjour ski	Moutiers (73)	38 440 €	3 536,48 € pour 23 jeunes / 50
Groupe Objectifs en partenariat avec la commune de MOZAC	Séjour ski	Le Mont Dore	10 228 €	937,57 € pour 11 jeunes / 24
AROEVEN en partenariat avec la commune de VOLVIC	Séjour ski	Moutiers (73)	755 €	151 € pour 1 jeune

(\*) Les montants mentionnés, établis sur la base des bilans communiqués, correspondent aux sommes à verser.

### 2) Subventions prévisionnelles pour des séjours et actions programmées

(\*) Les montants définitifs à verser seront établis au vu des bilans établis et transmis par les organisateurs.

Organisateurs	Nom de la manifestation	Lieu de la manifestation	Budget global de l'action	Subvention de RLV (*)
AROEVEN en partenariat avec la commune de VOLVIC	Séjours estivaux	En fonction des inscriptions	7 884 €	1 400 €
Groupe Objectifs en partenariat avec la commune de MOZAC	Séjour culturel printemps	PARIS	8 044 €	1 608 €
Groupe Objectifs en partenariat avec la commune de MOZAC	Séjour multi activités	MONTIGNAC	5 384 €	900 €
Commune de CHÂTEL-GUYON	Séjours estivaux	(Cantal, Alpes du sud, ST ENIMIE, PARIS)	48 176 €	4 300 €
Commune de SAYAT	Séjours estivaux	(SAYAT, ST ENIMIE, PARIS)	19 570 €	3 435 €
Commune de CHAMBARON SUR MORGE	Séjour sportif	CONFOLANT	2 470 €	494 €
Association sportive collège Champclaux	Séjour sport et inclusion	BELLERIVE/ALLIER	2 130 €	150 €
ADSEA en partenariat avec la commune de MOZAC	Chantier éducatif	MOZAC et MARSEILLE	13 661 €	1 000 €
CONCORDIA en partenariat avec la commune de RIOM	Chantier international	RIOM et ESPAGNE	13 535 €	4 325 €
MISSION LOCALE	MILODAY	RIOM	5 000 €	2 000 €
SCOUTS ET GUIDES DE FRANCE	Vent du large (création unité pour jeunes porteurs d'un handicap)	RIOM	79 000 €	2 000 €
Commune de CHÂTEL-GUYON	Triathlon caritatif	CHÂTEL-GUYON	3 500 €	1 750 €
Commune de CHÂTEL-GUYON	Récrés du parc	CHÂTEL-GUYON	16 100 €	2 000 €
Commune de RIOM	Les mercredis en couleur	RIOM	5 920 €	2 500 €
Commune de RIOM	Accompagnement à la parentalité	RIOM	6 200 €	2 000 €
Commune de RIOM	Conduites addictives et réseaux sociaux	RLV	2 600 €	1 300 €

## SPORT

### Piste de BMX – travaux : fonds de concours à la commune de Mozac

Monsieur MAGNET indique que la commune de Mozac a souhaité moderniser la piste de BMX implantée sur son territoire. Il s'agit de réaliser des travaux d'éclairage public, d'eau, d'assainissement et d'apporter un nouveau profil à la butte.

Les travaux d'éclairage public estimés à 95 000 €, bénéficient d'une prise en charge par le SIEG 63 à hauteur de 50%.

Pour assurer la faisabilité financière de l'opération, la commune de Mozac a sollicité RLV pour l'octroi d'un fonds de concours représentant 50% du reste à charge des travaux. Le conseil municipal réuni le 18 mars 2019 a délibéré en ce sens sur la base du budget suivant :

	Montant des travaux (HT) €	TVA acquittée par la commune €	Montant des travaux (TTC) €	FCTVA €	Part commune –RLV €	Part commune €	Part RLV €
Travaux d'éclairage public piste BMX (50% pris en charge par le SIEG)	95 000,00	-	-	-	47 503,84	23 751,92	23 751,92
Branchement électrique	1 077,60	215,52	1 293,12	212,12	1 081,00	540,50	540,50
Branchement eau potable domaine public	1 060,34	212,07	1 272,41	208,73	1 063,68	531,84	531,84
Branchement eau potable domaine privé	393,23	78,64	471,87	77,41	394,46	197,23	197,23
Branchement assainissement domaine public	6304,22	1 260,83	7 565,05	1 240,97	6 324,08	3 162,04	3 162,04
Reprise de la butte	4 904,32	980,86	5 885,18	965,40	4 919,78	2 459,89	2 459,89
					<b>TOTAL</b>	<b>30 643,42</b>	<b>30 643,42</b>

**A l'unanimité, le conseil communautaire :**

- **approuve la participation de RLV au financement de l'opération de modernisation de la piste de BMX de Mozac,**
- **accepte le versement d'un fonds de concours de 30 643,42 € à la commune de Mozac,**
- **autorise le Président ou son représentant à signer tout document relatif à cette procédure.**

## PETITE-ENFANCE JEUNESSE

### **Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE) - conventions d'objectifs et de financement pour la Prestation de Service Unique (PSU) avec la CAF pour chacun des 9 Etablissements d'accueil du Jeune Enfant : avenants**

La Prestation de Service Unique (PSU) est une aide nationale au fonctionnement, versée aux Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE) par les CAF. Elle correspond à la prise en charge de 66% du prix de revient horaire d'un EAJE, dans la limite du prix plafond fixé par la Caisse Nationale des Allocations Familiales, déduction faite des participations familiales.

A titre d'information, Madame CACERES indique que le concours prévisionnel 2019 apporté par la CAF pour la gestion de ces structures est évaluée à environ 1,5 millions d'€.

Des conventions d'objectif et de financement ont été signées par RLV et la CAF pour chacun des 9 établissements que gère la communauté (2017/2020).

Aujourd'hui, il convient d'intégrer par avenants les évolutions prévues par la nouvelle convention d'objectif général 2018 – 2022 signée par la CNAF et l'Etat.

Les modifications sont :

- Le doublement des heures de concertation d'équipe au sein du calcul de la PSU : 6 heures au lieu de 3 heures par structure. Ces heures de concertation d'équipe visent à la qualité pédagogique du projet,
- L'introduction d'un bonus mixité sociale. L'attribution de ce bonus est fonction des participations familiales moyennes, par tranche,
- L'introduction d'un bonus handicap. Destiné dans un premier temps aux enfants bénéficiaires de l'AEEH (Aide spécifique aux enfants porteurs de handicap, attribuée par la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH)), ce bonus est appliqué à toutes les places agréées de la structure dès l'accueil d'un premier enfant porteur de handicap.

A titre d'information, aucun des EAJE de la communauté entre dans les tranches dévolues au bonus mixité sociale (le taux horaire moyen le plus faible se situe à 1,42€/ h soit 0,17 €/ h au-dessus de la borne supérieure de la tranche la plus faible de bonus (1,25 €/h).

Au titre du bonus handicap, un seul enfant a été admis en 2019 dans un EAJE (sur plus de 140 admissions).

La seule obligation nouvelle en contrepartie de ces renforcements de soutien (outre les données permettant la vérification d'attribution des bonus, notamment le nombre d'enfants porteurs de handicap) concerne la transmission de données personnelles à la CAF, via le fichier national FILOUE (Fichier Localisé des Usagers d'EAJE), permettant à la CNAF de mieux connaître le profil des enfants et des familles qui fréquentent les EAJE.

Les transmissions sécurisées de ces données se feront au fur à mesure de l'équipement par les gestionnaires de logiciels permettant cette transmission. Cette transmission est possible avec le nouveau logiciel de gestion des EAJE de RLV.

**A l'unanimité, le conseil communautaire autorise le Président ou son représentant légal à signer les avenants aux conventions pour chacune des neuf structures d'accueil existantes gérées par RLV.**

## CULTURE

### **Médiathèque des Jardins de la culture – fonds de bibliophilie contemporaine : convention de dépôt du fonds départemental de livres d'artistes**

Depuis près de 40 ans, la médiathèque a constitué un important fonds de bibliophilie contemporaine doté d'environ 650 titres (livres illustrés, livres d'artistes, livres-objets, reliures de création) avec les objectifs suivants :

- soutenir la littérature, les arts graphiques et les créateurs d'aujourd'hui
- rendre visible au grand public des œuvres sinon réservées aux seuls collectionneurs
- établir une continuité avec le fonds de livres anciens et constituer le patrimoine de demain.

Ce fonds participe au rayonnement du territoire intercommunal, constituant un pôle d'attractivité original liant tradition et création, ainsi qu'à l'éducation artistique des jeunes publics.

La présence et le développement d'une telle collection fait figure d'exception dans les bibliothèques publiques françaises. A ce titre, ce travail est soutenu par la DRAC et la Région.

De plus, grâce à l'ouverture de la Médiathèque des Jardins de la culture au mois de mars, les conditions sont rassemblées pour accueillir les collections patrimoniales dans de bonnes conditions.

Le Département du Puy-de-Dôme mène une politique de développement et d'accompagnement de la lecture publique, qui constitue une de ses compétences obligatoires mise en œuvre par la Médiathèque départementale.

Dans ce cadre, un fonds de livres d'artistes a été constitué depuis les années 1990, les dernières acquisitions ayant été réalisées en 2014. Le fonds compte environ 300 œuvres. L'objectif était de valoriser cette forme artistique et d'en assurer la médiation (expositions, sélections thématiques...).

Dans le contexte de nouvelle organisation des services culturels départementaux (création de la Direction de l'Accompagnement et du Développement Culturel des Territoires), et de définition du projet de service de la Médiathèque départementale, le Département a décidé de ne pas poursuivre le développement de la collection de livres d'artistes. En revanche, afin de soutenir la diffusion de la création contemporaine, il est proposé un partenariat entre le Département et RLV, permettant d'assurer la visibilité, la valorisation et la médiation du fonds départemental de livres d'artistes tout en développant la collection intercommunale.

Le projet de convention de dépôt du fonds départemental de livres d'artistes annexé prévoit ainsi la mise à disposition gratuite, par le Département à RLV, du fonds de livres d'artistes (soit environ 300 œuvres) et de la documentation afférente, à des fins de consultation, de médiation, et de valorisation auprès du public, pour une durée de cinq années renouvelable.

*Avec ce partenariat avec le Département, Monsieur BOISSET signale que la médiathèque de RLV disposera d'environ 950 ouvrages d'artistes ce qui constitue la plus belle collection sur la région Auvergne-Rhône-Alpes. Il remercie le Conseil Départemental.*

**A l'unanimité, le conseil communautaire approuve les termes du projet de convention de dépôt du fonds départemental de livre d'artistes et autorise le Président ou son représentant la signer.**

## TRAVAUX – MARCHES PUBLICS

### **Accessibilité : rapport annuel de la Commission Intercommunale pour l'Accessibilité des Personnes Handicapées (CIAPH)**

La loi du 11 février 2005 pour l'Égalité des Droits, des Chances, la Participation et la Citoyenneté des Personnes Handicapées, prévoit l'instauration d'une Commission Intercommunale pour l'Accessibilité aux Personnes Handicapées (CIAPH) dans toutes les intercommunalités qui comptent plus de 5000 habitants et disposent de la compétence «Transport» ou «Aménagement du territoire».

Cette loi fixe le principe d'une accessibilité généralisée intégrant tous les handicaps, qu'ils soient d'ordre physique, visuel, auditif ou mental.

Le chantier est important car tous les domaines de la vie sont concernés : vie citoyenne, déplacement, logement, scolarisation, emploi et formation, culture, loisirs, santé, etc...

La loi prévoit la mise en accessibilité du cadre bâti, de la voirie, des espaces publics et des transports selon l'article L.2143-3 du CGCT.



Pour ce faire, les EPCI, ayant la compétence transports et aménagement de l'espace doivent mettre en place une CIAPH.

#### La commission :

Elle a été instaurée par le conseil communautaire du 30 mai 2017. Elle est composée :

- d'un collège d'élus (les maires des 31 communes ou leur représentant),
- d'un collège d'associations de personnes handicapées (ADAPEI 63 territoire de Riom – AMH du Puy-de-Dôme – APF du Puy-de-Dôme – FAF Auvergne Gaipar – URAPEDA Auvergne Rhône Alpes – Comité AVH de Clermont-Ferrand),
- d'un collège des représentants de la population (SESSAD du Marthuret)
- d'un collège de personnes qualifiées (représentant de la DDT du Puy-de-Dôme).

#### Les missions de la commission :

Les missions de la CIAPH définies par la loi de 2005 sont :

- Dresser le constat de l'accessibilité du cadre bâti existant,
- Dresser le constat de l'état d'accessibilité de la voirie et des espaces publics,
- Dresser le constat de l'état d'accessibilité des transports,
- Organiser un système de recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées,
- Etablir un rapport annuel sur l'état de l'accessibilité sur son territoire,
- Etre force de proposition afin d'améliorer l'accessibilité de l'existant.

La commission se réunit au moins une fois par an, en fonction des projets de la collectivité ou à la demande d'une commune qui souhaite présenter son ADAP.

#### Rappel sur la mise en place d'ADAP :

La loi de 2005 a imposé la mise en accessibilité de tous les Etablissements Recevant du Public (ERP) avant le 1<sup>er</sup> janvier 2015. Cette date «butoir» peut faire l'objet d'une prolongation dans le cadre d'un dispositif d'exception : l'Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'Ap) qui permet aux acteurs publics et privés qui ne sont pas en conformité avec les règles d'accessibilité au 1<sup>er</sup> janvier 2015 de s'engager sur un calendrier précis et resserré de travaux d'accessibilité.

RLV est doté d'ADAP qui ont été réalisés par les 3 EPCI avant la fusion :

- Sur le territoire de l'ancienne communauté de communes Limagne d'Ennezat, la mise en accessibilité a été prise en compte, il reste des panneaux réglementaires à poser pour les places PMR sur le parking des locaux de RLV,
- Sur le territoire de l'ancienne communauté de communes Volvic Sources et Volcans, la mise en accessibilité est prévue en 2019,
- Sur le territoire de l'ancienne communauté de communes Riom Communauté, la mise en accessibilité doit être achevée avant fin 2022.

Aux termes de l'article L.2143-3 du CGCT, la commission doit établir un rapport annuel et dresser le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports. Ce rapport doit être remis au représentant de l'Etat, au Président du Conseil Départemental, au Conseil Départemental consultatif des personnes handicapées, au comité départemental des retraités et personnes âgées ainsi qu'à tous les responsables de bâtiments et installations concernées par le rapport.

Le premier rapport de la CIAPH a fait l'objet d'une validation de la commission intercommunale d'accessibilité réunie le 18 janvier 2018. Le second rapport (ci-joint) a été validé par la commission intercommunale du 29 avril 2019.

**Le conseil communautaire prend acte du rapport annuel de la Commission Intercommunale pour l'Accessibilité des Personnes Handicapées (CIAPH) et autorise le Président ou son représentant à procéder à sa transmission aux partenaires concernés.**

### **Espace Naturel Sensible Etang Grand à Pulvérières - mise en œuvre du plan de gestion: Attribution et autorisation de signature des marchés**

Monsieur COULON explique que RLV a lancé une consultation pour la mise en œuvre du plan de gestion de l'Espace Naturel Sensible (ENS) Etang Grand à Pulvérières. Le plan de gestion dans sa globalité couvre la période 2019 à 2028.

L'objectif de cette consultation est de retenir la structure gestionnaire du site ENS Etang Grand pour la période 2019 à 2023 qui sera chargée de mettre en œuvre les actions du plan de gestion pour le compte de RLV et notamment :

- Remise à jour des panneaux d'interprétation du site et réactualisation de la plaquette du site,
- Entretien du sentier et des infrastructures, des prairies humides, des mares forestières, des landes,
- Maintien du pâturage existant,
- Restauration des mares prairiales,
- Mise en place d'éco-compteur,
- Suivi de l'avifaune, des populations d'Odonates,
- Inventaire floristique et cartographie des habitats, complément d'inventaires rhopalocères,
- Lutte contre les espèces exotiques envahissantes,

- Coordination, mise en place et réalisation du plan de gestion,
- Veille écologique,
- Mise en place d'un nouveau programme d'animation du grand public.

Au regard de l'estimation évaluée à environ 116 550 € HT, la consultation a été engagée selon une procédure adaptée ouverte conformément aux articles L.2123-1 et R.2123-1.1 du Code de la commande publique.

Un avis d'appel public à la concurrence a été publié au journal d'annonces légales «La Montagne» ainsi que sur le profil d'acheteur de RLV, avec une date limite de remise des offres fixée au 16 mai 2019 à 12h00.

1 offre a été remise dans les délais.

La commission des marchés passés selon une procédure adaptée se réunira le 4 juin 2019. La proposition d'attribution sera proposée en séance.

**A l'unanimité, le conseil communautaire approuve l'attribution du marché à la Ligue de Protection des Oiseaux pour la somme de 115 962 € pour la période 2019/2023.**

**Le conseil communautaire autorise également le Président à signer le marché correspondant.**

**Les Jardins de la Culture – Requalification du couvent des rédemptoristes en école d'arts plastiques et de musique - marchés de travaux : avenant au lot n°3 Démolition-Gros oeuvre**

Le marché relatif à la requalification du couvent des rédemptoristes en école d'arts plastiques et de musique pour le lot n°3 Démolition-gros oeuvre conclu en janvier 2018 avec le groupement GENESTE/BALTAZAR/D'AVERSA est en cours d'exécution.

Ce lot n°3 « Démolition-gros oeuvre » nécessite certaines adaptations de travaux par rapport au marché initial et donc la passation d'un avenant dont le montant d'augmentation par rapport au marché initial est supérieur à 5%.

Ces travaux complémentaires consistent en :

- Nettoyage et remplissage de l'ancienne cuve découverte dans la cour du cloître (+9 089,36€ HT), cette intervention étant indispensable à la stabilité des ouvrages,
- Mise au propre et consolidation des décors peints de l'ancienne chapelle mis au jour suite au décapage des enduits (+13 000,00€ HT),
- Déplacement de l'évier en pierre existant dans le futur Atelier Arts graphiques vers la galerie du rez-de-chaussée (+1 931,00€ HT),
- Suppression de la sortie de l'atelier Peinture côté façade Est (Jardins) pour remplacement par une fenêtre (+3 089,36 € HT),
- Démolition d'un sur-plancher découvert lors des opérations de démolition et créant un décalage de niveau pour le projet (+4 414,00€ HT),
- Mise en place de renforts métalliques car les linteaux existants sur lesquels devaient porter les renforts métalliques des poutres dans les ateliers du rez-de-chaussée se sont avérés structurellement trop faibles et moins-value relative à la conservation du plancher bois du studio classique (+20 795,36 € HT)
- Nécessité de renforcer l'ossature des planchers pour la mise en place de la cloison mobile (+11 012,66 € HT).

L'incidence financière de cet avenant est la suivante :

MONTANT ESTIMATIF INITIAL (EN €HT)	MONTANT DES AVENANTS ANTERIEURS (EN €HT)	MONTANT DE L'AVENANT (EN €HT)	NOUVEAU MONTANT DU MARCHE (EN €HT)	% D'AUGMENTATION CUMULE
1 183 775,41	11 995,12	63 331,74	1 259 102,27	6.36%

La Commission d'Appel d'Offres réunie le 21 mai 2019 a émis un avis favorable à la passation de cet avenant.

**A l'unanimité, le conseil communautaire autorise le Président à signer l'avenant au lot n°3.**

**Les Jardins de la Culture – Aménagement des espaces extérieurs des jardins de la Culture et du Parvis du faubourg de la Bade – marchés de travaux : avenant au lot2**

Le lot 2 «Maçonnerie» conclu en octobre 2018 avec la société BLANCHON est en cours d'exécution.

Ce lot nécessite une prestation complémentaire par rapport au marché initial et donc la passation d'un avenant dont le montant d'augmentation cumulé par rapport au marché initial est supérieur à 5%.

Le marché étant conclu à prix unitaires, la réalisation de ces travaux nécessite l'ajout au bordereau des prix unitaires d'un prix nouveau :

Désignation	U	Quantité	Prix unitaire HT	Total € HT
Fabrication de la clef y compris dépose, repose de la serrure de la porte, fabrication en atelier	ens	1	530€	530 €

La réalisation de ces travaux nécessite la passation d'un avenant dont le montant d'augmentation par rapport au marché initial est supérieur à 5% et dont l'incidence financière est la suivante :

MONTANT ESTIMATIF INITIAL (EN € HT)	MONTANT DES AVENANTS ANTERIEURS (EN €HT)	MONTANT DE L'AVENANT (EN €HT)	NOUVEAU MONTANT DU MARCHE (EN €HT)	% D'AUGMENTATION
250 174,63	28 666,58	530	279 371,21	11,67%

La Commission MAPA réunie le 21 Mai 2019 a émis un avis favorable à la passation de cet avenant.

**A l'unanimité, le conseil communautaire autorise le Président à signer l'avenant au lot 2 correspondant.**

## RESSOURCES HUMAINES

### **Rapport n°26 – Tableau des effectifs : mise à jour**

Le départ par mutation le 1<sup>er</sup> mars 2019 d'un attaché au service développement durable a nécessité d'engager un recrutement pour remplacer l'agent. Le candidat retenu pour exercer les missions de chef de projet énergétique est recruté sur le grade d'ingénieur territorial. Il convient de supprimer le poste d'attaché et de créer un poste d'ingénieur.

Le transfert des compétences eau et assainissement qui prend effet au 1<sup>er</sup> janvier 2020, nécessite de recruter un ingénieur pour anticiper et préparer ce transfert, et piloter le projet.

La nouvelle organisation des services techniques nécessite la création de postes. Sont ainsi créés :

- 3 postes de technicien : un technicien pour les bâtiments, un technicien pour la voirie et un technicien voirie/espaces verts,
- un adjoint technique polyvalent spécialisation plomberie-chauffage.

La démission d'un adjoint technique à temps complet, agent de crèche du pool de remplacement et la réorganisation de ce pool qui se poursuit, a conduit le conseil communautaire du 23 avril 2019 à transformer le poste d'adjoint technique à temps complet en poste à 28 heures hebdomadaires, pour nommer stagiaire, un contractuel actuellement en poste. Il convient, en complément de supprimer le poste initial d'adjoint technique à temps complet.

#### Remplacements suite à des départs en retraite :

Le départ en retraite d'un adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe, au 1<sup>er</sup> novembre 2019, à la Direction des Ressources Humaines, nécessite de créer un poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe pour remplacer ce départ, au 1<sup>er</sup> octobre 2019. Le poste d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe sera supprimé au 1<sup>er</sup> novembre 2019.

Le départ en retraite à la piscine Béatrice Hess, d'un éducateur des APS principal de 1<sup>ère</sup> classe nécessite de créer un poste d'éducateur des APS pour le remplacer.

Le départ en retraite d'un adjoint d'animation principal de 1<sup>ère</sup> classe au 1<sup>er</sup> juillet 2019, à la crèche de Riom nécessite de créer un poste d'adjoint technique à la même date, pour recruter un agent titulaire du CAP petite enfance.

Poste(s) créé(s)	Motifs	Poste(s) à supprimer	Services	Date d'effet
Ingénieur à temps complet	Remplacement d'un titulaire pour un départ par mutation	Attaché	Développement durable	01/07/2019
Ingénieur à temps complet	Dans le cadre du transfert de compétence eau et assainissement, ingénieur petit cycle de l'eau	néant	DST	6/06/2019
Technicien à temps complet	nécessité de recruter un technicien bâtiment	néant	DST	01/07/2019
Technicien à temps complet	nécessité de recruter un technicien voirie	néant	DST	01/07/2019
Technicien à temps complet	nécessité de recruter un technicien voirie et réseaux divers espaces verts	néant	DST	06/06/2019
Adjoint technique à temps complet	nécessité de recruter un adjoint technique polyvalent, orienté plomberie	néant	DST	01/07/2019
-	Remplacement suite à démission et réorganisation du pool de remplacement de la petite enfance	Adjoint technique à temps complet	Petite enfance	01/07/2019
Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe à temps complet	Remplacement suite à départ en retraite. Recrutement par mutation.	néant	DRH	01/10/2019
-	-	Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe	DRH	01/11/2019

Educateur des APS à temps complet	Remplacement suite à départ en retraite	Educateur des APS principal de 1 <sup>ère</sup> classe	Direction des sports	01/07/2019
Adjoint technique	Remplacement d'un départ en retraite	Adjoint d'animation principal de 2 <sup>ème</sup> classe	Petite enfance	01/07/2019

**A l'unanimité, le conseil communautaire autorise la création et la suppression des postes susvisés, à la date indiquée dans le tableau, pour des nécessités de service.**

### **Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) : attribution aux ingénieurs en chef territoriaux**

Après signature du protocole d'accord le 25 janvier 2018 avec les organisations syndicales, le conseil communautaire par délibération cadre du 6 février 2018 a instauré le RIFSEEP composé :

- d'une part obligatoire, indemnité de fonctions de sujétions et d'expertise (IFSE) liée aux fonctions exercées par l'agent,
- d'une part facultative, le Complément Indemnitaire Annuel (CIA) non automatiquement reconductible d'une année sur l'autre puisque lié à la manière de servir de l'agent.

Certains cadres d'emplois de la filière technique de la fonction publique territoriale continuaient de percevoir le régime indemnitaire antérieur, dans l'attente de la parution des arrêtés pour certains grades.

L'arrêté du 14 février 2019 publié au journal officiel du 28 février 2019 pris pour l'application aux corps des ingénieurs des ponts, des eaux et des forêts des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique d'Etat, est transposable aux ingénieurs en chef territoriaux.

Est ainsi concerné le cadre d'emploi de la filière technique des ingénieurs en chef territoriaux.

Concernant la filière technique sont encore en attente de parution, les arrêtés relatifs au régime indemnitaire des cadres d'emplois suivants :

- ingénieur territorial
- technicien territorial.

**A l'unanimité, le conseil communautaire approuve le complément suivant à la délibération cadre du 6 février 2018, applicable à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2019.**

#### **IFSE ingénieurs en chef :**

Cadre d'emplois des ingénieurs en chef (A)				
Groupes de Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant annuel de l'IFSE applicable dans la collectivité (brut)		
		Plafonds annuels réglementaire	Borne «plancher» annuelle	Borne «médiane» annuelle
Groupe 1	Directeur général de la collectivité	57 120€	24 000 €	26 400 €
Groupe 2	Directeur général adjoint ou assimilé	49 980€	18 000 €	20 400 €
Groupe 3	Responsable de pôle	46 920€	11 388 €	12 000 €

#### **CIA ingénieurs en chef :**

Cadre d'emplois des ingénieurs en chef (A)				
Groupes de Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant annuel du CIA		
		Plafonds annuels réglementaire	Borne supérieure de la collectivité	
Groupe 1	Directeur général de la collectivité	10 080€	500 €	
Groupe 2	Directeur général adjoint ou assimilé	8 820€		
Groupe 3	Responsable de pôle	8 280€		

### **Organisations syndicales de RLV : versement de subventions de fonctionnement**

Un protocole d'accord a été approuvé entre le Président et les représentants des deux organisations syndicales représentatives à l'échelle de RLV (FO et UNSA) le 9 mai 2019.

Ce protocole prévoit les moyens de fonctionnement mis à disposition des organisations syndicales (attribution de locaux, subvention permettant de couvrir les besoins en matière informatique, abonnements de postes téléphoniques, internet, affranchissements des courriers et achat de fourniture de bureau...) et précise les conditions d'exercice des droits syndicaux pour chaque organisation syndicale, en application du décret n°85-397 du 3 avril 1985 relatif à l'exercice du droit syndical dans la fonction publique territoriale, et notamment les différentes modalités d'absences syndicales.

Dans son article II « moyens de fonctionnement pour chaque organisation syndicale » il fixe le versement d'une dotation annuelle de 1 200 € répartie selon deux parts :

- Une part fixe de 220 € pour chaque organisation syndicale représentée aux dernières élections professionnelles du 6 décembre 2018, à savoir FO et UNSA,



- Une part variable attribuée proportionnellement aux résultats des élections professionnelles et arrondi suivant les discussions : FO 76% et UNSA 24%.

Ainsi en année pleine et jusqu'au renouvellement des instances, la répartition sera la suivante :

FO : 800 € (220 € + 577 €)

UNSA : 410 € (220 € + 183 €).

Le protocole prévoit que la subvention sera versée une fois par an au cours du premier semestre et, au prorata du nombre de mois complets d'exercice du mandat syndical.

**A l'unanimité, le conseil communautaire :**

- **approuve le principe du versement d'une subvention de fonctionnement aux organisations syndicales selon les modalités précitées ci-dessus et conformément au protocole signé entre les parties.**
- **autorise le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision**

**Réserve militaire : convention de soutien entre le Ministère des Armées et RLV**

Depuis le 13 octobre 2016, la garde nationale œuvre au service de la sécurité et de la protection des Français. C'est un fait significatif des évolutions sécuritaires intervenues depuis les attentats terroristes de janvier 2015.

Les réserves, désormais coiffées sous l'étiquette de la «garde nationale» officiellement créée le 13 octobre 2016, sont de plus en plus présentes sur le terrain de la sécurité intérieur.

Son action repose sur l'engagement citoyen des femmes et des hommes, volontaires dans les réserves opérationnelles des armées et formations rattachées de la gendarmerie nationale et de la police nationale. La garde nationale permet ainsi à tout citoyen volontaire de consacrer une partie de son temps, personnel ou professionnel, à la défense de la patrie et à la sécurité de la population et du territoire national, le cas échéant par la force des armes.

La réactivité et la disponibilité des réservistes opérationnels reposent essentiellement sur une bonne conciliation entre leur activité professionnelle et leur engagement dans la garde nationale. Aussi, la politique partenariale menée par le secrétariat général de la garde nationale a pour objet de susciter la promotion, par les employeurs, de l'engagement de leurs agents, tout en tenant compte des contraintes de chacun.

La convention a pour objet de constater le soutien de l'employeur à la politique de la réserve militaire par l'octroi à ses agents, fonctionnaires ou contractuels, ayant la qualité de réservistes opérationnels, de facilités particulières quant à leurs autorisations d'absences. Il s'agit notamment :

- *Pour les périodes de 1 à 5 jours d'absence*, le réserviste doit informer son employeur de son absence au moins 2 semaines avant la date prévue,
- *Pour les périodes excédant 5 jours d'absence*, le réserviste doit demander l'autorisation de s'absenter à son employeur au moins 4 semaines avant la date prévue,
- *lorsque les circonstances l'exigent*, le ministre des armées peut, par arrêté pris dans des conditions fixées par décret en Conseil d'État, faire appel, sous un préavis de quinze jours, aux réservistes qui ont souscrit un contrat comportant la clause de réactivité prévue à l'article L.4221-1 du code de la défense. Ce délai peut être réduit avec l'accord de l'employeur.

La convention prend effet à compter de la date de sa signature par l'ensemble des parties. Elle est conclue pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction dans la limite de cinq ans.

D'autres acteurs publics se sont engagés dans cette démarche, dont plusieurs communes, le SDIS et le Conseil Départemental du Puy-de-Dôme.

**A l'unanimité, le conseil communautaire approuve la signature de la convention de soutien à la réserve militaire entre le Ministère des Armées et RLV, tel que présentée ci-dessus.**

**ADMINISTRATION GENERALE**

**Délégations données par le conseil communautaire au Président conformément à l'article L.5211-10 du CGCT – compte rendu et modification**

Afin de faciliter la gestion et le traitement courants des dossiers, l'article L. 5211-10 du CGCT permet au conseil communautaire de déléguer une partie de ses attributions au Président, aux vice-présidents ou au bureau dans son ensemble. En contrepartie, le Président doit rendre compte à l'assemblée des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

Le conseil communautaire a notamment délégué au Président le pouvoir «d'exercer ou de déléguer librement au nom de RLV les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme quels que soient les domaines et montants



et/ou déléguer l'exercice de ces droits selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code».

**Il est proposé de compléter cette délégation en donnant au Président le pouvoir «d'exercer ou de déléguer librement au nom de RLV le droit de priorité et les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme, quels que soient les domaines et montants et/ou déléguer l'exercice de ces droits selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code».**

Par ailleurs par délibérations du 23 janvier 2017, du 26 septembre 2017, du 19 décembre 2017, du 16 janvier 2018 et du 23 octobre 2018, le conseil communautaire a décidé un certain nombre de délégations dont le compte rendu, pour la période du 15 janvier 2019 au 10 mai 2019 suit :

### AFFAIRES JURIDIQUES/ASSURANCES

- 1) de déposer plainte au nom de la communauté d'agglomération avec ou sans constitution de partie civile, notamment pour la réparation des dommages suivants : agressions subies par les agents ou les élus, vols et dégradations des biens appartenant à la communauté d'agglomération ou à ses agents et ce sans limitation de montant.

Date	Signataire	Objet
11/02	Directeurs de services	Vandalisme sur un véhicule
13/02		Vandalisme sur panneaux photovoltaïques
25/02		Vol avec effraction à la crèche familiale
14/03		Effraction et dégradations à la pépinière d'entreprises de Volvic
03/04		Vol d'une remorque

- 2) d'ester en justice au nom de la communauté d'agglomération, en se faisant assister le cas échéant par des avocats, soit en demande ou en défense, soit en intervention volontaire ou sur mise en cause, devant tous les degrés de juridiction de l'ordre judiciaire ou de l'ordre administratif ainsi que devant le tribunal des conflits pour toutes les actions, au fond ou en référé, destinées à préserver ou à garantir les intérêts de la communauté.

Date	Signataire	Juridiction saisie	Objet
14/02	Frédéric BONNICHON	Tribunal de grande instance	Assignation en référé pour expulsion suite à occupation illégale de terrain zone de la varenne à Riom
14/02		Tribunal de grande instance	Assignation en référé pour expulsion suite à occupation illégale de terrain zone du Maréchat à Riom
04/04		Tribunal de grande instance	Assignation en référé pour expulsion suite à occupation illégale de terrain zone du Biopole à St Beauzire
04/04		Tribunal de grande instance	Assignation en référé pour expulsion suite à occupation illégale du terrain du centre régional de tir à l'arc à Riom
29/04		Tribunal administratif	Mémoire en défense suite à la requête en référé expertise déposée par M Ziegler

- 3) de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts intervenant dans le cadre d'une procédure contentieuse,

Date	Signataire	Axillaire de justice	Objet	Montant € TTC
26/03	Jean Philippe PERRET	Maître Molin	Pv de constat occupation illégale zone du Biopole à St Beauzire	390.09
05/04		Maître Molin	Signification de l'assignation en référé zone du Biopole à St Beauzire	215.15
12/04		SELARL DMMJB Avocats	Assignation en référé pour expulsion suite à occupation illégale du terrain du centre régional de tir à l'arc à Riom	900.00
19/04		SCP Teillot et associés	Assignation en référé pour expulsion suite à occupation illégale de terrain zone de la varenne à Riom	793.00
19/04		SCP Teillot et associés	Assignation en référé pour expulsion suite à occupation illégale de terrain zone de la varenne à Riom	793.00
23/04		Maître Molin	Signification de l'ordonnance de référé zone du Maréchat à Riom	154.27

- 4) de négocier, actualiser et modifier les contrats d'assurances et d'accepter les indemnités de sinistres proposées par les compagnies d'assurances,

Date	Signataire	Assureur	Objet	Montant € TTC
14/02	Jean Philippe PERRET	SMACL	Accident Kangoo ES 677 YP	500.10
20/02		SMACL	Accident Twingo ER 996 XH	2 731.86
14/03		SMACL	Indemnisation des frais d'avocats suite au référé expulsion contre des occupants sans titre sur des parcelles propriété de RLV au Biopôle.	813.00
02/04		SMABTP	Indemnisation dommage ouvrage pour réfection des désordres sur porte et chéneau à l'école de musique d'Ennezat.	2 031.60
09/04		SMACL	Indemnisation des frais de rénovation du sol de la salle d'escalade du gymnase A Césaire.	15 175.05
15/04		SMACL	Accident Clio ER 711 RD	778.50

18/04		SMACL	Bris de glace ER 780 PW	215.24
-------	--	-------	-------------------------	--------

- 5) de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules communautaires lorsque l'assurance de la communauté d'agglomération refuse de prendre en charge l'indemnisation,

Date	Signataire	Objet	Montant € TTC

- 6) de donner mandat spécial aux élus pour effectuer des missions dans l'intérêt de la communauté,

Date	Signataire	Elu mandaté	Mission
néant			

- 7) de solliciter l'attribution de subventions auprès de toute personne morale de droit public ou privé, et notamment de l'Etat et de ses services déconcentrés, du Conseil Départemental et du Conseil Régional, et pour signer tous actes relatifs à cette délégation.

Date	Signataire	Personnes morales sollicitées	Opération concernée	Montant € TTC
05/04	Frédéric	Etat	Plan Local d'Urbanisme Intercommunal	En attente
05/04	BONNICHON	Etat	Diagnostic du Règlement Local de Publicité	En attente

## FINANCES

- 8) de procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et de signer l'ensemble des actes et documents permettant la mise en œuvre de cette délégation,

Date	Signataire	Conditions de l'emprunt
		néant

- 9) de procéder à la souscription d'ouvertures de crédit de trésorerie, pour une durée de douze mois et dans la limite de 1 500 000 €, et de signer l'ensemble des actes et documents permettant la mise en œuvre de cette délégation,

Date	Signataire	Description de l'ouverture de crédit de trésorerie
		néant

- 10) de procéder à l'ouverture de comptes à terme en fonction des disponibilités de la communauté et dans le cadre des articles L 1618-1 et L 1618-2 du Code Général des Collectivités Territoriales et de signer l'ensemble des actes et documents permettant la mise en œuvre de cette délégation.

Date	Signataire	Description de l'ouverture de comptes à terme
		néant

- 11) de créer et modifier les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services communautaires ainsi que de signer les conventions relatives aux modes de paiement acceptés au sein de ces régies et/ou donnant lieu à l'établissement d'une facturation par la collectivité,

Date	Signataire	Régie créée ou modifiée
08/01	Jean-Philippe PERRET	Arrêté modificatif portant nomination du régisseur principal et du mandataire suppléant de la régie de recettes du musée Mandet
08/01		Arrêté modificatif portant nomination des mandataires de la régie de recettes du musée Mandet

Date	Signataire	Partenaire	Modes de paiement	Services bénéficiaires
		néant		néant

## PATRIMOINE/FONCIER/URBANISME

- 12) de signer et déposer toute déclaration préalable, toute demande de permis de construire, de permis de démolir et de permis d'aménager et plus généralement d'autorisation d'utilisation du sol prévues par le code de l'urbanisme que la communauté d'agglomération pourrait être amenée à solliciter,

Date	Signataire	Type d'ADS	Objet de la construction
18/04	Frédéric BONNICHON	PC 063 300 19 R0023 AT 063 300 19 R0011	Crèche 1 avenue du 19 mars 1962 à RIOM

- 13) de décider de la conclusion des contrats de location d'une durée n'excédant pas trois ans; de la conclusion et du renouvellement des conventions d'occupation des aires d'accueil des gens du voyage, de la mise à disposition temporaire de biens mobiliers et immobiliers pour une durée n'excédant pas un an ; de conclure avec l'EPF Smaf toutes conventions de mise à disposition temporaire pour occupation ou pour travaux,

CONTRATS DE LOCATIONS INFÉRIEURS A 3 ANS					
Date	Signataire	Co signataire	Description du bien	Loyer	Durée
2/05	Alain PAULET	Ludovic ROUSSET	Bureau meublé de 10,50 m <sup>2</sup>	63 €/HT/ mois	3 ans

CONVENTION D'OCCUPATION D'EMPLACEMENT SUR LES AIRES D'ACCUEIL			
Aires d'accueil	Signataire	Nbre de conventions	Nbre d'avenants

Châtel Guyon	Gérard DUBOIS		20
Enval			20
Riom		3	40
Saint-Bonnet-près-Riom			16
Saint-Ours-les-Roches			13
Volvic			32

CONTRATS DE MISE A DISPOSITION TEMPORAIRE DE BIENS MOBILIERS ET IMMOBILIERS INFÉRIEURE A 1 AN				
Date	Signataire	Co signataire	Description du bien	Durée
12/12/18	JP.BOISSET	Ville d'Issoire	Exposition « <i>Jeu(x) !</i> »	23 au 26/2019
05/03/19	JP.BOISSET	A.LAURENT ARJ	Prêt de jeux de société	01/06 au 31/12/2019
13/03/19	JP.BOISSET	Ville de Riom pour le centre de loisirs	Exposition <i>Banquets et Ripailles à l'heure médiévale</i>	16 au 29/04/ 2019
15/01/19	JP.BOISSET	SMAT du Haut-Allier	Exposition <i>Architecture : les mouvements du XXe siècle</i>	4 mars au 2 avril 2019

CONVENTIONS DE MISE A DISPOSITION TEMPORAIRE AVEC L'EPF SMAF - néant				
Date	Signataire	Co signataire	Description du bien	Durée

14) de décider de la conclusion de conventions d'occupation temporaires des bureaux de la pépinière de Volvic, et du local professionnel situé à Ennezat.

Date	Signataire	Co signataire	Description du bien (adresse, m <sup>2</sup> )	Durée	Prix

15) de décider de la conclusion des baux d'habitation des logements de la pépinière de Volvic.

Date	Signataire	Co signataire	Description du bien (type)	Durée	Loyer

16) d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,

Date	Signataire	Donataire	Description du bien
		néant	néant

17) de décider l'aliénation de biens mobiliers jusqu'à 10 000 €,

Date	Signataire	Acquéreur	Description du bien	Montant

18) de donner des autorisations de voiries pour l'exécution de travaux sur le domaine public communautaire et de signer l'ensemble des actes et documents permettant la mise en œuvre de cette délégation,

Date	Signataire	Bénéficiaire de l'autorisation	Voirie
		néant	

19) d'exercer ou de déléguer librement au nom de RLV les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme quels que soient les domaines et montants et/ou déléguer l'exercice de ces droits selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code,

Date	Signataire	Décision	Description du bien
14/03/19	Président	Délégation du droit de préemption urbain à l'EPF SMAF	Immeuble cadastré BM 219 à la Varenne (le Maréchat) à Riom
07/05/19	Président	Délégation du droit de priorité à la Ville de Châtel	Immeuble cadastré AD 1123 avenue des Prades à Châtel

20) de saisir la Société d'aménagement foncier et d'établissement rural (SAFER) Auvergne de demandes de préemption.

Date	Signataire	Description du bien
		néant

21) de donner délégation d'attribution au Président de décider de la signature des conventions de valorisation de Certificats d'Economie d'Energie (CEE) relatives aux opérations de travaux engagées par RLV permettant de réaliser des économies d'énergie.

Date	Signataire	Co signataire	Opération de travaux concernée
		néant	néant

22) de signer les conventions avec les opérateurs chargés de fournir les données numériques nécessaire au bon fonctionnement du SIG.

Date	Signataire	Co signataire	Données numériques mises à disposition - Modalités
		néant	

### MARCHES PUBLICS/CONVENTIONS

23) de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services, d'un montant inférieur à 90 000 € HT pour les marchés de fournitures et services, et à 209 000 € HT pour les marchés de travaux, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Attribution des marchés:

Date	Signataire	Prestataire	Descriptif du marché	Montant €HT
10/01/19		ABICOM	ACQUISITION TRACEUR	11 311,52
10/01/19		AGYSOFT	PLATEFORME DE DEMATERIALISATION MUTUALISEE	5 437,50
10/01/19		GINKGO	EXTENSION TELEPHONIE BAT MODULAIRES	10 332,00
15/01/19		EIFFAGE ENERG	ILLUMINATIONS INAUGURATION CINEMA	4 250,00
16/01/19		BERGER LEVRAULT	E MAGNUS FORMATION HEBERGEMENT OUV COMPTE REPRISE DONNEES	14 281,67
16/01/19		GINKGO	PREPARATION DE PORTES INFORMATIQUES DEPART VOLVIC	4 500,00
16/01/19		IRIS INTERACTIV	CREATION DUN SITE INTERNET PR OT	7 929,70
16/01/19		PIX N PROD	VIDEO JARDINS DE LA CULTURE	6 630,00
17/01/19		FONDASOL	INSTRUMENTATION GROTTTE DE LA PIERRE	6 700,00
17/01/19		ROCHETTE	VOEUX AGENTS ET PERSONNALITES DU 15 01 19	4 333,33
22/01/19		société BOUYGUES TELECOM	Attribution du marché subséquent relatif aux services de communications mobiles et autres prestations – lot n°2	Estimation à 9 600,00
25/01/19		EIFFAGE ENER	RACCORDEMENT TARIF JAUNE BAT MODULAIRES	22 315,00
25/01/19		RIOM DEMENAG	DEMENAGEMENT LOCAUX DE VOLVIC	4 950,00
01/02/19		LBA THIVEL	ENSEMBLE DE SERRURES ELECTRONIQUES BATIMENTS MODULAIRES	4 773,09
07/02/19		Bio Insight	Attribution du marché pour la réalisation de la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme de Saint Ours les Roches	11 600,00
08/02/19		CRITERIUM DAUPHINE ORGANISATION	Conclusion des accords contractuels nécessaires à la réalisation de prestations de promotion de l'image et de l'attractivité du territoire de Riom Limagne et Volcans dans le cadre de la manifestation « CRITERIUM DU DAUPHINE»	35 000,00
27/02/19		BOVIS	DEMENAGEMENT DE 2 OEUVRES EXPO FRAC	4 355,00
27/02/19		INITIAL CONSTRUCTION	TRAVAUX MACONNERIE MEDIATHEQUE	6 195,00
27/02/19		MARINER	ROBOT NETTOYAGE BASSIN	5 620,50
28/02/19		Cie CARACOLE	ANIMATION POUR INAUGURATION MEDIATHEQUE	4 932,17
28/02/19		CYCLES BLANC	VELOS SIEGE RIOM	4 326,67
28/02/19		DARDINIER DEMEN	DEMENAGMENT DES FONDS PATRIMONIAUX	19 490,00
28/02/19		DARDINIER DEMEN	DEMENAGEMENT DES COLLECTIONS ET MATERIEL INFORMATIQUE	19 812,00
06/03/19		ESPACE AUTOM	ACHAT CAPTUR MICHEL VERGNE	17 713,97
07/03/19		Groupement ADquat Architecture/Alg otherm/Etude béton/Berieux	Attribution du marché de maîtrise d'œuvre en vue de la construction d'un multiple rural sur la commune des Martres sur Morge	forfait de rémunération provisoire de 16 900,00 € HT
12/03/19		2GPUBLICITE	SACS MEDIATHEQUE	9 130,00
19/03/19		ARCHITACT	MAQUETTE TACTILE CINEMA	4 395,83
20/03/19		GINKGO	INSTALL TELEPHONIQUE LOCAUX EX SIAD POLE ATTRACTIVITE ET DST	4 081,00
21/03/19		APPLICAM	REPLACEMENT DE 2 POSTES CAISSES	6 300,00
25/03/19		FROID CLIMAT AU	REMISE EN ETAT INSTALLATION CLIMATISATION BAT EX SIAD	15 000,00
10/04/19		CRECHE AND CO	Achat de matériel de puériculture et motricité	montant minimum de 9 000 € HT et un montant maximum de 30 000€ HT pour une durée de 3 ans
10/04/19		WESCO	Achat de jeux et jouets	montant minimum de 1 500 € HT et un montant maximum de 5

				000€ HT pour une durée de 3 ans
10/04/19		WESCO	Achat de petits mobiliers	montant minimum de 6 000 € HT et un montant maximum de 20 000€ HT pour une durée de 3 ans
10/04/19		CEDOO	Achat de linges dans les Etablissements d'Accueil de Jeunes Enfants	montant minimum de 3 000 € HT et un montant maximum de 9 000€ HT pour une durée de 3 ans
10/04/19		CENTRAL DIFFUSION	Achat de matériels électroménager pour les Etablissements d'Accueil de Jeunes Enfants	montant minimum de 4 500 € HT et un montant maximum de 18 000€ HT pour une durée de 3 ans
10/04/19		SCOP LIBRAIRIE LES VOLCANS	Achat de livres et CD petite enfance pour les Etablissements d'Accueil de Jeunes Enfants	montant minimum de 1 500 € HT et un montant maximum de 5 000€ HT pour une durée de 3 ans
12/04/19		ABICOM	Abonnement 36 mois anti-spam + prestation accompagnement	11 250,00
18/04/19		AUVERLIFT-SERVI	Remplacement monte-charge salle des filtres	11 850,00
23/04/19		IDGEO	Développement du SIG - modification base de données	7 500,00
29/04/19		EUROVIA RENON	Dispositif de rétention des eaux pluviales - Modulaires RLV	17 770,51

Sélection des candidats admis à remettre une offre dans le cadre d'une procédure restreinte :

Date	Signataire	Prestataires retenus	Descriptif du marché	Montant €HT
------	------------	----------------------	----------------------	-------------

Avenants :

Date	Signataire	Prestataire	Descriptif du marché	Descriptif de l'avenant	Montant € HT %
28/01/19		Société TECHNOCARTE Montant initial : 89 658.85 €HT	acquisition d'un logiciel de gestion de la petite enfance - Avenant n°1 au marché	Ajout et paramétrage d'écrans tactiles	3 720,00 +3.6 %
07/03/19		Entreprises couvent des lots 3 à 19	Requalification du couvent des rédemptoristines en école d'arts plastiques et de musique – lots n°3 à 19	Il est décidé de ramener les retenues provisoires à :  1/1000° du montant initial du marché, avec un minimum de 200 € HT/jour calendaire	/
07/03/19		Groupement d'entreprise ALGECO/AGENCE SUPPLY/BET BOST/ CABINET LACLAUTRE / VITACLIM	Marché global de performance portant sur la conception, la construction, l'exploitation et la maintenance d'un bâtiment modulaire administratif	Travaux complémentaires liés aux modifications des fondations suite à la découverte de caves souterraines	71 913,07 +4.83 %
07/03/19		NEDAP FRANCE	Fourniture, installation, maintenance de la technologie RFID pour l'identification la protection antivol et l'automatisation des prêts retours de documents	Ajout des prestations suivantes au bordereau des prix unitaires : Fourniture de Plaque Inox 304L Brossée + passage de câble + goujons pour antenne PG50 1900 x500 : Prix unitaire 1020 € HT	Sans incidence financière sur les mini et maxi
19/03/19		JD PAYSAGES	Aménagement des Jardins de la Culture – lot 3 Espaces Verts	- Plantations supplémentaires (+115€ HT) - Travaux en moins-value (-10 980€ HT)	551,00 +0.49 %



				- Travaux complémentaires liés à des aménagements aux abords de la médiathèque (+13742 € HT)	
19/03/19		AUMELEC	Aménagement des Jardins de la Culture – lot 5 Serrurerie	- Remise en conformité du garde-corp de l'escalier de la chapelle (+2550 € HT) - Mise en place de plinthe face à l'entrée des écoles d'arts (+1 240€ HT) - Moins-value pour la passerelle en bis (-4 320€ HT) - Habillage des regards tête de noue (+1 278€ HT) - Habillage des 2 pieds de candélabre et d'une borne éclairage vers le cinéma (+705€ HT) - Fourniture de 4 boîtes aux lettres Corten (+1 125€ HT) - Mise en place de barrière de protection (+960€ HT)	3 558.00 +2.06 %
27/03/19		NET PLUS	Marché de prestations et entretien des locaux – lot 1 Nettoyage et entretien des locaux administratifs	-Intégration du bâtiment de l'Ex SIAD dans le marché de nettoyage	Sans impact sur le marché Estimatif à 11 326.00
05/04/19		X-éo Architectes	Marché de maîtrise d'œuvre en vue de la construction d'une crèche de 45 berceaux et d'une crèche familiale	- fixation du coût prévisionnel des travaux à 1 760 215 €HT - arrêt du forfait définitif de rémunération	135 392.10€ +2.28 %
05/04/19		API RESTAURATION	Fourniture de repas servis en liaison froide ainsi que des goûters pour les Etablissements d'Accueil de Jeunes enfants de RLV	La formule de révision des prix est modifiée pour prendre en compte la modification suivante : Remplacement de l'indice INSEE référencé 638317 « indice des prix à la consommation mensuelle ensemble des ménages métropole » par l'indice INSEE référencé 1763867 « indice des prix à la consommation (mensuel ensembles des ménages, métropole base 2015	Sans incidence financière
24/04/19		TRANSPORTS FAURE	Transport d'enfants périscolaire et extra-scolaire pour l'accueil de loisirs de Saint Laure	Les prestations suivantes sont ajoutées au bordereau de prix : - Ramassage matin/soir + sortie demi-journée (prix d'une navette pour le ramassage du matin et du soir) 1autocar 57 places, ceintures vidéo, climatisation : 356,45€ HT / 392€ TTC - Ramassage matin/soir + 2 déposes proches (prix d'une navette pour le ramassage du matin et du soir) 1autocar 57 places,	Sans incidence financière

				ceintures vidéo, climatisation : 356,45€ HT / 392€ TTC
--	--	--	--	--------------------------------------------------------------

Consultation infructueuse :

Date	Signataire	Descriptif du marché
Néant		

Attribution de primes aux candidats non retenus :

Date	Signataire	Procédure concernée	Candidat consultés	Montant de la prime HT
Néant				

24) de prendre toute décision concernant les avenants des marchés et accords-cadres supérieurs aux seuils mentionnés au point 20 dont le montant n'excéderait pas 5% du montant initial du marché.

Date	Signataire	Prestataire	Descriptif du marché	Descriptif de l'avenant	Montant € HT %
28/01/19		société DUMONT ELECTRICITE	Lot n°7 Electricité pour la construction d'un cinéma Montant initial : 90 150,18 €HT	Evolution des besoins électriques suite modification en cours d'EXE des systèmes de PAC Modification afficheur PAC Modification alimentation système et local de refroidissement cabine de projection Rajout de blocs de secours	2 353.38 +2.61

25) de prendre toute décision concernant la conclusion des conventions de groupement de commandes dans lesquelles les marchés ou la part des marchés de la communauté de communes sont inférieurs à 90 000 € HT.

Date	Signataire	Membres du groupement	Descriptif du marché	Montant € HT
22/03/19		Communauté de Communes de Plaine Limagne	Réalisation d'une étude de renaturation de la Morge et ses affluents	Estimation à 41 600.00

26) de prendre toute décision concernant la préparation, la passation des marchés quels que soient leurs montants faisant suite à une première procédure déclarée infructueuse ou déclarée «sans suite» ou à une fin anticipée de contrat en cours d'exécution.

Date	Signataire	Prestataire	Descriptif du marché	Montant € HT
néant				

27) de prendre toute décision concernant l'abandon des procédures pour tous les marchés sans limitation de seuils,

Date	Signataire	Descriptif du marché	Décision

28) de prendre toute décision concernant la recevabilité des candidatures, la conformité des offres, l'abandon des procédures pour tous les marchés d'un montant supérieur aux seuils européens.

Date	Signataire	Prestataire	Descriptif du marché	Décision
néant				

29) de fixer les tarifs des indemnités pour participation aux réunions de jury de maîtrise d'œuvre,

Date	Signataire	Procédure concernée	Membres du jury	Montant € TTC
néant		néant		

## EQUIPEMENTS SPORTIFS

30) de décider de la conclusion et de la révision des conventions d'occupation de la piscine Béatrice Hess, du Centre de tir à l'arc, du centre de tennis et du gymnase Aimé Césaire, et de décider de la révision des conventions d'utilisation des équipements sportifs par les collèges et les lycées, ainsi que des avenants de planification pour chaque saison sportive.

PISCINE BEATRICE HESS				
DATE	Signataire	STRUCTURE UTILISATRICE	PERIODE D'UTILISATION	PRIX DE LA PRESTATION HORAIRE
21/01/19	F. MAGNET	FSC CELLULE	Du 10/09/18 au 23/06/19 (y compris petites vacances) - actualisé	15,00€/ligne d'eau ou pour 1/2 bassin ludique 25,30€/hammam
21/01/19	F. MAGNET	CMCAS CLERMONT LE PUY	Du 10/09/18 au 23/06/19 (y compris petites vacances) - actualisé	15,00€/ligne d'eau ou pour 1/2 bassin ludique
14/11/18	F. MAGNET	SESSAD DU MARTHURET	Du 10/09/18 au 23/06/19 (y compris petites vacances) + période estivale	2,70 € par baigneur de + de 18 ans 1,60 € par baigneur de - de 18 ans
10/09/18	F. MAGNET	ESAT DE MOZAC	Du 10/09/18 au 23/06/19	2,70 € par baigneur de + de 18 ans

12/11/18	F. MAGNET	OVE – ITEP DE MONTFERRAND	SAISON SPORTIVE 2018/2019	4,00 € par baigneur de + de 18 ans 2,70 € par baigneur de - de 18 ans
10/09/18	F. MAGNET	SDIS DE RIOM	Du 10/09/18 au 23/06/19 (y compris petites vacances) + période estivale	GRATUIT
18/01/19	F. MAGNET	LYCEE MARIE LAURENCIN (FPIPH) (situation modificative n°1)	Du 21/01/19 au 19/06/19	2,70 € par baigneur de + de 18 ans 1,60 € par baigneur de - de 18 ans
13/03/19	<b>F. MAGNET</b>	NASATRI (avenant N°2)	Les 19 et 26/02/2019	GRATUIT
	F. MAGNET	SESSAD, APF France HANDICAP, Clermont-Ferrand	Les 3, 10 et 24/05/2019	4,00 € par baigneur de + de 18 ans 2,70 € par baigneur de - de 18 ans
23/01/19	F. MAGNET	VILLE DE VOLVIC (pour écoles G. Roghi et Moulet-Marcenat)	Du 28/01/18 au 23/06/19	GRATUIT
23/01/19	F. MAGNET	VILLE DE CLERLANDE (pour école primaire)	Du 28/01/19 AU 7/04/19	GRATUIT
25/01/19	F. MAGNET	VILLE de MOZAC (pour école élémentaire)	Du 8/04/19 au 23/06/19	GRATUIT
23/01/19	F. MAGNET	VILLE D'ENNEZAT (pour école primaire)	Du 28/01/19 au 23/06/19	GRATUIT
25/01/19	F. MAGNET	VILLE D'ENTRAIGUES (pour école primaire)	Du 8/04/19 au 23/06/19	GRATUIT
23/01/19	F. MAGNET	ECOLE PRIVEE JEANNE D'ARC Châtel-Guyon	Du 28/01/19 AU 7/04/19	GRATUIT
23/01/19	F. MAGNET	VILLE DE SAINT BONNET PRES RIOM (pour école publique et privée)	Du 28/01/19 AU 7/04/19	GRATUIT
8/01/19	F. MAGNET	VILLE DES MARTRES D'ARTIERES (pour école primaire)	Du 8/04/19 au 23/06/19	GRATUIT
28/01/19	F. MAGNET	VILLE DES MARTRES SUR MORGE (pour école primaire)	Du 8/04/19 au 23/06/19	GRATUIT
23/01/19	F. MAGNET	VILLE DE CHAPPES (pour école primaire)	Du 28/01/19 au 7/04/19	GRATUIT
23/01/19	F. MAGNET	VILLE DE DAVAYAT (pour école primaire)	Du 28/01/19 au 7/04/19	GRATUIT
23/01/19	F. MAGNET	VILLE DE PONTGIBAUD (pour école primaire)	Du 18/01/19 au 7/04/19	40€/ligne d'eau ou pour ½ bassin ludique 27,40€/forfait surveillance par bassin
27/09/18	F. MAGNET	Ecole privée Sainte Philomène, CELLULE	Du 19/11/2018 au 27/01/019	GRATUIT
10/09/18	F. MAGNET	Ecole privée Saint Joseph SAINT BEAUZIRE	Du 10/09/2018 au 18/11/2018	GRATUIT

15/03/19	F. MAGNET	COMMUNAUTE DE COMMUNES « COMBRAILLES SIOULE ET MORGE » (pour école primaire de Beauregard-Vendon)	Du 12/04/2019 au 23/06/2019	40€/ligne d'eau ou pour ½ bassin ludique 27.40€/forfait surveillance par bassin
----------	-----------	---------------------------------------------------------------------------------------------------	-----------------------------	------------------------------------------------------------------------------------

CENTRE REGIONAL DE TIR A L'ARC				
Date	Signataire	Structure utilisatrice	Période d'utilisation	Prix de la prestation horaire
		Néant		

CENTRE DE TENNIS COUVERT				
Date	Signataire	Structure utilisatrice	Période d'utilisation	Prix de la prestation horaire
		Néant		

GYMNASE AIME CESAIRE				
Date	Signataire	Structure utilisatrice	Période d'utilisation	Prix de la prestation horaire
		Néant		

### PERSONNEL

31) Procéder au recrutement des agents non titulaires, en cas de jury infructueux pour les candidatures statutaires à un emploi permanent, dans les conditions fixées par les articles 3.2, 3.3.1 et 3.3.2 de la loi du 26 janvier 1984 et dans le respect du cadre fixé par le conseil communautaire.

Signataire	Emploi
Frédéric BONNICHON	3 au pôle technique

32) Procéder au recrutement des agents non titulaires, dans les conditions fixées par l'article 3.1 de la loi du 26 janvier 1984, pour remplacer des fonctionnaires momentanément indisponibles et dans le respect du cadre fixé par le bureau communautaire.

Signataire	Emploi
Frédéric BONNICHON ou par délégation Philippe DEMORTIERE	110 pour motifs de remplacement - culture - sports - petite enfance - centre de loisirs - RH - Aménagement du territoire

33) Procéder au recrutement des agents non titulaires à titre d'accroissement temporaire d'activité ou à titre saisonnier d'activité dans les conditions fixées par l'article 3.1 et 2 de la loi du 26 janvier 1984 (accroissement temporaire d'activité, accroissement temporaire saisonnier d'activité).

Signataire	Emploi
Frédéric BONNICHON ou par délégation Philippe DEMORTIERE	21 pour motif d'accroissement d'activité : - petite enfance - centre de loisirs - sports - culture

34) Procéder au recrutement de personnels en «contrat d'engagement éducatif» (contrat de droit privé) pour assurer des fonctions d'animation, ou de direction d'un accueil collectif de mineurs à caractère éducatifs, d'une durée de 80 jours maximum sur une période de 12 mois consécutifs,

Date	Signataire	Emploi	Service	Durée
8/04/19	Frédéric BONNICHON ou par délégation Philippe DEMORTIERE	4 au centre de loisirs		9 jours, 5 jours
10/04/19				5 jours
31/01/19				5 jours

35) Procéder au recrutement des emplois temporaires susceptibles d'être pourvus par du personnel relevant des dispositifs d'insertion, dans le respect du cadre fixé par le bureau communautaire.

Signataire	Emploi
Frédéric BONNICHON	0

36) Procéder au recrutement des agents vacataires dans le respect du cadre fixé par le bureau communautaire.

Signataire	Emploi
Frédéric BONNICHON ou par délégation Philippe DEMORTIERE	20 lettres de mission :

- petite enfance
- patrimoine

37) Conclure des conventions avec le CNFPT ou d'autres organismes de formation agréés dans la limite des crédits prévus au budget, dans le cadre de la formation des agents et des élus.

Date des périodes de formation	Signataire	Organisme de formation	Objet de la convention
27-28 septembre	Frédéric BONNICHON ou par délégation Philippe DEMORTIERE	ACEPP AUVERGNE	Formation bénévoles 'Peut-on parler de prévention précoce en LAEP
4 octobre-22 novembre		EFCA RIOM	Bilan de compétences
12-13 octobre		CFMI Université Lyon Lumière	Polyphonie de voix et de corps :
15-17 octobre		PIKLER	Formation 2 agents : Accompagner la socialisation de l'enfant
19-21 novembre		CDG 63	Introduction à l'archivage électronique
21 novembre - juin		UFR STAPS	Préparation diplôme ergonomie
Dernier trimestre 2018		CD'CLASS	Formation ZEDOC Net Solution
Octobre à juin		GRETA RIOM VOLVIC	Prépa CAP petite enfance
novembre		FPT Formations	Journée Loi de finances
10-12 décembre		Berger Levraut	Formation logiciel Paie Agents DMRH
13 décembre		Laurent BERTIN	Formation enluminure
24-30 janvier		CERFOS	Formation initiale membres du CHSCT
11-12 février		CERFOS	Formation RPS membres CHSCT
7 mars		APAVE	Autorisation de conduite 6 agents
18-19 et 25,26,27 mars		CERFOS	Formation initiale des assistants de prévention
13-15 mars		AGECIF	Manager sa visibilité sur le Web
7-8 mars		EI */ECLIPS	Formation habilitation électrique : 3 agents
21-23 mars		EI */ECLIPS	Formation habilitation électrique : 1 agent
22 mars		AFIGESE	Evaluation financière des charges nettes dans le cadre des transferts de compétences
21-23 mars		CFMI	Pratiques actuelles des voix
15-18 avril	CREA	Formation Voix en scène :	
6-7 juin	AGECIF	Renforcer la présence du public familial	
17-19 juin	PiklerLoczy	Intégration des règles et relations entre enfants	
18-20 septembre	M14	La gestion financière, budgétaire et comptable module 1 et 2	

Montant : 29 981 €

38) Prendre toute décision pour régler, dans la limite de 800 € par dossier, les indemnités afférentes à des dommages subis par des agents de la communauté d'agglomération à l'occasion ou du fait de leurs fonctions et pour lesquels la garantie est exclue des contrats d'assurance, dans le cadre de l'article 11 de la loi du 13 juillet 1983.

Date	Signataire	Sinistre	Montant de l'indemnité
		néant	

39) Décider des situations d'accueil d'étudiants et de stagiaires ainsi que des conditions de versement des indemnités de stages et approuver les conventions correspondantes.

Signataire	Description du stage
Frédéric BONNICHON ou par délégation Philippe DEMORTIERE	1 Stagiaire EJE Crèche de Sayat : 28 semaines
	1 Stagiaire EJE Crèche de Volvic : 28 semaines
	1 stagiaire pole attractivité : 18 mars -18 juin
	1 stagiaire pole aménagement : 8 avril-27 septembre
	1 stagiaire médiathèque 25 mars 17 juin

40) Approuver les conventions financières relatives au transfert de compte épargne temps d'un agent, dans le cadre fixé par le conseil communautaire, lors de sa mutation ou de son détachement.

Signataire	Emploi
Frédéric BONNICHON ou par délégation Philippe DEMORTIERE	néant

41) Déterminer les conditions de décharge d'activité pour les agents appelés à exercer la fonction de juré de cour d'assises.

Date	Signataire	Emploi	Nombre de jours de décharge
		néant	

**Le conseil communautaire prend acte décisions intervenues sur la période du 15 janvier 2019 au 10 mai 2019, conformément à l'article L.5211-10 du CGCT.**



# FINANCES

## **Société d'économie mixte pour le développement du thermalisme de Châtel-Guyon – Châtel Développement – rapport définitif de la Chambre Régionale des Comptes concernant la gestion au cours des exercices 2012–2016 : communication**

Dans le cadre de son programme annuel de travail, la Chambre Régionale des Comptes (CRC) Auvergne-Rhône-Alpes a contrôlé les comptes et examiné la gestion de la société anonyme d'économie mixte (SAEM) pour le développement du thermalisme de Châtel-Guyon et sa région – Châtel Développement pour la période 2012-2016.

Le contrôle a été engagé le 29 janvier 2018. Les observations définitives de la CRC ont été formulées lors de la séance du 14 février 2019 et notifiée à la présidente-directrice générale de la SAEM.

La présidente-directrice générale de la SAEM a été invitée à apporter des réponses aux observations formulées, ce qui a été fait par courrier du 10 avril 2019.

En application de l'article L.243-5 du code des juridictions financières, le rapport d'observations définitives de la CRC, accompagné des réponses apportées à la juridiction, doivent être communiqués à l'assemblée délibérante des collectivités détenant une partie du capital de la SAEM. Il figure en annexe de la présente note de synthèse.

**Le conseil communautaire prend connaissance du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes (CRC) Auvergne-Rhône-Alpes sur les comptes et la gestion de la société anonyme d'économie mixte (SAEM) pour le développement du thermalisme de Châtel-Guyon et sa région – Châtel Développement pour la période 2012-2016.**

\* \* \*

### QUESTIONS DIVERSES

#### ***Transport scolaires***

*Monsieur MAGNET attire l'attention des élus du conseil communautaire sur une pratique nouvelle des élèves bénéficiant des transports scolaires. Sous forme de défi, ceux-ci s'accrochent à l'arrière des bus pour tenter de parcourir en équilibre, la plus longue distance.*

*Ces faits seront remontés à la société KEOLIS, exploitant du service et aux autorités de police, ainsi qu'aux parents.*

#### ***EHPAD de Riom***

*Madame DUBREUIL souhaite informer et mobiliser les élus communautaires autour de la question de l'avenir de l'EHPAD de Riom. Une manifestation organisée le 28 mai dernier a rassemblé des personnels, des familles de résidents et des élus, tous préoccupés par l'avenir de l'établissement. Les personnes mobilisées demandaient à l'ARS, au Département du Puy-de-Dôme ainsi qu'au Maire de Riom, Président du conseil de surveillance de l'établissement, le maintien de l'EHPAD en statut public.*

*Pour Madame DUBREUIL, le projet de confier la gestion de l'EHPAD à la Mutualité Française pose à minima trois problèmes :*

- 1 Le tarif du futur prix de journée qui pourrait empêcher les personnes les plus modestes d'accéder à l'EHPAD. En outre l'habilitation à l'aide sociale ne serait garantie que pour 5 ans, sans certitude pour l'avenir.*
- 2 Le projet d'EHPAD tel qu'envisagé ne prévoit pas l'accueil des personnes les plus dépendantes.*
- 3 Le statut des personnels, leur nombre et donc le taux d'encadrement des futurs résidents.*

*Ces perspectives ne sont pas satisfaisantes et l'intervention de la communauté d'agglomération est souhaitée. RLV peut participer au financement du nouvel établissement et mobiliser d'autres acteurs capables de soutenir financièrement ce projet, tels la Caisse des dépôts, la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ou l'OPHIS. En outre, une loi en cours de discussion au Parlement pourrait prévoir une enveloppe de 3 milliards d'€ pour financer un plan de rénovation des EHPAD, ce dont Riom pourrait bénéficier.*

*Pour Madame DUBREUIL, le débat est ouvert. Elle demande à ce que le sujet soit inscrit à l'ordre du jour de la prochaine réunion du conseil communautaire.*

*Le Président reconnaît qu'il s'agit d'un sujet majeur qui n'entre cependant pas aujourd'hui dans la compétence de la communauté d'agglomération. Rien n'empêcherait cependant RLV de réfléchir à la question au même titre que d'autres sujets.*

*Pour le Président, il s'agit d'un établissement qui relève de la responsabilité de l'Etat, tant au plan des travaux, que de la gestion. Il appartient à l'ARS de prendre toutes les décisions relatives à cet équipement. C'est bien l'Etat qui a créé le Groupement Hospitalier de Territoire (GHT) pour gérer les politiques de santé.*

*Ce dossier est latent depuis plus de dix ans. Les arbitrages notamment financiers n'ont pas été faits en faveur de l'EHPAD de Riom et il faudrait aujourd'hui que RLV vole au secours des carences de l'établissement.*

*Affirmer que la Caisse des dépôts ou l'OPHIS pourrait constituer un recours, n'est pas un engagement. La Caisse des dépôts est une banque. Elle ne gère pas d'EHPAD. Elle prêterait des fonds à un porteur de projet.*

*Pour sa part, si un financement est trouvé, l'OPHIS pourra construire un EHPAD. Mais tout cela ne règle pas la question de « qui est responsable et qui finance ».*

*Le Maire de Riom a cherché des solutions du côté de l'Etat, mais celles-ci n'existent pas. Personne n'a souhaité un recours au secteur purement privé. Aujourd'hui qu'une solution semble possible par l'intermédiaire de la Mutualité Française, organisme privé, mais à but non lucratif, quelques personnes rejettent cette option.*

*Les établissements actuellement gérés par Mutualité Française ne semblent pourtant pas rencontrer de problèmes notoires.*

*S'agissant du prix de journée, le Président demande à ce que le discours tenu soit un discours de vérité. Le prix de journée est fixé par l'ARS et le Département sur la base de l'Etat Prévisionnel des Recettes et des Dépenses (EPRD). Aucune provision de dépense ne peut être anticipée, de telle sorte que le prix de journée correspond scrupuleusement à la somme nécessaire pour équilibrer le budget de l'année.*

*Cette mécanique contestable entraîne automatiquement une hausse du prix de journée lorsqu'un investissement important est réalisé qui doit être financé. Le Président cite l'exemple de l'EHPAD d'Ennezat pour lequel RLV s'est trouvée face à cette situation.*

*Mais ce cas de figure qui pourrait se reproduire pour l'EHPAD de Riom, n'est pas le fait du gestionnaire quel qu'il soit, mais la résultante de l'application de la règle de fixation des tarifs en vigueur.*

*Aujourd'hui, alors que les gouvernements successifs, les parlementaires qui se sont succédés n'ont pas pris les grandes décisions qui s'imposent sur la dépendance, seul le Maire de Riom se débat dans ce dossier pour tenter de sauver l'établissement, engageant au passage sa responsabilité personnelle, en le laissant ouvert malgré un avis défavorable de la commission de sécurité.*

*Le débat reste ouvert. RLV peut prendre sa place dans ce débat, mais le Président demande à ne pas fermer la porte à la solution proposée avec la Mutualité Française au risque de voir l'EHPAD de Riom fermer.*

*Monsieur PECOUL estime que l'essentiel a été dit par le Président. Il indique néanmoins avoir adressé un courrier à Madame la Préfète pour lui indiquer qu'il ne signera plus l'autorisation d'ouverture de l'EHPAD, compte tenu des non-conformités aux règles de sécurité.*

*Pour Madame DUBREUIL, l'EHPAD, bien que situé à Riom, n'accueille pas que des résidents riomois, mais des personnes de l'ensemble du territoire. Elle refuse une réponse qui ressemble à une fin de non-recevoir et demande donc à nouveau si les élus du conseil communautaire entendent se saisir du dossier.*

*Monsieur HAMOUMOU n'entend pas la réponse apportée par le Président comme un refus de réfléchir au dossier. Il ajoute rencontrer les mêmes difficultés avec l'EHPAD de Volvic qui n'est plus aux normes et pour lequel le Maire renouvelle régulièrement l'autorisation d'ouverture.*

*Les futurs travaux pour un nouvel EHPAD permettront d'apporter des réponses en terme de sécurité et de confort, mais ils s'accompagneront d'une hausse des tarifs inévitable car elle correspond à une augmentation de la prestation offerte aux résidents.*

*Monsieur HAMOUMOU estime que RLV pourrait se saisir du débat autour du vieillissement de la population et la prise en charge de la dépendance, mais de façon globale et si RLV doit apporter son aide, il faut qu'elle le fasse sans distinction pour tous les projets.*

## CALENDRIER

### **Conseils communautaires :**

- Mardi 9 juillet 2019 à Riom (salle Dumoulin) – Conseil communautaire,
- Mardi 24 septembre 2019 à Riom (salle Dumoulin) – Conseil communautaire,
- Mardi 5 novembre 2019 à Ennezat (Espace culturel) – Conseil communautaire,
- Lundi 16 décembre 2019 à Riom (salle Dumoulin) – Conseil communautaire,

Ces dates sont données à titre indicatif et sont susceptibles d'évoluer en fonction des agendas et des priorités.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h50.

Le Président

  
Frédéric BONNICHON



Le Secrétaire de séance

  
Christian OLLIER

